



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
20 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Quarante-sixième session
Vienne, 26-28 novembre 2018

Comité des programmes et des budgets
Trente-quatrième session
Vienne, 19 et 20 juin 2018
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Table des matières

	<i>Page</i>
LETTRE D'ENVOI	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
A. RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	5
B. PROCÉDURE D'AUDIT	5
B.1. Étendue de l'audit	5
B.2. Objectif de l'audit	6
B.3. Approche d'audit.....	6
B.4. Conclusion de l'audit.....	7
C. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS.....	7
C.1. Contrôles internes	7
C.2. État de la situation financière	8
C.3. État des résultats financiers.....	16
C.4. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs	17
C.5 Solde des fonds et engagements	18
C.6. Droits des utilisateurs du système SAP	18
D. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES POUR 2017	19
D.1. Dépenses d'appui aux programmes	19
D.2. Contrôle interne, et gestion des risques et de la performance	24
D.3. Technologies de l'information et des communications (TIC)	31
D.4. Achats.....	36



D.5. Comptabilité financière.....	39
E. SUITE DONNÉE AUX CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AN DERNIER ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	43
F. QUESTIONS DIVERSES	44
G. ACCEPTATION	44
Annexes	
Attestation du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017....	45
Suite donnée aux constatations et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes	47
ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	65
Rapport du Directeur général	65
Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général. . .	67
État 1 : État de la situation financière au 31 décembre 2017	68
État 2 : État des résultats financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017. .	69
État 3 : État des variations de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017	70
État 4 : Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017	71
État 5 : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017.....	72
Notes relatives aux états financiers.....	73



**Président
de la Cour fédérale des comptes
Allemagne**

**Adenauerallee 81
53113 Bonn**
Téléphone : +49 99 721 1000
Courriel : Kay.Scheller@brh.bund.de

Le Président du Conseil du développement industriel
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Centre international de Vienne
B.P. 300
1400 Vienne
Autriche

Le 9 avril 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-quatrième session, mon rapport et mon opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017. J'ai vérifié les états financiers et exprimé mon opinion à leur sujet.

Je souhaite appeler votre attention sur le fait que, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, j'ai donné au Directeur général la possibilité de formuler des observations sur mon rapport et sa réponse y est présentée autant que nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Commissaire aux comptes
[Signé]
Kay Scheller

Acronymes et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
Bundesrechnungshof	Cour fédérale des comptes de l'Allemagne
CATS	Cross-Application Timesheet System
CCIQA	Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat
CIV	Centre international de Vienne
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
COSO	Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway
CUA	Gestion centralisée des utilisateurs
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GBP	Global Banking Project
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
PGI	Progiciel de gestion intégré
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RTLS	système de localisation en temps réel
SMART	précis, mesurables, réalisables, pertinents et à échéances définies
TIC	Technologies de l'information et des communications
UNGM	Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies

A. Résumé analytique

Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI.

Responsabilité de la Direction.

Responsabilité du Commissaire aux comptes.

J'ai conduit mon audit conformément aux Normes internationales d'audit.

L'étendue de l'audit comme base raisonnable de l'opinion du Commissaire aux comptes.

Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière.

J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers.

1. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée « l'ONUDI ») pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les états financiers sont les suivants :

- État 1 État de la situation financière
- État 2 État des résultats financiers
- État 3 État des variations de l'actif net
- État 4 Tableau des flux de trésorerie
- État 5 État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs
- Notes relatives aux états financiers

2. Il incombe au Directeur général d'établir les états financiers conformément aux dispositions du chapitre X du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI ainsi qu'aux Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après dénommées les « normes IPSAS »).

3. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, ma mission est de donner une opinion sur ces états financiers sur la base de l'audit des comptes auquel j'ai procédé.

4. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai conduit mon audit en appliquant les Normes internationales d'audit telles qu'adoptées et modifiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Comme le prescrivent ces normes, je dois me conformer aux règles déontologiques et organiser et exécuter mes contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

5. L'audit consistait notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Il consistait également à apprécier les principes comptables suivis et à évaluer la présentation générale des états financiers. Conformément au mandat régissant l'audit des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion. J'ai également examiné certaines questions concernant l'administration et la gestion de l'ONUDI. J'estime que l'audit que j'ai effectué constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

6. À l'issue de mon audit, je considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2017, qu'ils ont été établis conformément aux normes IPSAS et aux conventions comptables de l'Organisation et que les opérations ont été conformes au Règlement financier.

7. L'audit n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble ; j'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'ONUDI pour 2017.

B. Procédure d'audit

B.1. Étendue de l'audit

Le Président de la Bundesrechnungshof est nommé Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

8. Conformément à la décision GC.16/Dec.14 de la Conférence générale et suite à l'élection, par le Parlement fédéral allemand, de M. Kay Scheller au poste de Président de la Bundesrechnungshof (Cour fédérale des comptes de l'Allemagne), le soussigné, M. Kay Scheller, est le Commissaire aux comptes désigné de l'ONUDI, jusqu'au 30 juin 2018.

États financiers pour l'année financière 2017.

Normes comptables internationales pour le secteur public. Les conventions comptables ont déjà été vérifiées et sont conformes aux normes IPSAS.

Responsabilité de la Direction

Responsabilité du Commissaire aux comptes.

Rapport examiné avec la Direction.

Communication des informations pertinentes au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel.

9. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et les notes relatives aux états financiers. Nous avons aussi examiné les comptes et les opérations financières connexes.

10. La Direction a adopté les normes IPSAS comme méthode de comptabilité à partir de l'année financière 2010. Les principales conventions comptables sont présentées dans la Note 1 aux états financiers. L'application des conventions comptables est cohérente avec celle de l'année précédente. Elle satisfait aux impératifs structurels de la norme IPSAS 1.88. Les conventions comptables élaborées par le Secrétariat ont déjà été vérifiées et sont conformes aux normes IPSAS.

11. Il incombe au Directeur général d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier, et en application des contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

12. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur les états financiers, fondée sur les données obtenues au cours de mon audit. Je conduis mon audit conformément au chapitre XI du Règlement financier, en appliquant les Normes internationales d'audit adoptées et modifiées par l'INTOSAI et publiées en tant que normes ISSAI. Comme le prescrivent ces normes, je dois me conformer aux règles déontologiques et organiser et exécuter mes contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

13. Mon rapport pour l'année financière 2017 renferme les principales observations, constatations et recommandations. Les états financiers de l'ONUDI, ainsi que mon rapport d'audit et mon opinion, ont été examinés avec la Direction de l'ONUDI. Le Directeur général a pris note de la teneur du rapport et a fait siennes les constatations.

14. Le Rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés seront transmis au Conseil du développement industriel par le Comité des programmes et des budgets.

B.2.

Objectif de l'audit

L'audit financier, fondement l'opinion du Commissaire aux comptes.

Audit de la gestion au regard des critères d'économie, d'efficacité et de rentabilité.

15. Conformément aux prescriptions des Normes internationales d'audit, le principal objectif de l'audit était de me permettre d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les dépenses inscrites pour l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés conformément au Règlement financier, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2017. Il fallait également certifier l'exactitude des soldes de clôture de tous les fonds de l'ONUDI dans le cadre des comptes de l'Organisation.

16. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations sur la conduite des audits de la gestion. Conformément au mandat régissant l'audit des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion.

B.3.

Approche d'audit

Équipe d'audit et approche d'audit.

17. L'audit a été mené par des équipes qui ont eu des entretiens avec le personnel de l'ONUDI concerné au Siège. Conformément à l'usage, mes équipes d'audit ont formulé des demandes d'information et des observations tirées de l'audit des comptes.

Mon équipe a examiné les documents comptables selon les besoins.

18. J'ai notamment effectué un examen général et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence. Pour atteindre les objectifs de l'audit, j'ai examiné les procédures financières et comptables appliquées à l'ONUDI à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que d'autres documents pertinents, j'ai évalué le système de contrôle interne des opérations financières de l'Organisation, j'ai effectué un sondage de corroboration sur un échantillon représentatif de certaines opérations, j'ai rapproché les soldes bancaires et les documents comptables, et j'ai réalisé une analyse des contributions mises en recouvrement. Ces procédures d'audit ont principalement pour objet de me permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'ONUDI.

Échantillon aléatoire.

19. À l'aide de logiciels d'audit professionnels, mon équipe a analysé les relevés de données et les opérations de l'ONUDI. Elle a pris un échantillon aléatoire et vérifié si les opérations et les documents connexes avaient été enregistrés conformément aux règlements applicables, en rapprochant les sommes à payer et les autorisations nécessaires. Aucune des opérations examinées n'a suscité de préoccupations.

Domaines visés dans le présent rapport.

20. Mon rapport contient des observations et des recommandations dont l'objet est de contribuer à améliorer la gestion et le contrôle financiers de l'ONUDI. Mes travaux d'audit ont principalement porté sur les états financiers de 2017. Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, mon équipe a vérifié le dispositif de contrôle interne et la gestion du risque et de l'exécution. De plus, mon équipe s'est intéressée à la gestion financière de l'ONUDI eu égard au recouvrement complet des coûts. Par ailleurs, elle a poursuivi l'audit de l'informatique et des achats. À la fin de mon rapport, je présenterai nos constatations sur la suite donnée aux recommandations et sur d'autres sujets, comme la fraude, les inscriptions au compte des profits et pertes, les pertes et les versements à titre gracieux.

B.4.

Conclusion de l'audit

Aucune lacune majeure n'a influencé mon opinion sur les états financiers. J'ai exprimé celle-ci sans réserve.

21. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble. Les recommandations tendant à améliorer les procédures ou à diffuser plus systématiquement les informations ont été prises en compte par la Direction. Aucune de mes constatations n'a influencé mon opinion sur les états financiers de l'ONUDI. J'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2017.

C.

Analyse des états financiers

C.1.

Contrôles internes

L'ONUDI est largement financée par des contributions volontaires.

22. L'ONUDI est largement financée par des contributions volontaires. En 2017, leur montant net était de 214,1 millions d'euros (2016 : 217,9 millions d'euros) pour un total des produits de 283,6 millions d'euros (2016 : 291,3 millions d'euros). Les produits comprenaient aussi 66,7 millions d'euros de contributions mises en recouvrement (2016 : 68,2 millions d'euros). Les charges pour l'année s'élevaient à 250,4 millions d'euros (2016 : 225,2 millions d'euros), d'où un excédent d'exploitation de 33,2 millions d'euros (2016 : excédent de 66,1 millions d'euros).

L'ONUDI en chiffres.

Personnel essentiel : 675 personnes dans 47 emplacements

87,7 millions d'euros de budget initial pour 2017 dans le cadre de l'exercice biennal 2016-2017

283,6 millions d'euros de produits en 2017

250,4 millions d'euros de charges en 2017

282,1 millions d'euros de sommes à recevoir, principalement de donateurs et d'États Membres

447,4 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie

241,6 millions d'euros d'engagements au titre des avantages du personnel

C.2. État de la situation financière

Ratios de fonds propres.

23. Mon analyse des ratios de fonds propres (tableau 1) montre que, malgré l'environnement concurrentiel des fonds donateurs, la situation financière globale actuelle de l'ONUDI reste saine et est stable par rapport à 2016 et 2015, avec un ratio actif/passif de 2,05. L'analyse des ratios montre une relative cohérence au cours des trois dernières années financières.

Description du ratio	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017
Actif total : passif total^a	1,89	2,00	2,05
Actif : passif			
Ratio de liquidité générale^b	4,11	5,75	5,16
Actifs courants : passifs courants			
Ratio de trésorerie réduite^c	3,92	5,54	4,97
Trésorerie + placements à court terme + comptes débiteurs : passifs courants			
Ratio de trésorerie^d	2,85	4,21	3,53
Trésorerie + placements à court terme : passifs courants			

Tableau 1 : Ratios de fonds propres

Source : analyse des données financières de l'ONUDI par le Commissaire aux comptes.

^a Un ratio élevé indique la capacité d'une entité d'honorer l'ensemble de ses engagements de dépenses.

^b Un ratio élevé indique la capacité d'une entité d'apurer ses passifs courants.

^c Le ratio de trésorerie réduite est plus restrictif que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et les actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en argent comptant. Un ratio élevé signifie une situation courante plus liquide.

L'actif net total a augmenté.

24. Les actifs courants ont baissé de 5,5 %. Les actifs non courants ont augmenté de 21,2 %. Alors que les passifs courants ont augmenté de 5,3 %, les passifs non courants ont baissé de 7,4 %. De ce fait, le total situation nette de l'ONUDI a augmenté de 6,3 millions d'euros (1,5 %) pour s'établir à 420,9 millions d'euros. Le tableau 2 indique l'évolution observée entre 2014 et 2017.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Actifs courants					
en million d'euros	556,7		633,9	692,3	654,1
variation en pourcentage	1,0 %		13,9 %	9,2 %	(5,5 %)
Actifs non courants					
en million d'euros	108,9	142,2	140,9	138,1	167,2
variation en pourcentage	400,2 %	30,7 %	29,3 %	(2,9 %)	21,2 %
Total, actif					
en million d'euros	665,6	776,2	774,9	830,3	821,3
variation en pourcentage	16,2 %	16,6 %	16,4 %	7,0 %	(1,1 %)
Passifs courants					
en million d'euros	144,8		154,2	120,5	126,9
variation en pourcentage	(10,9 %)		6,5 %	(21,9 %)	5,3 %
Passifs non courants					
en million d'euros	273,2		256,5	295,3	273,6
variation en pourcentage	51,3 %		(6,1 %)	15,1 %	(7,4 %)

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Total, passif					
en million d'euros	418,0	410,7		415,8	400,5
variation en pourcentage	21,8 %	(1,8 %)		1,2 %	(3,7 %)
Total, actif net/situation nette					
en million d'euros	247,5	365,6	364,3	414,6	420,9
variation en pourcentage	7,8 %	47,7 %	47,2 %	13,4 %	1,5 %

Tableau 2 : État de la situation financière

Les actifs et les passifs ont baissé.

L'assurance maladie après la cessation de service représente la plus grande part des passifs liés aux avantages du personnel de l'ONUDI.

L'ONUDI applique la comptabilisation au décaissement.

Le problème du financement de l'assurance maladie après la cessation de service est commun à beaucoup d'organismes des Nations Unies.

L'approche de l'ONUDI à ce jour.

Les futurs développements devraient être pris en considération.

25. L'augmentation des actifs non courants est due principalement à l'accroissement de la valeur des comptes débiteurs. Elle est compensée par une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui fait que l'actif global est plutôt stable. Les passifs ont légèrement baissé à cause de la diminution de l'évaluation actuarielle des avantages du personnel. Il en est résulté des gains actuariels dus à l'ajustement des taux d'actualisation. Les avantages postérieurs à l'emploi devraient augmenter à l'avenir, d'où un accroissement constant du passif non courant. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur le total de l'actif net de l'ONUDI si les actifs ne progressent pas au même rythme.

26. Les passifs liés aux avantages du personnel représentent environ 60 % du passif total de l'ONUDI et nécessitent une analyse et une gestion globales. Les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élevaient à 213,9 millions d'euros à la fin de 2017, constituent la plus grande partie de ces passifs.

27. Actuellement, l'ONUDI gère l'assurance maladie après la cessation de service sur la base de la comptabilisation au décaissement, ce qui fait que les contributions actuelles des employés servent à couvrir les dépenses courantes. L'ONUDI ne finance pas les passifs futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

28. Le problème du financement de l'assurance maladie après la cessation de service est commun à beaucoup d'organismes des Nations Unies. Le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a inscrit la nécessité d'une approche commune du financement des passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service parmi ses questions prioritaires pour 2013-2016. Toutefois, les futures décisions qui pourraient aboutir à une approche commune de la gestion de l'assurance maladie après la cessation de service pour les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées ne peuvent pas être anticipées.

29. Dans mon rapport de l'an dernier, je soulignais la nécessité d'assurer le financement futur de ces passifs. Toutefois, s'agissant de l'étude menée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a soumis son rapport à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 octobre 2013 (A/68/550), l'ONUDI a souligné que, d'après l'évaluation de la Direction, le coût annuel des services a atteint son point culminant ou ne tardera pas à le faire en raison de l'évolution naturelle de la population et de l'évolution des politiques et pratiques en matière de ressources humaines ces dernières années. Néanmoins, la Direction continuera de suivre la situation de près.

30. Aussi longtemps que les paiements annuels requis restent stables, la solution actuelle est probablement la plus adéquate pour une dette dont l'échéance moyenne est à long terme. Néanmoins, l'étude actuarielle annuelle montre que, selon divers paramètres, les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service pourraient, à un certain degré, nécessiter un financement supplémentaire. Pendant l'année écoulée, l'évolution des hypothèses actuarielles, comme l'augmentation du taux d'actualisation, a entraîné une diminution des passifs liés aux avantages du personnel par rapport à l'année précédente. Toutefois, il ne s'agit que d'un effet transitoire. À long terme, on estime que les passifs

L'ONUDI devrait aussi suivre de près les discussions au sein du système des Nations Unies.	liés à l'assurance maladie après la cessation de service, en particulier, augmentent dans toutes les organisations internationales. De plus, l'ONUDI a un faible niveau d'actifs courants pour couvrir ses passifs courants, en particulier pour le Fonds du budget ordinaire.
Recommandation(s).	31. De plus, dans un débat de l'Assemblée générale sur un rapport du Secrétaire général relatif à des mesures concernant l'assurance maladie après la cessation de service, le Contrôleur de l'ONU a souligné que, les organisations largement financées par des contributions volontaires devraient avoir au moins un volume minimal de placements. L'ONUDI dépend principalement de contributions volontaires et est donc exposée à un risque relativement élevé de ne pas pouvoir couvrir tous les futurs passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service. L'ONUDI a pour responsabilité vis-à-vis de ses employés de pouvoir couvrir l'assurance maladie après la cessation de service à l'avenir aussi et d'éviter le risque de difficultés financières si des liquidités sont nécessaires à cette fin.
Réponse de la Direction.	32. Je recommande que l'ONUDI réexamine son financement des passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service, par comparaison aussi avec d'autres modèles de financement au sein du système des Nations Unies, où un financement partiel est souvent prévu pour limiter le risque associé à la comptabilisation au décaissement. Si la méthode de comptabilisation au décaissement est largement utilisée dans le système des Nations Unies, l'ONUDI a pour responsabilité vis-à-vis de ses employés de pouvoir couvrir l'assurance maladie après la cessation de service à l'avenir aussi. À plus long terme, l'ONUDI aura très probablement besoin d'un financement supplémentaire pour couvrir les charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service, financement qui devrait être mis en place progressivement au préalable. Pour éviter des risques financiers et opérationnels à l'avenir, j'encourage l'ONUDI à envisager un financement partiel de ses passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service.
	33. La Direction souscrit à cette recommandation. Le groupe de travail informel chargé de traiter des questions relevant du Comité des programmes et des budgets envisage de discuter des passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service lors d'une session de travail.

C.2.1.

Actif

Aperçu de l'actif.	34. Les deux principaux constituants de la base d'actifs de l'ONUDI sont les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie, qui s'élevaient à 447,4 millions d'euros (2016 : 507,2 millions d'euros), et les comptes débiteurs, d'un montant de 282,1 millions d'euros (2016 : 229,2 millions d'euros). Les rendements des soldes de trésorerie de l'ONUDI s'élevaient au total à 0,3 million d'euros (2016 : 0,6 million d'euros). Les comptes débiteurs comprennent principalement les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires qui représentent les sommes encore dues pour la durée des accords en vigueur avec les donateurs, dont un montant de 100,9 millions d'euros (2016 : 70,6 millions d'euros) est dû dans plus d'un an. Le niveau de toutes les contributions volontaires à recevoir a considérablement augmenté en 2017 (de 25,4 % contre 2,3 % en 2016), ce qui signifie que le versement effectif des contributions est en baisse.
--------------------	---

C.2.1.1.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation de trésorerie globale est satisfaisante.	35. La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit : liquidités et dépôts bancaires ; dépôts à terme avec une échéance inférieure ou égale à 12 mois ; trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs.
Taux de change euro/dollar.	36. En 2017, l'euro s'est renforcé par rapport au dollar sur le marché des changes. Le taux de change euro/dollar en fin d'année est passé à 1,195 contre 1,046 en 2016. De ce fait, l'ONUDI a enregistré une perte au change de 38,5 millions d'euros en 2017 sur la conversion de monnaies autres que l'euro contre un gain de 4,7 millions d'euros en 2016.

La trésorerie a diminué.

37. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 11,8 % pour s'établir au total à 447,4 millions d'euros contre 507,2 millions en 2016. Alors que les liquidités et les dépôts bancaires ont considérablement augmenté, les dépôts à terme ont baissé de 125,5 millions d'euros pour s'établir à 262,2 millions d'euros. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2014 et 2017.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Encaisse et disponible en banque en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	99,6 (24,9 %)	123,0 23,5 %		116,4 (5,3 %)	182,6 56,8 %
Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 12 mois en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	340,7 12,0 %	314,4 (7,7 %)		387,7 23,3 %	262,2 (32,4 %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,4 19,5 %	2,3 (3,5 %)		3,2 35,5 %	2,6 (16,4 %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	442,7 0,9 %	439,7 (0,7 %)		507,2 15,4 %	447,4 (11,8 %)

Tableau 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie
(source : note 2)

Les placements en euros ont augmenté.

38. Le taux d'intérêt moyen pour les avoirs en dollars a de nouveau considérablement augmenté, passant de 0,68 % en 2016 à 1,13 % en 2017. La tendance à la baisse continue des taux d'intérêt pour les avoirs en euros s'est totalement inversée. Le taux d'intérêt moyen a augmenté de 348 %, passant de 0,05 % en 2016 à 0,17 % en 2017. Néanmoins, les taux d'intérêt pour les avoirs en euros sont comparativement faibles. L'ONUDI a donc réduit les placements en euros de 111 millions d'euros à 80 millions d'euros. Les avoirs en dollars des États-Unis sont restés plutôt stables et se sont élevés à 217,7 millions de dollars en 2017 contre 205,7 millions de dollars en 2016. Au 31 décembre 2017, le rapport entre les placements en dollars et en euros était de 56 % pour 44 %. Il est donc resté pratiquement stable.

Intérêts de pénalité.

39. Dans la zone euro, l'ONUDI fait face à des taux d'intérêt presque nuls depuis plusieurs années et s'est même vu infliger des intérêts de pénalité dans le passé. En raison des bonnes relations d'affaires qu'elle entretient depuis longtemps avec les banques partenaires, elle a été en mesure de gérer les dépôts à terme en euros moyennant des taux d'intérêt nuls ou faibles. En 2017, elle a transféré quelque 65 millions d'euros provenant de dépôts à court terme. Les dépôts à court terme en question expiraient et les banques partenaires n'ont pas proposé de prolongation. Pour éviter les intérêts de pénalité, l'ONUDI a dû transformer ces dépôts à court terme en liquidités et dépôts bancaires. La Trésorerie s'efforce d'établir des relations d'affaires avec de nouvelles banques partenaires pour placer les montants en question. L'ouverture de nouveaux comptes bancaires prend environ six mois à cause du processus de négociation et de sélection de banques fiables.

C.2.1.2. Contributions mises en recouvrement à recevoir

Les contributions mises en recouvrement pour l'année considérée ont diminué.

40. En 2017, le niveau des contributions mises en recouvrement à recevoir a diminué de 3,2 millions d'euros pour s'établir à 90 millions. Les sommes à recevoir au titre des contributions mises en recouvrement non courantes ont augmenté de 0,6 million d'euros du fait des plans de paiement de l'Arménie et du Kirghizistan, qui sont appliqués pour la première fois. Le montant de la provision a augmenté en conséquence. Les contributions confirmées d'États Membres, qui sont dues un an après la date de clôture des comptes conformément aux plans de paiement convenus, sont indiquées comme contributions à recevoir non courantes. Ces plans sont négociés entre les États Membres et la Direction. À la fin de l'année 2017, trois plans de paiement avaient été conclus, alors que 79 États Membres avaient des arriérés, mais sans plan de paiement. L'évolution est indiquée au tableau 4.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Contributions à recevoir pour l'année considérée					
en million d'euros	98,4	103,2		93,2	90,0
variation en pourcentage	6,4 %	4,8 %		(9,7 %)	(3,4 %)
Provision pour créances douteuses					
en million d'euros	89,8	91,4		81,9	81,2
variation en pourcentage	3,5 %	1,9 %		(10,5 %)	(0,9 %)
Contributions à recevoir non courantes					
en million d'euros	0,6	0,1		0,1	0,6
variation en pourcentage	(45,0 %)	(84,1 %)		0 %	880,0 %
Provision pour créances douteuses					
en million d'euros	0,2	0,1		0,03	0,6
variation en pourcentage	(76,7 %)	(78,3 %)		(38,0 %)	1793,3 %

Tableau 4 : Contributions mises en recouvrement à recevoir (source : note 3)

La provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2017.

41. Conformément aux normes IPSAS, une provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2017. Le montant de la provision pour créances douteuses a diminué de 0,8 million d'euros pour s'établir au total à 81,2 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) de deux anciens États Membres. Le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) a diminué, s'établissant à 19,5 millions d'euros. L'évolution est indiquée au tableau 5.

	Exercice biennal		
	2012-2013	2014-2015	2016-2017
Contributions mises en recouvrement à recevoir			
en million d'euros	153,2	143,2	136,4
Contributions recouvrées			
en million d'euros	146,4	129,6	124,3
Contributions non acquittées			
en million d'euros	6,8	13,5	12,1
Total des arriérés au 31 décembre de la deuxième année			
en million d'euros	22,3	32,1	19,5

Tableau 5 : État des contributions mises en recouvrement hors anciens États Membres – exercice biennal – (source : annexe I e)

Si les contributions mises en recouvrement sont versées après l'exercice biennal auquel elles se rapportent, elles sont inscrites au titre des soldes inutilisés.

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

42. Conformément à l'article 5.1 du Règlement financier, les ouvertures de crédits approuvées par les États Membres pour les dépenses prévues au budget ordinaire sont couvertes par les contributions obligatoires des États Membres. Si les contributions mises en recouvrement sont versées après l'exercice biennal auquel elles se rapportent, elles ne peuvent être utilisées pour le programme de travail initialement prévu et elles sont inscrites au titre des soldes inutilisés des crédits ouverts et finalement reversées aux États Membres conformément à l'article 4.2 du Règlement financier.

43. Je tiens à rappeler que les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement alourdissent sensiblement les pressions qui s'exercent déjà sur le budget ordinaire de l'ONUDI. Le versement de ces contributions dans les délais requis est indispensable pour surmonter ce handicap et les États Membres doivent à cet égard faire preuve de bonne volonté. En outre, il faudrait intensifier les efforts déployés pour négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés. Les États Membres pourraient peut-être également envisager de prendre des mesures pour limiter les effets négatifs de cette situation en autorisant l'ONUDI à utiliser dans leur intégralité les contributions mises en recouvrement pour les activités de base prévues dans le cadre du budget ordinaire, même si elles sont versées après l'exercice biennal correspondant (voir aussi le tableau 7). Le règlement financier devrait donc être modifié en conséquence.

44. La Direction accepte cette recommandation. Des discussions sont en cours en ce qui concerne le traitement des soldes inutilisés, y compris les changements à apporter au Règlement financier, au sein du groupe de travail informel chargé de traiter des questions relevant du Comité des programmes et des budgets.

C.2.1.3.

Contributions volontaires à recevoir

Les contributions volontaires ont augmenté.

45. En 2017, les contributions volontaires à recevoir ont augmenté de 55,1 millions d'euros pour atteindre un montant total de 271,9 millions d'euros. Aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires. Le tableau 6 indique l'évolution observée entre 2014 et 2017.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Contributions volontaires à recevoir (pour l'année considérée)					
en million d'euros	70,5	139,2		146,2	171,1
<i>variation en pourcentage</i>		97,4 %		5 %	17,0 %
Contributions volontaires à recevoir (non courantes)					
en million d'euros	39,9	72,8		70,6	100,8
<i>variation en pourcentage</i>		82,5 %		(3,1 %)	42,9 %
Contributions volontaires à recevoir					
en million d'euros	110,4	212,0		216,8	271,9
<i>variation en pourcentage</i>		92,0 %		2,3 %	25,4 %

Tableau 6 : Contributions volontaires à recevoir (source : note 3)

Les contributions volontaires créent un déséquilibre.

46. La croissance des contributions volontaires s'est à nouveau accélérée en 2017 après avoir ralenti en 2016. Si elles contribuent à améliorer la situation financière globale de l'ONUDI, elles entraînent un déséquilibre important entre le budget ordinaire, financé par les contributions mises en recouvrement, et le budget opérationnel, financé par des contributions volontaires. Les contributions volontaires préaffectées sont soumises à certaines conditions ou sont destinées à cofinancer des projets. Comme ces contributions volontaires ne couvrent pas entièrement les dépenses d'appui aux programmes, l'ONUDI éprouve des difficultés à financer les dépenses nécessaires avec un budget ordinaire en diminution. Cette situation est aggravée par le retrait d'États Membres et les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement ou le non-paiement de ces contributions.

Conséquences pour les activités de l'ONUDI.

Le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base commence à croître.

47. La diminution des ressources financières prévisibles et entièrement disponibles a plusieurs conséquences préjudiciables pour l'ONUDI. L'insuffisance de fonds pour les activités de base de l'ONUDI fait sérieusement obstacle aux évolutions structurelles de l'Organisation qui pourraient améliorer l'efficacité et réduire les risques. Elle empêche, par exemple, des progrès rapides dans la mise en place d'une gestion du risque fonctionnant bien et l'amélioration de la gouvernance des technologies de l'information et de la communication. En outre, elle affaiblit la capacité de l'ONUDI de faire face aux futurs risques financiers, par exemple ceux qui sont liés aux avantages postérieurs à l'emploi.

48. Dans cette situation, une solution consisterait à réduire les dépenses financées au moyen du budget ordinaire. À mon avis, il est essentiel que cela se fasse non pas aux dépens de la capacité de l'ONUDI de s'acquitter de ses tâches, mais grâce au renforcement de l'efficacité des opérations. À cette fin, il faudrait développer les activités d'évaluation, d'analyse de la performance et de suivi. Une autre solution consisterait à prévoir des ressources supplémentaires pour le budget ordinaire. C'est dans ce but qu'un Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base a été créé en 2015. Dans mon rapport précédent, j'ai encouragé les États Membres à envisager de réduire les déséquilibres financiers en versant des contributions volontaires à ce compte. Alors qu'en 2017 le compte n'a reçu que 11 983 euros, 140 251 euros y ont été versés jusqu'à présent en 2018. Je m'en félicite. Je tiens à encourager la Direction à promouvoir ce type de financement, en montrant aussi comment les ressources fournies sont utilisées.

C.2.2.

Passif

C.2.2.1.

Contributions mises en recouvrement à recevoir

Article 4.2 du Règlement financier.

49. Aux termes de l'article 4.2, « le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent Règlement ».

États Membres – soldes créditeurs.

50. L'excédent à reverser aux États Membres représente le solde inutilisé des contributions. Les contributions versées au titre d'exercices biennaux antérieurs ainsi que les montants reçus des nouveaux États Membres apparaissent sous la rubrique « comptes créditeurs » (en attendant la réception des instructions des États Membres concernés). L'évolution est indiquée au tableau 7.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Solde inutilisé reporté au 1 ^{er} janvier en million d'euros	16,6	4,8		11,7	5,5
Plus : Contributions recouvrées de la période précédente et excédent de trésorerie en million d'euros	0,7	10,0		0,0	18,3
Moins : Montant déduit des contributions, conservé pour les activités de coopération technique ou reversé aux États Membres en million d'euros	(12,4)	(3,1)		(6,2)	(2,7)
Solde dû aux États Membres en million d'euros	4,8	11,7		5,5	21,1

Tableau 7 : Solde inutilisé (source : note 10)

C.2.2.2.

Passifs liés aux avantages du personnel et encaissements par anticipation

Vue d'ensemble.

51. Les passifs liés aux avantages du personnel comprennent les passifs courants et les passifs non courants. L'évolution est indiquée au tableau 8.

	Année au 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Avantages à court terme en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,0 30,4 %	3,0 53,6 %		2,9 (4 %)	3,1 5,2 %
Avantages postérieurs à l'emploi en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	223,5 27,7 %	211,5 (5,3 %)		251,9 19,1 %	232,7 (7,6 %)
Autres avantages à long terme en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	6,2 14,4 %	6,0 (2,6 %)		6,3 4,6 %	5,8 (7,8 %)
Total, passif en million d'euros <i>variation en pourcentage</i>	231,6 27,3 %	220,5 (4,8 %)		261,1 18,4 %	241,6 (7,5 %)

Tableau 8 : Passifs liés aux avantages du personnel (source : note 11)

Les avantages à court terme du personnel sont négligeables.

52. Le passif relatif aux avantages à court terme du personnel, dont les traitements, les voyages de congé dans les foyers et les indemnités pour frais d'études, est calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Par rapport aux passifs non courants liés aux avantages du personnel, les avantages à court terme du personnel, qui s'élèvent à 3 millions d'euros, sont négligeables.

Avantages à long terme du personnel.

53. Les avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels. L'évaluation actuarielle est une estimation du passif à long terme. Les modifications d'hypothèses, le taux d'actualisation et le taux d'inflation pourraient avoir une incidence majeure sur cette estimation. Les hypothèses sont présentées par la Direction conformément aux normes IPSAS.

L'élément le plus important des passifs liés aux avantages du personnel résulte de l'estimation du coût de l'assurance maladie après la cessation de service.

54. Le passif le plus important de l'ONUDI est lié aux avantages du personnel ; il s'élève à 241,6 millions d'euros (2016 : 261,1 millions d'euros). Les passifs liés aux avantages du personnel représentent des engagements en fin d'année, l'élément le plus important étant l'estimation du coût de l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 213,9 millions d'euros (2016 : 231,5 millions d'euros) (voir aussi par. 26 à 33).

Le deuxième élément le plus important du passif de l'ONUDI résulte des encaissements par anticipation.

55. Le deuxième élément le plus important du passif de l'ONUDI résulte des encaissements par anticipation, d'un total de 61,8 millions d'euros (2016 : 74,4 millions d'euros). Sur ce montant, 23,9 millions d'euros (2016 : 32,6 millions d'euros) proviennent de contributions volontaires versées d'avance, dont le produit sera comptabilisé lorsque les conditions énoncées dans les accords seront réunies lors de périodes financières futures. Les encaissements par anticipation représentent, du point de vue de l'ONUDI, des engagements de donateurs concernant la prestation de services futurs.

C.3. État des résultats financiers

Le montant total des produits a diminué.

Une perte de conversion monétaire a donné lieu à un déficit global.

Excédent d'exploitation en 2017.

56. En 2017, le montant total des produits a diminué de 2,6 % pour s'établir à 283,6 millions d'euros. Cette diminution est due principalement à la réduction des contributions volontaires totalisant près de 214 millions d'euros. Les contributions mises en recouvrement ont de nouveau diminué, de 2,2 % en 2017 contre 4,2 % en 2016.

57. Du fait du renforcement de l'euro par rapport au dollar des États-Unis, une perte de conversion monétaire de 38,5 millions d'euros (2016 : gain de 4,7 millions d'euros) a donné lieu à un déficit global de 5,3 millions d'euros (2016 : excédent de 70,8 millions d'euros).

58. Les produits ayant légèrement diminué et les charges ayant augmenté dans toutes les catégories, l'excédent d'exploitation est inférieur à celui de 2016. L'évolution est indiquée au tableau 9.

	Année terminée le 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
TOTAL PRODUITS					
en million d'euros	221,6	305,1	304,9	291,3	283,6
variation en pourcentage	15,7 %	37,7 %	37,6 %	(4,5 %)	(2,6 %)
<u>Dont :</u>					
- Contributions mises en recouvrement					
en million d'euros	71,9	71,2		68,2	66,7
variation en pourcentage	(6,0 %)	(1,0 %)		(4,2 %)	(2,2 %)
- Contributions volontaires					
en million d'euros	149,6	228,8		217,9	214,1
variation en pourcentage	31,3 %	52,9 %		(4,8 %)	(1,7 %)
- Produits des placements					
en million d'euros	0,1	0,0		0,6	0,3
variation en pourcentage	(81,6 %)	(80,0 %)		333,3 %	(50 %)
TOTAL, dépenses					
en million d'euros	191,4	223,1	223,1	225,2	250,4
variation en pourcentage	(16,9 %)	16,6 %	16,6 %	0,9 %	11,2 %
<u>Dont :</u>					
- Traitements/avantages du personnel					
en million d'euros	106,9	126,3		121,0	126,2
variation en pourcentage	(0,9 %)	18,2 %		(4,2 %)	4,3 %
- Dépenses de fonctionnement					
en million d'euros	31,8	26,7		25,6	30,4
variation en pourcentage	(6,3 %)	(16,2 %)		(4,1 %)	18,6 %
- Services contractuels					
en million d'euros	44,6	55,8		62,9	74,0
variation en pourcentage	(36,4 %)	25,1 %		12,7 %	17,6 %
- Matériel destiné à la coopération technique					
en million d'euros	4,5	6,2		5,8	10,1
variation en pourcentage	(71,1 %)	36,4 %		(6,5 %)	74,1 %
Différences de conversion monétaire					
en million d'euros	(26,0)	(33,3)		(4,7)	38,5
variation en millions d'euros	(35,6)	(7,3)		28,6	43,2

	Année terminée le 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Excédent/(déficit) en million d'euros	56,2	115,2	115,0	70,8	(5,3)
variation en millions d'euros	104,5	59,0	58,8	(44,2)	(76,1)

Tableau 9 : Résultats financiers (source : état 2)

Au cours de la même période, les dépenses ont augmenté de 25 millions d'euros.

Les pertes de conversion monétaire ont considérablement augmenté.

59. Au cours de la même période, les dépenses ont augmenté de 25 millions d'euros. Les dépenses au titre des traitements et avantages du personnel ont augmenté de 5,2 millions d'euros. Les dépenses au titre des services contractuels ont augmenté au cours de la même période d'environ 11 millions d'euros. Les dépenses au titre du matériel destiné à la coopération technique et les dépenses de fonctionnement sont restées relativement stables.

60. Les résultats de l'ONUDI ont diminué de plus de 76 millions d'euros, avec pour conséquence un déficit de 5,3 millions d'euros. Celui-ci est principalement attribuable à des pertes de conversion monétaire et à l'augmentation des dépenses. Les gains ou pertes de conversion monétaire représentent uniquement une évaluation comptable, sans qu'il en résulte un encaissement ou un décaissement. Ils n'ont aucune incidence sur les résultats financiers de l'ONUDI.

C.4.

État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs

Établissement du budget et des comptes sur des bases différentes.

L'état 5 fait fonction de lien.

61. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon la même méthode. Les états 1 à 4 sont entièrement établis selon la comptabilité d'exercice. Les postes budgétaires sont classés en fonction de la nature des charges conformément aux budgets approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017.

62. L'état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5) permet de faire concorder les budgets et les comptes. Il est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. L'état d'utilisation du budget pour les années 2014-2017 est présenté dans le tableau 10.

	Année terminée le 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Budget initial en million d'euros	88,4	91,7		85,3	87,7
Budget définitif en million d'euros	88,4	102,0		85,3	96,3
Montants effectifs calculés selon une méthode comparable en million d'euros	78,0	87,6		76,7	83,1
Solde des crédits ouverts en million d'euros	10,3	14,5		8,6	13,2
pourcentage du budget définitif	11,7 %	14,2 %		10,1 %	13,7 %

Tableau 10 : Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs
(source : état 5)

Le pourcentage des crédits budgétaires inutilisés a augmenté.

63. En 2017, le pourcentage des crédits budgétaires inutilisés est passé à 13,7 %, mais n'a pas atteint le niveau de 2015. Cette évolution sur les deux années d'un exercice biennal peut être observée pour chaque exercice budgétaire. La principale raison pour laquelle l'ONUDI sous-utilise les allocations budgétaires approuvées tout au long de

L'ONUDI utilise prudemment le budget autorisé.

l'année est l'incertitude quant au versement par les États Membres des contributions mises en recouvrement (voir par exemple la note 18.9 – dépenses de personnel).

C.5.

Solde des fonds et engagements

Les engagements représentent 47 % du solde des fonds.

64. Les engagements de l'ONUDI ne sont pas comptabilisés en charges dans les états financiers conformes aux normes IPSAS. Ils se sont établis à 189,6 millions d'euros en fin d'année. En 2017, ils ont représenté 47 % du solde des fonds de l'ONUDI, immobilisant des ressources financières en conséquence. Cela donnera lieu à des décaissements dans les années à venir. Le tableau 11 indique l'évolution observée.

	Année terminée le 31 décembre				
	2014 (après retraitement)	2015	2015 (après retraitement)	2016	2017
Solde des fonds					
en million d'euros	228,6	348,6	347,3	399,2	404,9
variation en pourcentage	8,1 %	52,5 %	53,5 %	14,9 %	1,4 %
Engagements					
en million d'euros	125,4	154,6	154,6	180,8	189,6
variation en pourcentage	25,5 %	23,3 %	23,3 %	16,9 %	8,8 %
pourcentage du solde des fonds	55,2 %	44,3 %	44,5 %	45,3 %	46,8 %

Tableau 11 : Solde des fonds et engagements (source : notes 14 et 20)

C.6.

Droits des utilisateurs du système SAP

Mon équipe a examiné la séparation des tâches.

65. Mon équipe a utilisé un logiciel spécial pour déterminer si les droits des utilisateurs relatifs aux affectations, approbations, commandes et paiements étaient conformes à la séparation des tâches. Suite à ce sondage, j'ai conclu avec une assurance raisonnable que l'ONUDI avait un système fiable de contrôle interne pour assurer l'exhaustivité, l'actualité, l'évaluation, la régularité et la disponibilité des informations fournies dans les états financiers pour 2017.

Autorisations dans le système SAP contrôlées par « CheckAud ».

66. L'ONUDI exploite un progiciel de gestion intégré SAP (ci-après dénommé « PGI ») pour la comptabilité et d'autres fonctions de base. Les utilisateurs du système doivent obtenir des autorisations établies en fonction de leurs activités et responsabilités. Mon équipe a de nouveau assuré le suivi des résultats de l'audit initial à l'aide du logiciel d'audit « CheckAud for SAP Systems » et contrôlé les autorisations concernant l'administration des utilisateurs et la comptabilité, accordées à 193 utilisateurs principaux au Siège de l'ONUDI et dans les bureaux extérieurs.

L'analyse a montré que l'ONUDI avait suivi mes recommandations formulées ces dernières années. Néanmoins, il est encore possible d'apporter d'autres améliorations, comme indiqué ci-dessous.

Les données relatives au personnel sont soumises au principe de confidentialité.

67. Les données relatives au personnel sont soumises au principe de confidentialité. L'accès aux fichiers électroniques officiels du personnel ne devrait être accordé qu'aux fonctionnaires qui ont des raisons légitimes de consulter ces fichiers eu égard à leurs fonctions officielles.

Le système SAP conserve de nombreuses données relatives au personnel.

68. Le système SAP récapitule les données relatives au personnel concernant notamment l'« Identité » et la « Rémunération de base » dans des infotypes composés de quatre caractères tels que 0002 et 0008. Les infotypes, quant à eux, sont mémorisés dans des systèmes SAP dans les tables PA0000 à PA0998. Le numéro de l'infotype correspond au numéro figurant dans le nom de la table.

Certaines transactions offrent un accès facile aux données relatives au personnel.

69. Les utilisateurs autorisés peuvent accéder à ces tables avec des codes de transaction tels que SE16, SE16N et SE17. Les informations sur l'infotype qui contient les données relatives au personnel peuvent être facilement retrouvées sur Internet.

De nombreux utilisateurs peuvent accéder aux données relatives au personnel.

De nombreux utilisateurs n'ont pas de raison légitime d'accéder à ces données.

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

70. Mon équipe a vérifié les noms des utilisateurs qui étaient autorisés à accéder aux données relatives au personnel dans le système SAP de l'ONUDI au moyen de codes de transaction et constaté que SE16 en comptait 90, SE16N 70 et SE17 29.

71. Seuls 12 des utilisateurs autorisés relèvent du Département de la gestion des ressources humaines et ont de ce fait des raisons légitimes de consulter les fichiers du personnel. Parmi les autres utilisateurs, beaucoup appartiennent à d'autres unités administratives ou sont des consultants et ne semblent donc pas avoir de raisons légitimes d'accéder aux données relatives au personnel.

72. Je recommande à l'ONUDI de vérifier quels utilisateurs doivent pouvoir accéder aux données relatives au personnel au moyen des transactions SAP. Je lui recommande en outre de bloquer l'accès aux données relatives au personnel dans le système SAP aux utilisateurs qui n'ont pas de raisons légitimes de consulter ces données.

73. La Direction accepte ces recommandations. La Division des services informatiques s'est engagée à examiner, analyser et réduire le nombre d'utilisateurs autorisés lorsque cela est possible.

D. Constatations détaillées pour 2017

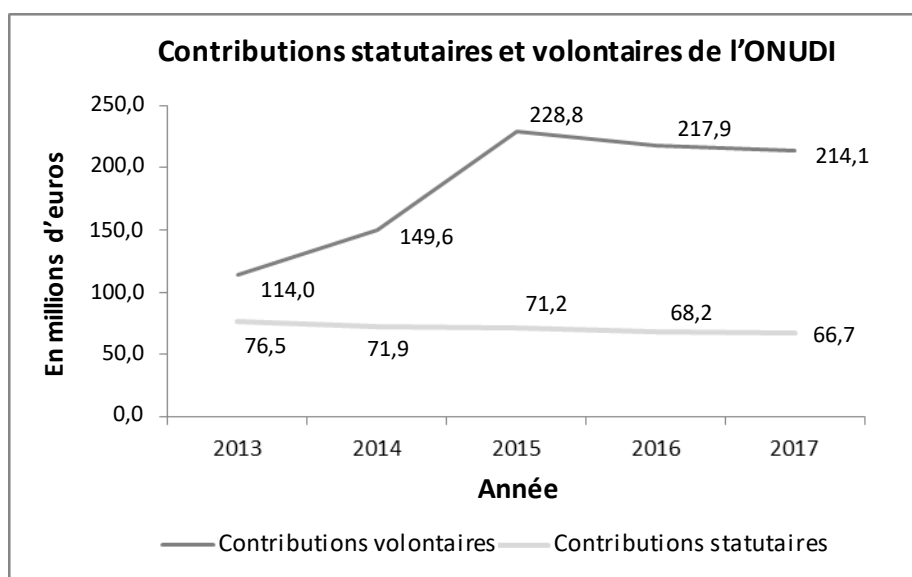
D.1. Dépenses d'appui aux programmes

Approche d'audit.

Ces dernières années, le volume des contributions volontaires de l'ONUDI a augmenté pour s'inscrire à 76 % du montant total des ressources.

74. J'ai examiné la procédure et les méthodes de remboursement des dépenses d'appui aux programmes pour faire le point sur l'efficacité et l'efficacité du processus d'allocation et d'évaluation. J'ai analysé la procédure et les modalités de remboursement des dépenses d'appui aux programmes et le degré de transparence de la méthode de calcul.

75. Ces dernières années, les budgets ordinaires des organisations internationales ont souvent été soumis à un taux de croissance réelle nulle. Parallèlement, la demande de services des organisations s'est accrue, ce qui a entraîné une augmentation des contributions volontaires. Les contributions volontaires de l'ONUDI ont beaucoup augmenté, passant de 114 millions d'euros en 2013 à 214,1 millions d'euros en 2017. Au cours des années considérées, le volume de ces contributions a progressé pour s'inscrire à 76 % du montant total des ressources.



Source : compilation des commissaires aux comptes sur la base du rapport financier de l'ONUDI

Cela témoigne d'un grand intérêt pour les activités de l'Organisation, mais il pourrait s'ensuivre des effets négatifs.

La plupart des contributions volontaires sont préaffectées.

Les fonctions essentielles de l'ONUDI sont financées par les contributions statutaires.

Un mécanisme adéquat de dépenses d'appui aux programmes est donc d'une grande importance stratégique pour l'Organisation.

Un groupe d'étude sur les dépenses d'appui aux programmes travaille sur cette question depuis février 2018.

J'ai examiné les progrès réalisés jusqu'à présent.

76. L'augmentation des contributions volontaires élargit le champ d'action de l'ONUDI et témoigne d'un grand intérêt pour ses activités. Toutefois, conjuguées à une contraction du budget ordinaire, les contributions volontaires pourraient avoir des effets négatifs sur l'Organisation et entraîner une importante modification du modèle de financement.

77. La plupart des donateurs affectent une contribution à des programmes et projets particuliers. L'ONUDI n'est pas autorisée à utiliser ces fonds pour compléter les ressources du budget ordinaire afin de couvrir le coût de services administratifs, ni à les utiliser à d'autres fins.

78. Les fonctions essentielles de l'ONUDI, telles que la gestion, l'administration, l'informatique et les services des achats, doivent être financées par des contributions statutaires. Il en va de même pour le coût de l'exécution des projets qui n'est pas couvert par les versements des donateurs. Les restrictions dont font l'objet les ressources du budget ordinaire imposent des contraintes en matière de gestion et des mesures de contrôle strict de toutes les dépenses budgétaires.

79. Le mécanisme de remboursement des dépenses d'appui aux programmes de l'ONUDI a pour objet de financer la charge que fait peser sur le budget ordinaire de l'Organisation l'exécution de projets de donateurs. Cette approche repose sur le principe fondamental de la couverture intégrale des coûts qui a été adopté non seulement par l'ONUDI mais aussi par l'ensemble du système des Nations Unies. Cela étant, l'ONUDI se trouve dans une situation de concurrence avec d'autres organisations offrant des services d'appui aux projets comparables, moyennant des niveaux de dépenses d'appui relativement bas. Un mécanisme adéquat de dépenses d'appui aux programmes est donc d'une grande importance stratégique pour l'Organisation.

80. Dans ce contexte, l'examen de la politique suivie en matière de dépenses d'appui aux programmes a été considéré comme une priorité de la gestion pour 2018. Un groupe d'étude sur les dépenses d'appui aux programmes travaille sur cette question depuis février 2018. L'objectif principal est de réduire au minimum les incidences sur les ressources du budget ordinaire des programmes de coopération technique, en augmentant le niveau de recouvrement des coûts. En outre, un mécanisme transparent de suivi, de contrôle, de comptabilisation et d'imputation des coûts directs sera mis en place. Cela devrait permettre de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour le budget opérationnel dans le cadre des nouveaux mécanismes de dépenses d'appui aux programmes et de recouvrement des coûts de l'ONUDI et des donateurs, et contribuer à accroître la capacité d'améliorer la quantité et la qualité des services de manière efficace et rentable.

81. J'ai examiné les progrès réalisés jusqu'à présent et je tiens à souligner dans les paragraphes suivants l'importance de la prise en compte de l'ensemble des coûts pour la viabilité à long terme des activités de l'ONUDI.

D.1.1.

Comptabilisation de la charge de travail

La politique de l'ONUDI en matière de dépenses d'appui aux programmes précise que le temps de travail doit être comptabilisé dans le système CATS (Cross-Application Timesheet System).

L'ONUDI a testé l'utilisation du système CATS. Toutefois, ce système n'est pas jugé convivial tel qu'il est actuellement appliqué.

82. Il est précisé au chapitre 15 de la politique de l'ONUDI en matière de dépenses d'appui aux programmes qu'il faut comptabiliser le temps de travail dans le système CATS de l'ONUDI lorsque les dépenses d'appui comprennent le remboursement des services d'experts fournis par le personnel permanent de l'Organisation. Le système CATS a été mis en service en 2013 dans le cadre de l'application du système SAP.

83. Jusqu'à présent, l'ONUDI a testé l'utilisation du système CATS pour certains membres du personnel dans le cadre de projets types qui nécessitent la comptabilisation du temps de travail et des coûts connexes. Toutefois, ce système n'est pas jugé convivial tel qu'il est actuellement appliqué. C'est pourquoi, selon la Direction, la plupart des membres du personnel de l'ONUDI le jugent d'un emploi difficile pour comptabiliser le

	temps de travail et contrôler les coûts. La Direction elle-même a exprimé des doutes quant à la pertinence de ce système dans le contexte actuel.
En l'absence d'informations solides sur le temps passé, l'ONUDI n'a pas de moyen fiable pour imputer les dépenses d'appui aux programmes.	84. Toutefois, seule l'utilisation efficace d'un mécanisme régulier de comptabilisation du temps de travail fournirait les informations nécessaires pour obtenir une image fiable du temps consacré aux activités de programme et de projet. En l'absence d'informations solides sur le temps consacré à ces activités, l'ONUDI n'a pas de moyen fiable pour imputer les dépenses d'appui aux programmes. Pour le moment, elle n'est pas vraiment en mesure d'évaluer si son mécanisme actuel de dépenses d'appui aux programmes est satisfaisant.
L'ONUDI devrait tout mettre en œuvre pour évaluer le coût effectif imputable à l'exécution des projets.	85. L'ONUDI devrait tout mettre en œuvre pour évaluer le coût effectif imputable à l'exécution des projets. Dans un premier temps, les coûts internes relatifs à un projet donné devraient être clairement définis et calculés avec précision. Sur cette base, les coûts devraient être intégralement comptabilisés et affectés aux activités et projets respectifs. Cela permettrait de déterminer plus clairement quel mécanisme de dépenses d'appui aux programmes serait nécessaire pour compenser la charge supplémentaire qui pèse sur le budget ordinaire. Cela aurait également pour effet d'accroître la transparence de sorte que les donateurs et les États Membres seraient mieux à même d'indiquer pourquoi il est nécessaire d'améliorer la couverture des coûts.
Recommandation(s).	86. L'ONUDI devrait veiller à ce que le temps de travail des directeurs de projet et de tous les autres services d'appui fournis pour l'exécution des projets soit comptabilisé de manière appropriée. Cela constituerait une étape importante vers une comptabilité analytique efficace qui serait utilisée pour évaluer les ressources consommées par les activités de programme et de projet.
Réponse de la Direction.	87. Cette recommandation est partiellement acceptée. S'agissant du mécanisme de comptabilisation du temps (comme le système CATS) et du mécanisme de comptabilité analytique, l'ONUDI évaluera en 2018 l'impact et les coûts/avantages pour les politiques régissant le PGI et les politiques connexes. Ces informations seront communiquées à la Direction, assorties de recommandations
Réponse du Commissaire aux comptes.	88. La couverture du coût des projets est d'une importance fondamentale pour assurer à l'avenir une base financière solide à l'ONUDI. Par conséquent, je ne vois donc pas d'alternative à l'utilisation de moyens efficaces pour comptabiliser le temps de travail et les coûts. Si la Direction estime que le système actuel est insuffisant, elle devrait prendre des mesures en temps opportun pour l'améliorer ou le remplacer.

D.1.2. Lacunes dans le recouvrement intégral des coûts

L'Acte constitutif de l'ONUDI donne des orientations stratégiques.	89. L'Acte constitutif de l'ONUDI précise que les dépenses d'appui aux programmes, résultant de la mise en œuvre de projets financés par des contributions volontaires, doivent être remboursées par la source de financement de ces projets et, dans la mesure où celle-ci ne couvre pas la totalité de ces dépenses, par le budget ordinaire de l'Organisation.
La Politique de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes de l'ONUDI, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017, fixe des critères pour le remboursement de ces dépenses et pour leur comptabilisation.	90. La Politique de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes de l'ONUDI (DGB/2016/14), qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017, fixe des critères pour le remboursement de ces dépenses et pour leur comptabilisation. Cette politique établit deux options standard : • Un taux de 13 % appliqué aux dépenses effectivement encourues (y compris les engagements) au titre du programme/projet. Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est normalement imputé à la subvention de financement, à moins que l'accord de financement avec le donateur n'en dispose autrement ; ou • Un taux réduit d'au moins 7 % couvrant les coûts indirects et l'imputation obligatoire de tous les coûts directs. Cette dernière option ne sera retenue que si le remboursement de toutes les dépenses d'appui aux programmes qui en découle n'est pas inférieur à celui résultant de l'option précédente.

Une étude quantitative des coûts a montré que le recouvrement intégral des coûts exigeait un taux de dépenses d'appui aux programmes de 32 %.

Le taux effectif des dépenses d'appui aux programmes ne couvre pas intégralement les coûts administrés de l'Organisation.

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

Réponse du Commissaire aux comptes.

91. Le dernier calcul par l'ONUDI de ses dépenses d'appui aux programmes a été effectué en 2010 à l'aide d'une étude quantitative des coûts réalisée par Deloitte sur la base des dépenses constatées en 2009. Deloitte a indiqué que les dépenses d'appui technique de l'ONUDI étaient sensiblement plus élevées que les sommes acquittées par les donateurs. L'étude quantitative des coûts a estimé le taux des dépenses d'appui à hauteur de 32 % du montant total de l'appui aux projets de l'ONUDI en 2009. Afin de suivre l'évolution de l'Organisation, Deloitte a recommandé de refaire régulièrement cette étude.

92. L'ONUDI n'a pas fait de gros efforts pour actualiser les chiffres de l'étude relative aux dépenses d'appui aux programmes. Par ailleurs, aucune autre étude n'a été réalisée depuis lors. Néanmoins, il est évident que le taux des dépenses d'appui aux programmes imputées aux donateurs ne couvre pas entièrement les coûts administrés de l'Organisation. De ce fait, les dépenses d'appui relatives aux projets financés par des ressources extrabudgétaires doivent être subventionnées par le budget ordinaire de l'Organisation.

93. L'ONUDI devrait s'efforcer d'accroître la transparence et d'améliorer le suivi de l'évolution des produits provenant du remboursement des dépenses d'appui aux programmes et la communication en temps opportun d'informations pertinentes.

94. À la fin de 2018-2019, l'ONUDI prévoit d'appliquer un mécanisme de recouvrement intégral des coûts englobant le PGI, et de procéder à des changements d'orientation.

95. Je me félicite de cette mesure prévue par la Direction. Elle devrait garantir une transparence totale concernant les mesures concrètes adoptées et les progrès réalisés.

D.1.3.

Développement de la stratégie de l'ONUDI relative aux dépenses d'appui aux programmes

Des exceptions au mécanisme susmentionné de dépenses d'appui aux programmes sont opérées lorsque les négociations avec un donateur aboutissent à des accords.

Le taux de remboursement moyen des dépenses d'appui aux programmes s'est établi autour de 11 % en 2017.

96. Des exceptions au mécanisme susmentionné de dépenses d'appui aux programmes sont opérées lorsque les négociations avec un donateur aboutissent à des accords pour un montant en pourcentage moins élevé ou pour une somme déterminée pour les dépenses d'appui au programme, par exemple des accords de financement spéciaux avec les principaux donateurs, tels que la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, la Banque mondiale et l'Union européenne.

97. L'ONUDI génère les produits les plus élevés sur la base d'un taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes compris entre 7 % et 9,9 %. Outre les taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes, l'Organisation perçoit le remboursement des coûts unitaires administratifs de base en vertu de l'accord du Fonds multilatéral. La Direction considère cette somme forfaitaire comme un produit provenant des dépenses d'appui aux programmes au titre du budget opérationnel. Compte tenu de cette condition préalable, le taux moyen pour l'ensemble des projets est d'environ 11 % pour 2017.

Le tableau suivant fait uniquement apparaître les remboursements sur la base de taux précis de dépenses d'appui aux programmes (classification en pourcentage).

Taux des dépenses d'appui aux programmes	2013 – euros	%	2014 – euros	%	2015 – euros	%	2016 – euros	%
<7 %	471 681,79	4 %	727 404,58	7 %	526 374,07	3 %	300 733,92	2 %
7 % – 9,9 %	5 538 398,97	46 %	3,859 300,66	38 %	5,978 243,40	38 %	7 275 065,63	48 %
10 % – 12,9 %	2 796 422,39	23 %	2,809 185,85	27 %	4,518 280,17	29 %	3 057 320,88	20 %
13 %	3 230 251,71	27 %	2 822 609,12	28 %	4 566 439,86	29 %	4 472 117,99	30 %

Source : chiffres fournis par l'ONUDI

Les exceptions aux options standard ne sont possibles qu'avec l'approbation du Directeur général.

J'ai connaissance des restrictions imposées aux mécanismes de dépenses d'appui aux programmes par les intérêts des donateurs.

L'ONUDI dispose d'un petit nombre d'options. Étant donné que ces options ont toutes des limites, il importe d'envisager toutes celles qui sont disponibles.

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

Réponse du Commissaire aux comptes.

98. Les exceptions aux taux standard convenus pour les dépenses d'appui aux programmes doivent être approuvées par le Directeur général. La demande d'approbation doit être présentée par écrit au Directeur général par le Directeur du Département demandeur, par l'intermédiaire du Directeur du Département de la gestion financière. Toute demande de ce type doit indiquer, entre autres, les raisons pour lesquelles l'exception proposée est nécessaire. J'ai constaté certaines lacunes dans le processus de justification. Certaines demandes d'approbation examinées n'indiquaient pas les raisons pour lesquelles des taux de dépenses d'appui moins élevés étaient nécessaires, ou certaines raisons invoquées étaient insuffisantes. Il n'y avait aucune explication ou description des raisons pour lesquelles l'exception proposée était nécessaire.

99. J'ai connaissance des restrictions imposées aux mécanismes de dépenses d'appui aux programmes par les intérêts des donateurs et de leur importance stratégique pour l'ensemble des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Toutefois, cela ne devrait pas empêcher l'ONUDI de parer aux risques causés par l'insuffisance des taux de dépenses d'appui aux programmes. À mon avis, les répercussions sur les ressources de l'ONUDI seront de plus en plus sensibles au fil du temps. Il s'agit là d'une simple conséquence à la fois de l'augmentation de la part des contributions volontaires et de la diminution du budget ordinaire. Il est d'une importance cruciale que la Direction et les États Membres de l'ONUDI soient conscients de cette évolution.

100. Dans ces circonstances, l'ONUDI ne dispose que d'un petit nombre d'options. Elle pourrait envisager :

- i. de réduire la charge pesant sur le budget ordinaire en augmentant encore l'efficacité de ses services d'appui à l'exécution des projets ;
- ii. d'adapter les taux des dépenses d'appui aux programmes de manière cohérente et de revoir à la baisse les réductions et les exceptions, lorsque cela est possible ;
- iii. d'accroître la part des coûts directs des projets devant être versée par les donateurs et, partant, de réduire la nécessité de facturer des montants forfaitaires pour les frais généraux ; et
- iv. d'assurer la liaison avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'élaborer une approche réaliste pour atteindre l'objectif commun de la couverture intégrale des coûts.

Compte tenu des conditions sous-jacentes, chacune de ces options a des limites évidentes. Il est donc important d'examiner comment utiliser au mieux le potentiel de toutes les mesures disponibles. Je tiens à rappeler qu'une évaluation efficace des coûts est une condition préalable à l'application de chacune d'entre elles.

101. S'agissant des dépenses d'appui aux programmes, la stratégie que doit élaborer plus avant l'ONUDI devrait notamment prévoir ce qui suit :

- assurer la transparence des décisions qui entraînent des écarts par rapport aux taux des dépenses d'appui aux programmes adoptés et un risque accru de déficit pour les projets ; et
- tirer le meilleur parti de toutes les possibilités d'accroître la couverture des coûts en augmentant l'efficacité, en affinant les taux des dépenses d'appui aux programmes, en mettant davantage l'accent sur les coûts directs et en coopérant au sein du système des Nations Unies.

102. Des efforts seront faits pour mettre au point une politique de remboursement des coûts directs assortie d'un cadre commun pour les donateurs. L'ONUDI consultera également les donateurs et vérifiera, au besoin, s'il est possible d'appliquer le principe du remboursement des coûts directs pour optimiser le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes en 2018 et au-delà.

103. Je me félicite de l'intention de la Direction de l'ONUDI de prendre des mesures concrètes à ce sujet. Je prends note de la priorité que l'ONUDI s'apprête à accorder au développement du mécanisme de remboursement des coûts direct. Je rappelle que l'efficacité de cette approche devrait être surveillée de près et que des mesures complémentaires pourraient s'avérer nécessaires au fil du temps.

D.2. Contrôle interne, et gestion des risques et de la performance

Le système de contrôle interne est de la plus haute importance pour toute organisation.

Étendue de l'audit.

104. Un système de contrôle interne opérationnel et efficace est indispensable pour étudier et atténuer les risques et faire en sorte que l'Organisation travaille efficacement à la réalisation des objectifs que les parties prenantes et les cadres dirigeants ont définis.

105. Mon équipe a vérifié le système de contrôle interne de l'ONUDI compte tenu du cadre intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO), en partant d'une analyse du dispositif de contrôle interne de l'ONUDI. Deuxièmement, mon équipe a concentré son attention sur les diverses fonctions de contrôle en communiquant à la Direction les informations nécessaires pour aligner les opérations sur les priorités générales. L'une des grandes priorités est l'évaluation et la gestion efficace des risques. Dans une troisième étape, nous avons évalué les principaux certificateurs et leur mode de fonctionnement dans le cadre du système de contrôle interne. J'ai inclus dans mon analyse les instruments de l'ONUDI pour contrôler et évaluer la performance de ses opérations, étant donné la nécessité de dépenser des ressources financières limitées d'une manière qui génère un maximum de valeur et de démontrer la capacité de l'ONUDI de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement industriel à l'échelle mondiale.

D.2.1. Dispositif de contrôle interne

En 2013, l'ONUDI a mis en place son dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne est obsolète et n'est pas conforme au système de contrôle interne en place.

Il ne semble guère que le dispositif de contrôle interne ait été intégralement appliqué à l'époque.

Des ambiguïtés dans la description de la coopération et de la coordination peuvent entraîner des faiblesses dans les contrôles internes.

Recommandation(s).

106. En 2013, l'ONUDI a mis en place le dispositif de contrôle interne révisé qui décrit les principes correspondants de l'Organisation et traite de l'environnement interne, de la gestion des risques, des activités de contrôle et du suivi.

107. Mon équipe a constaté que le dispositif de contrôle interne était obsolète et n'était pas conforme au système de contrôle interne en place. Bien que défini comme « document évolutif » devant être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des modifications apportées aux processus et systèmes de gestion, le dispositif de contrôle interne n'a pas été actualisé depuis 2013. Des réformes attestées notamment par la mise en œuvre du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle, la mise en service du progiciel de gestion intégré fondé sur le système SAP, plusieurs réorganisations structurelles ou la création d'un Comité consultatif pour les questions d'audit n'ont pas été consignées. Cela tient au fait que ni la maîtrise du dispositif de contrôle interne, ni son développement ou les modifications à lui apporter n'ont été institutionnalisés et considérés comme relevant d'une fonction régulière et continue au sein de l'ONUDI.

108. Il ne semble guère que le dispositif de contrôle interne ait été intégralement appliqué à l'époque. Cela est particulièrement évident dans le cas de la gestion des risques, comme indiqué au chapitre III du dispositif de contrôle interne, qui en est encore aux premiers stades de son développement (voir ci-dessous). D'où une contradiction avec l'observation initiale accompagnant le dispositif, selon laquelle il fallait offrir un aperçu des nombreux documents relatifs aux différents aspects du contrôle interne comme appliqué en 2013.

109. La description de la coopération et de la coordination entre les acteurs du système de contrôle interne reste souvent fragmentaire, s'agissant par exemple de l'interaction nécessaire tout au long du cycle de planification, de suivi et d'évaluation. Il existe un très grand risque qu'une telle ambiguïté entraîne des faiblesses dans le fonctionnement des contrôles internes en raison de l'absence d'interfaces clairement définies entre les différents acteurs et de processus bien établis. La difficulté consiste à attribuer des rôles précis et à assurer une coordination efficace sans laisser de doublons inutiles.

110. Je recommande de mettre à jour et d'évaluer le dispositif de contrôle interne, en accordant une attention particulière à l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les fonctions et les rôles pertinents et en prenant en compte les résultats de l'opération de gestion des risques.

Réponse de la Direction.	111. La recommandation est acceptée. À ce sujet, le Comité de gestion des risques examinera, dans le cadre de son mandat, les éléments du dispositif de contrôle interne qui ont trait à la gestion des risques (section III et annexes III et IV) et recommandera des mises à jour au besoin. Il veillera en outre à ce que les résultats soient intégrés dans le dispositif de contrôle interne actualisé.
Réponse du Commissaire aux comptes.	112. Je me félicite de la volonté de l'ONUDI d'examiner et de mettre à jour les éléments du dispositif de contrôle interne relatifs à la gestion des risques et de veiller à ce que les résultats de l'opération de gestion des risques soient incorporés dans le dispositif. Toutefois, je voudrais souligner la nécessité d'attribuer clairement la responsabilité de mettre régulièrement à jour et de développer le dispositif de contrôle interne à une unité administrative dotée des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre les changements et superviser les processus et les acteurs concernés. Je conseille également d'évaluer si le dispositif de contrôle interne sera efficacement appliqué une fois qu'il aura été mis à jour.

D.2.2. Gestion des risques

La stratégie de gestion des risques de l'ONUDI est conforme à la politique de gestion des risques institutionnels mise en place en 2013, et au dispositif de contrôle interne.	113. La stratégie de gestion des risques de l'ONUDI est conforme à la politique de gestion globale des risques mise en place en 2013, et au dispositif de contrôle interne. Cette politique a pour but de recenser, d'évaluer et de gérer de manière systématique et cohérente les risques auxquels l'ONUDI doit faire face. Elle énonce les objectifs et les principes de la gestion des risques institutionnels fixés par l'Organisation et confie la responsabilité générale de cette gestion au Directeur général, appuyé par le Conseil exécutif qui est chargé de superviser la mise en œuvre. La politique de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI renvoie au dispositif de contrôle interne, qu'elle complète en indiquant les modalités organisationnelles à appliquer pour concevoir, mettre en œuvre, suivre, examiner et améliorer en permanence la gestion des risques et les processus connexes dans l'ensemble de l'Organisation.
Des informations sur les éléments nécessaires sont disponibles.	114. En principe, associé à la politique de gestion des risques institutionnels, le dispositif de contrôle interne actualisé offre la possibilité d'établir un mécanisme de gestion des risques complet à l'échelle de l'Organisation. En particulier, il contient des informations très pertinentes sur les éléments nécessaires – mais qui doivent encore être mis en œuvre – pour assurer une gestion des risques opérationnelle, tels que la fixation d'objectifs, l'identification des événements, l'évaluation des risques (y compris le recensement et l'analyse) ainsi que les registres, les mesures d'intervention et la tolérance face aux risques, les fonctions et les meilleures pratiques.
L'ONUDI doit faire face à d'importantes difficultés internes et externes qui doivent être maîtrisées.	115. L'ONUDI doit faire face à un certain nombre de difficultés et risques internes et externes majeurs qui doivent être maîtrisés, tels que la pression constante qui s'exerce sur le budget ordinaire et qui entraîne une dépendance accrue vis-à-vis des services extérieurs, de fréquentes réorganisations et une concurrence permanente avec d'autres prestataires de services (des Nations Unies), ainsi que d'autres risques d'ordre financier énoncés dans le présent rapport. Au niveau institutionnel, cependant, l'accent a été mis presque exclusivement sur le risque de voir d'autres États membres quitter l'Organisation. Notre audit a montré qu'une gestion des risques systématique et globale en était encore à ses balbutiements. Les mesures d'évaluation et d'atténuation des risques ne sont pas appliquées de façon uniforme dans l'ensemble de l'Organisation et ne sont pas systématiquement documentées. Jusqu'à présent, il n'existe aucun outil permettant de surveiller l'ensemble des risques à l'échelle de l'Organisation et de définir les priorités en vue d'une éventuelle action corrective. Il n'est donc pas possible de donner raisonnablement l'assurance que les mécanismes de contrôle en place contribuent de manière efficace et rentable à la maîtrise et à l'atténuation des risques auxquels l'ONUDI est exposée.

Le rôle du coordonnateur de la gestion des risques et du Comité de gestion des risques et les relations établies entre eux aux fins de l'élaboration et de l'application du mécanisme de gestion des risques restent flous.	116. Pour régler la question de la mise en œuvre d'une gestion efficace des risques, l'ONUDI a désigné en 2017 un coordonnateur de la gestion des risques et créé un Comité de gestion des risques pour aider ledit coordonnateur. Les relations entre le coordonnateur et le Comité dans le contexte de l'élaboration et de l'application du mécanisme de gestion des risques et leurs rôles respectifs restent flous. Afin de permettre une approche coordonnée de l'élaboration et de l'application du mécanisme de gestion des risques et pour faire en sorte que s'exerce une coopération harmonieuse entre les acteurs concernés, les attributions et rôles correspondants doivent être clarifiés dans le mandat pertinent.
En outre, la fonction du coordonnateur de la gestion des risques devrait se situer à un niveau institutionnel adéquat, par exemple au sein du Cabinet du Directeur général.	117. De surcroît, la fonction du coordonnateur de la gestion des risques relève actuellement du Département des relations extérieures car le retrait d'États Membres est considéré comme la menace la plus grave pour l'ONUDI. Bien que l'on puisse estimer qu'il s'agit là d'une étape appropriée pour faire avancer les choses, cela ne tient pas pleinement compte de l'approche qu'il faudrait adopter pour traiter tous les risques pertinents d'une manière systématique, continue et professionnelle. La gestion des risques ne pourra déployer ses effets positifs que si une analyse et un traitement permanents de l'information interne et externe, la communication et la liaison avec les parties prenantes internes et externes, ainsi que l'élaboration de politiques et décisions pertinentes sont assurés. D'où la nécessité d'une fonction permanente qui devrait se situer à un niveau institutionnel adéquat, par exemple au sein du Cabinet du Directeur général. L'objectif serait de donner à la Direction une vue d'ensemble transversale et exhaustive de la situation afin qu'elle puisse vraiment faire face aux principaux risques et déterminer le niveau souhaité de tolérance aux risques.
Recommandation(s).	118. À ce jour, le Comité de gestion des risques n'a pas à sa disposition un personnel d'appui suffisamment qualifié pour accomplir ses tâches techniques, comme la mise au point d'un ensemble d'outils appropriés de gestion des risques ou la conception d'une approche systématique des mesures d'atténuation des risques. 119. Je recommande d'accélérer et de renforcer les activités d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme de gestion des risques de l'ONUDI, d'assigner clairement les fonctions et responsabilités pertinentes et d'affecter du personnel spécialisé à un niveau institutionnel adéquat. Je recommande également d'institutionnaliser la gestion des risques pour en faire un processus permanent dont les résultats devront être pris en compte dans les mécanismes de planification et de contrôle. Il faudrait accorder une attention particulière à une coordination transparente et efficace du processus de mise en œuvre.
Réponse de la Direction.	120. La recommandation est acceptée La recommandation du Commissaire aux comptes tendant à confier cette tâche dès que possible à du personnel spécialisé à un niveau institutionnel adéquat (c'est-à-dire avec un accès direct au Directeur général) est en effet conforme au cadre de gestion du risque du COSO intitulé « Enterprise Risk Management – Integrating with Strategy and Performance ». En particulier, un personnel spécialisé faciliterait l'exploration des données et l'analyse des risques, l'objectif étant de fournir au Comité de gestion des risques tous les éléments dont il a besoin pour porter un jugement sur l'identification et l'analyse des risques et prendre des décisions sur les mesures d'atténuation. Ce processus (délais et résultats) sera subordonné à la mise à disposition de personnel spécialisé par la Direction, compte tenu des contraintes financières actuelles de l'Organisation.
Réponse du Commissaire aux comptes.	121. Je me félicite de la volonté de l'ONUDI de donner suite à nos recommandations. Pour créer et mettre en œuvre dans les meilleurs délais le mécanisme de gestion des risques de l'ONUDI, il faut attribuer clairement les fonctions et les responsabilités pertinentes et allouer des ressources suffisantes.
Les contrôles internes doivent être appliqués avec un soin particulier dans les secteurs à haut risque.	122. La gestion des risques devrait être associée à une évaluation adéquate de la mise en œuvre des contrôles internes. Les contrôles internes sont indispensables et doivent être appliqués avec un soin particulier dans les secteurs à haut risque.

Les responsabilités et l'obligation de rendre compte pourraient être regroupées dans une déclaration annuelle relative au contrôle interne.	123. Les responsabilités et l'obligation de rendre compte doivent être clairement attribuées pour assurer une gestion efficace des risques et du contrôle interne. Cela pourrait figurer dans une déclaration annuelle relative au contrôle interne, jointe aux états financiers. Cette déclaration devrait s'articuler sur un cadre permettant à l'Organisation d'évaluer, de démontrer et d'assurer l'efficacité de ses mécanismes de contrôle interne.
L'ONU mettra en place la déclaration relative aux contrôles internes qui s'appuiera sur le cadre du COSO.	124. L'Organisation des Nations Unies a pris des mesures pour mettre en place la déclaration relative au contrôle interne. Le cadre intégré du contrôle interne du COSO sert de cadre conceptuel pour définir les éléments du contrôle interne et les activités de contrôle visant à atténuer les risques connexes (A/72/213, par. 38 à 51). Lorsqu'elle a pris cette initiative, l'Organisation des Nations Unies a créé un groupe consultatif pour le contrôle interne composé d'experts universitaires et de praticiens, qui fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé d'aider l'ONU à donner corps à la déclaration relative au contrôle interne.
Recommandation(s).	125. J'invite à l'ONUDI à établir une déclaration relative au contrôle interne.
Réponse de la Direction.	126. Le Comité de gestion des risques réfléchira à la mise en place d'une déclaration relative au contrôle interne parallèlement à l'examen du dispositif de contrôle interne.

D.2.3. Gestion de la performance

L'ONUDI a adopté un cadre intégré de résultats et de performance pour améliorer la gestion axée sur les résultats.	127. Ces dernières années, l'ONUDI a fait des efforts considérables pour mettre au point des instruments permettant de décrire et d'évaluer précisément l'efficacité et l'efficience de ses opérations. Pour compléter le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019, elle a adopté un cadre intégré de résultats et de performance. Ce cadre intégré vise à améliorer la gestion axée sur les résultats et à rendre plus transparente l'action menée par l'ONUDI pour promouvoir un développement industriel inclusif et durable et la réalisation des objectifs de développement durable. À cette fin, un ensemble d'indicateurs a été mis au point pour rendre compte des progrès du développement industriel inclusif et durable à l'échelle mondiale (niveau 1), des résultats des pays soutenus par l'ONUDI (niveau 2), de l'efficacité de la gestion des programmes de l'ONUDI (niveau 3), et de l'efficacité et de la modernisation de l'Organisation (niveau 4). À compter du rapport annuel 2016, l'évolution des indicateurs a été présentée dans un « tableau de bord », qui est également publié tous les trimestres. Depuis l'adoption du cadre intégré, l'ONUDI a révisé les indicateurs et défini les données de référence et les cibles correspondantes. En 2017, l'Organisation a actualisé son plan stratégique, le cadre de programmation à moyen terme, qui porte désormais sur la période 2018-2021. Ce faisant, elle a ouvert la voie à une plus grande intégration des cadres de programmation, de gestion et de résultats en établissant une correspondance directe, à chacun des quatre niveaux, entre le cadre intégré de résultats et de performance et le cadre de programmation à moyen terme. Le cadre intégré représente donc pleinement le volet du plan stratégique de l'Organisation consacré aux résultats. Une équipe de travail a été constituée pour définir de nouveaux indicateurs pour le cadre intégré qui tiennent compte des changements envisagés par le nouveau cadre de programmation à moyen terme.
Par ailleurs, l'ONUDI collecte des données sur certains objectifs de la coopération technique et leur réalisation.	128. Suivant une approche plus axée sur les projets, l'ONUDI collecte des données sur certains objectifs de la coopération technique et leur réalisation. Les directeurs de projet peuvent mettre au point des indicateurs de résultats personnalisés ; ce sont aussi eux qui fournissent les données que traite le progiciel de gestion intégré (PGI) de l'ONUDI. Par ailleurs, les résultats des projets et des activités de l'ONUDI font l'objet d'évaluations obligatoires destinées à déterminer si les produits escomptés ont été obtenus, si la gestion du projet a été satisfaisante et quels enseignements en ont été tirés. Cette tâche continue d'incomber au groupe de l'évaluation indépendante.

J'encourage l'ONUDI à continuer d'élaborer des indicateurs correspondant aux trois piliers du développement industriel inclusif et durable.

Les rapports du Secrétaire général sur la réforme traitent également de ces questions.

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

129. Bien que les activités d'évaluation de la performance que mène désormais l'ONUDI soient d'une intensité et d'une diversité remarquables, j'appelle l'attention sur une lacune qui risque de compromettre leur intérêt pour l'Organisation, et qui persiste malgré les améliorations récentes. De fait, ce qui fait leur intérêt, c'est leur capacité à démontrer de manière crédible la contribution de l'ONUDI à un développement industriel inclusif et durable à l'échelle mondiale. Or, comme le relève elle-même l'Organisation, seuls les indicateurs du niveau 2 permettent de le faire de façon systématique. Actuellement, ils correspondent au nombre de pays ayant fait des progrès dans des domaines traités – d'après l'évaluation du directeur de projet – par des projets de l'ONUDI. Il s'agit essentiellement d'indicateurs statistiques, qui ne font pas ressortir le lien entre les projets réussis et leurs retombées précises sur le développement d'un pays. Par conséquent, ils ne permettent ni de montrer clairement que des projets ont effectivement contribué à la réalisation des objectifs stratégiques de l'ONUDI, ni de prévoir l'évolution de ces retombées à terme. Pour évaluer l'utilité et la viabilité des projets, il faudrait évaluer leurs retombées à l'aide de critères précis, mesurables, à échéances définies et qui permettent les comparaisons. À cette fin, il importe d'harmoniser les mesures propres aux projets et celles qui s'appliquent à l'échelle de l'organisation, en visant clairement les objectifs stratégiques de l'organisation. J'engage l'ONUDI à continuer de mettre au point des indicateurs précis, mesurables, à échéances définies et permettant des comparaisons, qui correspondent aux trois piliers du développement industriel inclusif et durable. De plus, il sera plus facile d'avoir un aperçu cohérent de la performance de l'ONUDI lorsque la responsabilité globale de l'évaluation de cette performance aura été renforcée.

130. Le Secrétaire général, António Guterres, a relevé que dans deux des six domaines pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion générale, une culture de gestion était importante pour l'exécution des mandats. Pour atteindre cet objectif, l'ONUDI doit continuer à mettre au point un ensemble d'indicateurs clefs de performance.

131. Il est d'une importance cruciale d'évaluer convenablement la contribution de l'ONUDI à un développement industriel inclusif et durable et sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques pour pouvoir utiliser de manière rentable des ressources limitées et pour l'avenir de l'organisation. Pour renforcer la crédibilité et la pertinence de la stratégie actuelle de l'ONUDI, je recommande ce qui suit :

- Continuer à élaborer des indicateurs clefs de performance qui permettent de déterminer comment les résultats obtenus dans le cadre des projets contribuent effectivement à la réalisation des grands objectifs stratégiques de l'ONUDI ;
- Définir clairement comment et sous la responsabilité de qui les évaluations de la performance menées au sein de l'ONUDI pourraient être regroupées afin de former un tableau cohérent.

132. La recommandation est acceptée. Depuis l'adoption du cadre de programmation à moyen terme, on s'est employé activement à mettre à jour et à améliorer le cadre intégré de résultats et de performance et ses indicateurs, afin de définir un outil capable de rendre compte de manière exhaustive et crédible de la performance et de la contribution de l'ONUDI. Le produit final proposera des descriptifs et des critères mesurables, exemples à l'appui, qui permettront de mieux évaluer la valeur réelle de la contribution de l'ONUDI, et les complètera par un tableau de bord concis fondé sur des indicateurs précis, mesurables, réalisables, pertinents et à échéances définies (SMART). Conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies énoncées dans un rapport récent du Corps commun d'inspection, l'ONUDI doit, pour élaborer son nouveau cadre intégré de résultats et de performance, commencer par définir plus précisément ses objectifs à long terme, puis élaborer une chaîne de résultats logique permettant de relier ses activités à tel ou tel aspect du développement industriel inclusif et durable et tel ou tel objectif de développement durable, bien prendre en compte les composantes du système avant d'établir des indicateurs « SMART », et intégrer les activités de suivi et d'évaluation afin de promouvoir un apprentissage aussi bien à simple boucle qu'à double boucle. Ces travaux sur le cadre intégré de résultats et de performance et la gestion axée sur les résultats se poursuivront tout au long de l'année 2018. Il s'agira de publier une circulaire du Directeur général présentant la politique à suivre ; d'élaborer de nouveaux outils pour aider le personnel à définir les liens entre les objectifs et les résultats et à

Réponse du Commissaire aux comptes.

suivre leur progression ; d'actualiser l'ensemble d'indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance ; d'harmoniser les mécanismes de suivi de la qualité et des résultats, les activités d'évaluation indépendante et les lignes directrices actualisées pour les programmes et projets de coopération technique ; et d'organiser des ateliers de renforcement des capacités pour l'ensemble des services de l'Organisation, afin qu'ils soient mieux préparés, dans le cadre de la réforme de leur culture d'entreprise, à passer d'une approche fondée sur des projets et axée sur des produits à une approche fondée sur des programmes et axée, à un plus haut niveau, sur des résultats et des retombées.

Après la restructuration de l'ONUDI, en février 2018, la Division du contrôle de la qualité a été intégrée au Bureau de la planification stratégique (SPQ), qui s'occupe, de fait, de l'ensemble du système du cadre intégré de résultats et de performance. Depuis cette intégration, le Bureau est en mesure de poursuivre l'élaboration des indicateurs clefs de performance, conformément à la recommandation.

133. Je prends bonne note des réflexions en cours et des améliorations apportées par l'ONUDI à ses outils pour qu'ils permettent de mieux évaluer sa performance. Ces efforts doivent s'inscrire dans un plan d'action clair et tendre vers l'élimination de ce qui empêche de démontrer de manière cohérente et crédible l'efficacité des travaux de l'ONUDI. Je salue la recommandation en faveur d'une transition vers une approche fondée sur des programmes et axée sur des résultats de plus haut niveau, qui devrait garantir davantage que les ressources sont utilisées de manière à contribuer au mieux à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation. Je salue également le regroupement des responsabilités, destiné à rendre plus transparente la contribution de l'Organisation aux résultats mondiaux en matière de développement.

D.2.4.

Personnel de la fonction d'assurance

Je me félicite des nouvelles mesures prises depuis l'audit de l'année dernière.

134. Les audits internes, qui donnent des assurances indépendantes et objectives, sont essentiels au bon fonctionnement de l'ONUDI.

Le 1^{er} janvier 2018, l'ONUDI a créé le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (EIO), fruit de la fusion de la Division de l'évaluation indépendante du Bureau de l'évaluation indépendante et du contrôle de la qualité et du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique. Les fonctions d'éthique ont été transférées au Bureau du Directeur principal, qui est placé sous l'autorité de la Direction de la gestion institutionnelle et des opérations. Cette réorganisation devrait permettre de dégager des synergies, d'améliorer la coordination et la communication, de renforcer l'indépendance de la fonction d'assurance et d'allouer intelligemment des ressources limitées.

Néanmoins, la fonction d'audit interne de l'ONUDI continue de souffrir d'un manque d'effectifs.

135. Suivant mes recommandations, le problème du manque de personnel affecté à la fonction d'audit interne, dont l'ONUDI souffre de longue date, a été atténué l'année dernière. Toutefois, je doute sérieusement que le volume actuel des effectifs permette à l'unité concernée de traiter convenablement tous les domaines dans lesquels il existe des risques élevés et modérés. Les conséquences du manque de ressources tendent même à se faire sentir plus vivement en période de réorganisation interne. D'après les calculs du Corps commun d'inspection, il faudrait entre six et onze auditeurs pour assumer convenablement la fonction d'audit interne de l'Organisation. On est bien loin du compte, puisqu'elle n'est dotée actuellement que de deux auditeurs. L'ONUDI comptant 199 entités susceptibles de faire l'objet d'un audit, réparties dans plus de 146 pays, les huit audits accomplis pendant l'exercice biennal 2016-2017 représentent des travaux d'une étendue bien limitée. En conséquence, dans son dernier plan de travail, la fonction d'audit interne a de nouveau relevé cette lacune et souligné que le volume actuel des ressources risquait de ne pas permettre d'accomplir convenablement et dans un délai raisonnable les travaux d'audit nécessaires recensés dans son évaluation des risques.

Un suivi des audits à améliorer.

136. La dotation actuelle en personnel ne permet pas d'effectuer des vérifications ponctuelles destinées à s'assurer que les recommandations des auditeurs ont bien été appliquées. À l'heure actuelle, on utilise un logiciel de gestion d'audit pour procéder à cette vérification, et c'est à l'entité auditée de fournir la preuve qu'elle a appliqué les recommandations. Afin de bien déterminer si les recommandations ont été appliquées et de donner une assurance raisonnable sur les résultats obtenus, il peut être nécessaire de procéder à des vérifications ponctuelles, en fonction de la complexité du sujet.

Jusqu'à présent, l'auditeur interne n'a contrôlé dans leur intégralité ni le dispositif de contrôle interne ni la politique de gestion des risques institutionnels.	137. Jusqu'à présent, l'auditeur interne n'a pas contrôlé le dispositif de contrôle interne dans son intégralité. Néanmoins, il a recensé des lacunes dans ce dispositif et dans la politique de gestion des risques institutionnels lors de ses audits intégrés des bureaux de pays, à l'issue desquels il a formulé des recommandations auxquelles j'adhère sans réserve. De fait, le Comité de gestion des risques devrait veiller à faire élaborer et appliquer au plus tôt des orientations et des outils de gestion des risques. Toutefois, compte tenu du retard pris dans l'application du dispositif et de la politique, les graves lacunes dont ils souffrent n'ont jamais fait l'objet d'une analyse interne complète dont les résultats auraient été communiqués à la Direction. Il s'agit là d'un sérieux point faible du système de gouvernance et de contrôle de l'ONUDI. Il faut que la fonction d'audit interne soit pleinement mise en œuvre pour être conforme à sa charte, qui prévoit qu'il faut donner une assurance indépendante de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.
La fonction d'évaluation de l'ONUDI souffre d'un manque d'effectifs.	138. Face à une charge de travail en augmentation constante et à des effectifs d'administrateurs en baisse (de quatre en 2010 à trois (dont le chef de la Division) en 2017), la fonction d'évaluation souffre également d'un manque de ressources. Pendant l'exercice biennal 2016-2017, elle a supervisé plus d'une centaine d'évaluations finales obligatoires de projets. Cela représente près de deux fois plus de projets que pour l'exercice biennal 2014-2015 (52) et près de quatre fois plus que pour l'exercice biennal 2012-2013 (26), ce qui augmente le risque que la gestion de la qualité des évaluations indépendantes de projets soit conduite avec moins de rigueur et qu'une priorité et des ressources moindres soient octroyées aux produits d'évaluation des résultats d'ensemble (synthèses, évaluations au niveau du pays, évaluations thématiques).
Le groupe de l'évaluation indépendante a élaboré un modèle de fiche de réponse de la Direction.	139. Pour suivre l'application de ses recommandations, le groupe de l'évaluation indépendante a créé la « fiche de réponse de la Direction », qui impose aux directeurs de l'ONUDI de justifier leur acceptation ou leur refus des recommandations, ainsi que de décrire les mesures qu'ils ont prises et l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Faute de ressources, le groupe n'est pas en mesure de vérifier les informations qu'il reçoit.
Le manque d'effectifs représente un risque important.	140. Je suis d'avis que le manque de personnel capable d'assumer la fonction d'assurance indépendante reste un sérieux point faible du système de gouvernance et de contrôle de l'ONUDI et continue de faire peser un risque non négligeable sur l'Organisation.
Recommandation(s).	141. Je recommande une dotation suffisante en personnel capable d'assumer la fonction d'audit interne et d'évaluation de l'ONUDI afin de donner à sa Direction une assurance fiable sur l'efficacité et l'efficience de ses systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Il faudrait aussi que les effectifs des deux fonctions soient suffisants pour pouvoir mener des activités de suivi, si nécessaire, afin de donner une assurance raisonnable sur l'application effective de leurs recommandations.
Réponse de la Direction.	142. Il a été pris note de la recommandation. La Division du contrôle interne compte recruter un troisième auditeur en 2018. Des mesures visant à accélérer l'application des recommandations seront aussi examinées avec le Comité consultatif pour les questions d'audit. Le manque d'effectifs et de ressources de la Division de l'évaluation indépendante est actuellement examiné avec la Direction. Une proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'évaluation est en cours d'élaboration. Ce fonds permettrait de dégager des synergies du regroupement des budgets consacrés à l'évaluation des projets et d'élaborer davantage de produits d'évaluation. Il est prévu que le manque d'effectifs du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et de ses divisions continue à être comblé, autant que le permettront les restrictions budgétaires.
Réponse du Commissaire aux comptes.	143. Je salue la détermination de l'ONUDI à renforcer ses fonctions d'assurance indépendante et son intention de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'évaluation. Certes, les restrictions budgétaires semblent une explication logique à la difficulté à régler le problème du manque d'effectifs. Néanmoins, les lacunes ou les insuffisances cachées des systèmes de gouvernance et de contrôle interne de l'ONUDI peuvent causer un préjudice – y compris financier – bien plus important à l'Organisation que ce manque d'investissement dans les effectifs des fonctions d'assurance.

Création du Comité consultatif pour les questions d'audit.	144. Suivant les propositions de mon prédécesseur, j'ai recommandé qu'un comité consultatif pour les questions d'audit soit créé. Le Conseil du développement industriel a décidé de le créer et il a approuvé son mandat à sa quarante-quatrième session, en novembre 2016. Le Comité a pris ses fonctions en janvier 2017.
Importance du Comité consultatif pour les questions d'audit.	145. Je voudrais à nouveau souligner combien il importe qu'un Comité consultatif pour les questions d'audit soit en place, pour contribuer en permanence à l'amélioration du fonctionnement des structures de contrôle de l'ONUDI et permettre la tenue d'un audit externe indépendant et efficace. Ce Comité a déjà défini des priorités allant clairement dans ce sens.
Recommandation(s).	146. Pour ce faire, il faudrait que le rôle et le champ d'action du Comité soient pris en compte comme il se doit dans les statuts, règlements et règles de l'ONUDI et dans le dispositif de contrôle interne.
Réponse de la Direction.	147. Conformément à la décision IDB.44/Dec.4, le Comité consultatif pour les questions d'audit a été créé comme un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel. Son rôle et son champ d'action, décrits dans son mandat (figurant à l'annexe du document IDB.44/9), ont été approuvés par la même décision. La création du Comité sera mentionnée comme il se doit dans le dispositif de contrôle interne actualisé et dans un document réglementaire.

D.3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

D.3.1. Gestion des risques liés aux TIC

D'après la norme ISO 31000 sur le « management du risque », une organisation devrait établir un « registre des risques ».	148. D'après la norme ISO 31000 sur le « management du risque », « toutes les activités d'un organisme comprennent des risques. Les organismes gèrent le risque en l'identifiant, en l'analysant, et en évaluant ensuite la nécessité de le modifier par un traitement afin de satisfaire aux critères de risque. » Un registre des risques doit être en place pour enregistrer les informations sur les risques connus.
En 2014, l'ONUDI a commencé à créer un registre des risques liés à son PGI.	149. En 2014, le service informatique de l'ONUDI a commencé à créer un registre des risques liés à son PGI et à recenser les risques liés aux TIC. Il remet chaque année ce registre au Directeur principal concerné. En novembre 2017, un Comité de gestion des risques a été créé pour s'occuper de la mise en œuvre du système de gestion des risques institutionnels (voir D.2.2).
Dans les registres des risques liés aux TIC de 2014 et 2015, il n'y avait pas d'évaluation des risques portant sur des questions générales relatives aux TIC.	150. Les registres des risques liés aux TIC de 2016 et 2017 étant encore en cours d'élaboration, mon équipe a analysé ceux de 2014 et 2015. Elle a découvert que ces documents ne portaient que sur des questions relatives au PGI, par exemple sur l'échec des modifications après le déploiement vers le système de production, sur les goulets d'étranglement liés au traitement dans le PGI, sur la documentation obsolète ou sur la qualité et l'incohérence des données du PGI. Il n'y avait pas d'évaluation des risques portant sur des questions générales relatives aux TIC, par exemple sur des sujets aussi importants que l'infrastructure numérique, la sécurité de l'information ou la cybersécurité, ou les plans de sauvegarde et de reprise après sinistre. Mon équipe n'a pas trouvé d'autre documentation.
D'autres risques liés aux TIC devraient figurer dans le registre.	151. D'autres risques liés aux TIC pourraient aussi peser sur les ressources d'information et la capacité de travail de l'ONUDI. Ces risques, auxquels se heurtent actuellement l'ONUDI, sont liés à l'exploitation d'applications de marques obsolètes et à l'application de procédures de sécurité de l'information inadéquates. Face à ces risques, il est essentiel de procéder à une analyse rigoureuse des menaces et des mesures à prendre. La Direction a fait remarquer que les risques, comme les mesures à prendre pour y remédier, étaient régulièrement examinés en interne. Toutefois, mon équipe n'a trouvé aucun élément prouvant que des décisions ou des mesures avaient été élaborées expressément pour parer à des risques clairement définis.
Recommandation(s).	152. Je recommande que le registre des risques liés aux TIC soit mis à jour régulièrement et qu'il prenne aussi en compte, outre les risques liés au PGI, les risques généraux liés aux TIC, par exemple à l'infrastructure numérique.

Recommandation(s).	153. Je recommande que les risques liés aux TIC et les mesures à prendre pour y parer soient recensés et analysés de manière exhaustive, et que les résultats de ces travaux soient présentés de manière à pouvoir être pris en compte dans la politique globale de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI.
Réponse de la Direction.	154. La Direction de l'ONUDI souscrit aux recommandations formulées et fait observer que la prise en compte des risques liés aux TIC et de leur gestion dans la politique globale de gestion des risques institutionnels est une fonction du Comité de gestion des risques créé par la circulaire IC/2017/22.
Réponse du Commissaire aux comptes.	155. Je me félicite que la direction du service informatique de l'ONUDI voie la nécessité de mettre à jour régulièrement le registre des risques liés aux TIC et de le prendre en compte dans la politique globale de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI.

D.3.2. Gouvernance en matière de TIC

Remarques liminaires.	156. À l'ONUDI, les TIC constituent une ressource essentielle pour l'appui aux activités de base de l'Organisation. De fait, une structure numérique en bon état, efficace et fiable est essentielle au bon fonctionnement de l'ONUDI, à sa fiabilité à long terme et à sa transparence, surtout à l'heure où les risques, notamment de cyberattaques ou d'utilisation frauduleuse des données, ne cessent de croître.
Bon début mais peut mieux faire.	157. Mon équipe a constaté que les fonctions liées aux TIC étaient bien exécutées dans les limites des ressources disponibles. Toutefois, elle a estimé que les conditions du fonctionnement des TIC et la gouvernance en la matière pouvaient être améliorées.

D.3.2.1. Normes en matière de TIC

Mon équipe a constaté que l'ONUDI n'avait pas encore adopté de normes internationales ou de pratiques de référence.	158. L'ONUDI n'a encore adopté aucune norme reconnue sur le plan international, comme la norme ISO/IEC 38500, qui régit la « gouvernance des technologies de l'information pour l'entreprise », ou les normes de la série ISO/IEC 2700x, qui régissent la gestion de la sécurité de l'information, ni de pratique de référence relative à la gouvernance en matière de TIC, en général, ou de sécurité de l'information. Par conséquent, elle ne tire pas pleinement parti de la mise en commun de l'expérience et des connaissances acquises dans le secteur du numérique à l'échelle mondiale. La Direction ne peut donc pas être sûre que tous les moyens ont été utilisés pour maximiser l'efficacité et la sécurité des TIC.
J'encourage l'ONUDI à adopter les normes internationales.	159. Je suis d'avis qu'il est essentiel de mettre en œuvre des normes ou des pratiques de référence adaptées pour gérer et exploiter efficacement un environnement numérique.
Recommandation(s).	160. Je recommande, à titre prioritaire, l'adoption d'une norme reconnue sur la sécurité de l'information, étape préalable à l'adoption d'un système de gestion de la sécurité de l'information. Je recommande qu'il soit envisagé d'adopter des normes internationales et des pratiques de référence relatives à la gouvernance en matière de TIC et à la sécurité de l'information pour renforcer la gouvernance de l'ONUDI dans ce domaine.
Réponse de la Direction.	161. L'ONUDI n'a officiellement adopté aucune norme ou pratique de référence. Néanmoins, elle tire parti des éléments essentiels de l'ITIL (Information Technology Infrastructure Library), qu'elle utilise souvent. La majorité du personnel a été formé récemment à l'ITIL. Comme dans les autres entités des Nations Unies, il faut généralement, pour se mettre rapidement en conformité avec une norme relative à la sécurité de l'information en concevant, en créant et en mettant en service un système de gestion de la sécurité de l'information, un nombre important de spécialistes de ce domaine, qui ne fassent pas partie du service informatique. L'ONUDI est convaincue que la création d'une telle fonction ou d'une telle équipe nécessiterait plus de ressources que celles qui lui sont allouées.

Réponse du Commissaire aux comptes.

162. Je me félicite que l'ONUDI tire parti des éléments essentiels de l'ITIL. Néanmoins, mon équipe n'a trouvé aucune preuve que les fonctions et processus de base de l'ITIL, tels que la planification des capacités, la gestion des ressources ou la gestion de la performance, avaient été pris en compte ou formalisés dans les processus-métier de l'ONUDI. L'Organisation devrait envisager, à courte échéance, de consacrer les ressources nécessaires à l'application des normes internationales afin d'améliorer sa performance et sa sécurité.

D.3.2.2.

Politique et documentation relatives aux TIC

Éléments requis pour un cadre stratégique sur les TIC.

163. De plus, une documentation stratégique et opérationnelle actualisée est nécessaire pour accompagner la création d'un environnement numérique fiable. Un cadre stratégique sur les TIC inspiré des pratiques de référence devrait contenir des documents décrivant les tâches que les TIC ont à appuyer ou à exécuter, la documentation des projets informatiques, l'ensemble des manuels de l'utilisateur et les plans et procédures de sécurité informatique.

L'ONUDI a fait des efforts considérables pour améliorer son cadre stratégique relatif aux TIC. Je me félicite des mesures qu'elle a prises jusqu'à présent. Néanmoins, il manque encore des documents importants.

164. En 2015, j'ai recommandé la publication d'un document officiel énonçant les grandes lignes de la politique numérique de l'ONUDI, et l'application de ses dispositions. En novembre 2017, l'ONUDI a publié une version actualisée de sa politique relative aux technologies de l'information et des communications. Ce document témoigne de progrès considérables, de nombreuses informations importantes ayant été mises à jour ou ajoutées. Toutefois, l'ensemble complet de politiques et de directives de l'ONUDI relatives aux TIC ne satisfait pas aux exigences d'un cadre stratégique inspiré des pratiques de référence. En particulier, il n'y a toujours pas de stratégie qui énonce des objectifs concrets relatifs à l'exploitation des TIC, aux besoins opérationnels auxquels elles doivent répondre, aux structures institutionnelles, au personnel requis, aux normes appliquées ou aux procédures et aux systèmes en vigueur. L'ONUDI doit continuer à améliorer sa documentation stratégique et opérationnelle relative aux TIC.

Recommandation(s).

165. Je recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie relative aux TIC qui contienne les éléments susmentionnés. Je recommande également l'élaboration et la mise à jour d'un ensemble complet de manuels de l'utilisateur et de l'administrateur se rapportant à toutes les opérations informatiques nécessaires.

Réponse de la Direction.

166. Sous réserve des ressources dont elle disposera, l'ONUDI accepte de continuer à améliorer sa documentation stratégique et opérationnelle relative aux TIC.

Réponse du Commissaire aux comptes.

167. J'encourage l'ONUDI à accorder une plus grande priorité à l'amélioration de sa documentation stratégique et opérationnelle relative aux TIC. Elle devrait y consacrer des ressources suffisantes. De fait, à l'instar d'autres autorités, comme le Corps commun d'inspection, je ne cesse de souligner l'importance d'une stratégie et d'une documentation relatives aux TIC.

D.3.2.3.

Gestion et budgétisation des TIC

Une pratique de référence consiste à désigner un directeur de l'informatique pour être le directeur exécutif responsable des TIC.

168. Une des conditions les plus importantes pour le bon fonctionnement d'un service informatique est de définir clairement les responsabilités et les structures de gestion. C'est pourquoi de nombreux organismes ont désigné, suivant les pratiques de référence en la matière, un directeur de l'informatique pour être le directeur exécutif responsable des TIC. Généralement indépendant des services opérationnels de l'organisation, un directeur de l'informatique rend compte directement à la Direction. Il est responsable de l'ensemble des questions relatives aux TIC, y compris de la stratégie, du budget et de l'unité administrative chargée des TIC. C'est aux représentants des unités administratives concernées qu'il incombe de défendre leurs intérêts et de faire connaître leurs besoins en matière de TIC auprès du directeur de l'informatique, dans le cadre d'un groupe de travail ou d'un comité conjoint. L'ONUDI n'a pas de directeur de l'informatique.

L'ONUDI n'a pas de directeur de l'informatique.

L'ONUDI envisage de créer un groupe de travail sur les TIC.

169. L'ONUDI a transmis à mon équipe un projet de circulaire portant sur la création, à l'échelle de l'Organisation, d'un groupe de travail sur les technologies de l'information et des communications. Il semble difficile de savoir si cette proposition sera approuvée et, si oui, quand.

Jusqu'en 2015, le budget consacré aux TIC était juste suffisant pour leur permettre de continuer à fonctionner, mais ne permettait pas d'investir beaucoup dans les TIC, à moyenne ou à longue échéance.

170. L'ONUDI a informé mon équipe que jusqu'en 2015, le budget consacré aux TIC était juste suffisant pour leur permettre de continuer à fonctionner, mais ne permettait pas d'investir beaucoup dans les TIC, à moyenne ou à longue échéance. En raison d'une restriction du montant des crédits ouverts depuis quelques années (voir tableau ci-dessous), ce montant a été d'environ 30 % inférieur à celui du budget prévu pour les TIC. Bien que cette réduction ait pu être en partie compensée au fil des années, le montant des dépenses réelles a été considérablement inférieur à celui des prévisions de dépenses établi par le service informatique. En conséquence, le montant des dépenses réelles n'a représenté, en 2016, que 58 % du montant des prévisions initiales, et en 2017, que 78 % (voir la dernière colonne du tableau) :

<i>Année</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant approuvé/ montant demandé (%)</i>	<i>Montant des crédits ouverts</i>	<i>Montant des crédits ouverts/ montant approuvé (%)</i>	<i>Montant dépensé (dont engagements)</i>	<i>Montant dépensé/ montant des crédits ouverts (%)</i>	<i>Montant dépensé/ montant demandé (%)</i>
2014	3 558 050	3 700 850	104	3 494 607	94	2 603 721	74,5	73,2
2015	3 657 450	3 814 350	104	3 080 682	81	3 646 679	118,4	99,7
2016	3 951 500	3 656 400	93	2 690 451	74	2 304 072	85,6	58,3
2017	3 941 400	3 647 700	93	2 585 842	71	3 073 275	118,9	78,0

Ce tableau présente le montant des dépenses consacrées aux TIC approuvées au titre du budget ordinaire dans le programme et les budgets.

L'ONUDI devrait analyser attentivement les conséquences de réductions systématiques du budget consacré aux TIC.

171. Comme je l'ai déjà relevé à d'autres occasions, l'ONUDI devrait mettre en place un système de gestion des risques institutionnels afin de hiérarchiser et d'évaluer tous les risques auxquels elle fait face, et pas seulement ceux qui ont trait aux TIC. À la lumière de cette évaluation globale des risques, l'Organisation devrait reconsidérer le bien-fondé d'une réduction continue du budget. Dans le cadre de notre audit, nous n'avons trouvé aucun élément prouvant que les conséquences de ces réductions budgétaires avaient été examinées et prises en compte dans la prise de décisions. L'ONUDI devrait analyser attentivement les conséquences de réductions systématiques du budget consacré aux TIC. Il faudrait peut-être adapter le budget aux besoins légitimes en ressources pour parer aux risques.

Recommandation(s).

172. Je recommande la création du poste de directeur de l'informatique, une fonction à responsabilités.

Recommandation(s).

173. Par ailleurs, je recommande d'accélérer la création du groupe de travail sur les TIC actuellement à l'étude, qui sera présidé par le directeur de l'informatique visé par la recommandation précédente.

Recommandation(s).

174. Je recommande également que la Direction s'intéresse de plus près aux questions relatives aux TIC, par exemple en les abordant périodiquement dans le cadre du Conseil exécutif.

Réponse de la Direction.

175. Compte tenu du montant actuel des ressources, le poste de directeur de l'informatique qu'il est recommandé de créer ne peut être financé pour l'organigramme du Secrétariat de l'ONUDI établi pour 2018-2019.

L'ONUDI continuera de travailler à la création du groupe de travail sur les TIC, qui sera présidé par un haut fonctionnaire et s'occupera des questions énoncées plus haut.

Réponse du Commissaire aux comptes.

176. L'organigramme du Secrétariat de l'ONUDI pour 2018-2019 ne prend pas en compte la nécessité de la fonction à responsabilités qu'est celle d'un directeur de l'informatique. Je tiens à souligner le bien-fondé des recommandations par lesquelles j'invite la Direction à s'intéresser de plus près aux TIC et à analyser les conséquences de réductions continues du budget qui leur est consacré.

D.3.2.4. Sécurité de l'information

Sécurité de l'information.	177. À l'instar des autres grands organismes, l'ONUDI fait face à une multiplication des cyberattaques et d'autres menaces dirigées contre ses ressources d'information et sa capacité de travail. Jusqu'à présent, elle n'a pas eu à déplorer de préjudices graves dans ce domaine. Toutefois, on peut se demander si sa stratégie actuelle suffira à protéger ses ressources d'information à l'avenir.
L'ONUDI a fait des efforts considérables pour renforcer la sécurité de son information.	178. L'ONUDI a fait des progrès considérables dans la sensibilisation aux risques qui pèsent sur la sécurité de l'information, par exemple par des formations en ligne. Par ailleurs, après avoir été longtemps vacant, un poste d'informaticien spécialisé dans ce domaine a été pourvu dans le service informatique. Le titulaire a pris ses fonctions en janvier 2018. Je salue ces efforts, qui montrent que de grands pas ont été faits dans la bonne direction pour renforcer la sécurité de l'information à l'ONUDI.
L'ONUDI n'a pas de responsable de la sécurité informatique.	179. Néanmoins, des questions importantes n'ont pas encore été réglées. L'ONUDI n'a pas nommé de responsable de la sécurité informatique, dont les principales fonctions seraient de lancer des travaux sur des questions relatives à la sécurité de l'information, de les coordonner et de les contrôler, d'enquêter sur les atteintes à la sécurité informatique, d'informer l'administration et la direction du service informatique sur la sécurité de l'information, et de rendre compte directement à la Direction de la situation dans ce domaine. Certaines de ces tâches, qui ne sont pas assumées actuellement par l'ONUDI, ou seulement en partie, pourraient être exécutées par des prestataires de services extérieurs compétents.
L'ONUDI n'a pas adopté de système de gestion de la sécurité de l'information.	180. De plus, l'ONUDI nous a informés, que faute de ressources, elle n'avait pas adopté de norme reconnue sur la sécurité de l'information, ni prévu de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information. Les normes reconnues sur le plan international relatives à la gestion de la sécurité de l'information sont celles de la série ISO/IEC 2700x. Elles aident les organisations à sécuriser leurs TIC et leurs ressources d'information, par exemple en élaborant et en mettant en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information. Ce système prévoit une procédure de gestion des risques qui s'applique aux structures, aux opérations et aux systèmes informatiques, ainsi qu'à d'autres éléments utiles.
À cet égard, l'ONUDI se heurte à quelques difficultés supplémentaires.	181. L'ONUDI n'a pas défini les conditions de protection des processus-métier qui sont nécessaires pour sécuriser les systèmes et les applications informatiques. Les objectifs de sécurité de l'information, qui servent de points de référence généraux, ne sont qu'en partie traités. En ce qui concerne le paysage informatique actuel, l'ONUDI ne procède, faute de ressources, à aucune évaluation des points faibles ni test de pénétration. Le dispositif informatique de reprise après sinistre de l'ONUDI n'est pas encore achevé. La plupart des instructions et des procédures concernant les TIC dans le plan de continuité des opérations sont obsolètes.
Manque de ressources.	182. J'ai eu l'impression qu'au fil des années, les activités de l'ONUDI relatives à la sécurité de l'information avaient pâti du manque de ressources et de l'absence d'une stratégie rigoureuse axée sur les besoins.
Recommandation(s).	183. Les besoins de l'ONUDI en matière de sécurité de l'information doivent être satisfaits dans un environnement structuré. À cette fin, je recommande qu'un système de gestion de la sécurité de l'information soit mis en service et que le principe de la meilleure pratique, prévu par les normes de la série ISO/IEC 2700x, soit appliqué sans délai et dans la mesure nécessaire.
Recommandation(s).	184. L'ONUDI devrait s'assurer que les questions relatives à la sécurité informatique sont prises en compte et traitées de manière fiable, efficace et rapide, la condition préalable étant que la responsabilité de cette tâche élémentaire lui incombe au premier chef et qu'elle soit assumée activement au sein de l'Organisation. Il est essentiel de définir clairement la fonction de responsable de la sécurité informatique, qui ne devrait pas faire partie de la direction du service informatique, mais qui devrait être autorisé à rendre compte directement à la Direction sur les grandes questions relatives à la sécurité de l'information.

Réponse de la Direction.

185. Comme dans les autres entités des Nations Unies, il faut généralement, pour se mettre rapidement en conformité avec une norme relative à la sécurité de l'information en concevant, en créant et en mettant en service un système de gestion de la sécurité de l'information, un nombre important de spécialistes de ce domaine. Ceux-ci ne devront pas faire partie du service informatique. L'ONUDI est convaincue que la création d'une telle fonction ou d'une telle équipe nécessiterait plus de ressources que celles qui sont inscrites à son budget.

Un mémorandum d'accord avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), qui peut fournir des services informatiques liés par exemple à la sécurité, finit actuellement d'être élaboré et devrait être mis en œuvre si des fonds suffisants sont débloqués.

Réponse du Commissaire aux comptes.

186. Je trouve important que l'ONUDI satisfasse aux conditions requises en matière de sécurité de l'information dans un environnement structuré, suivant le principe de la meilleure pratique prévu par les normes de la série ISO/IEC 2700x. Je suis conscient que la mise en œuvre d'un système adapté de gestion de la sécurité de l'information et la création de la fonction de responsable de la sécurité informatique entraînent des dépenses supplémentaires. Je suis d'avis que cet investissement sera rentable et permettra de réduire les risques d'atteintes graves aux ressources, à la sécurité et à la réputation de l'ONUDI. Je recommande par conséquent que les mesures nécessaires soient prises à cette fin.

D.4.

Achats

Mon équipe a vérifié les processus d'achat à l'ONUDI.

187. Les achats sont une fonction essentielle pour le succès à long terme des activités de l'ONUDI dans le cadre des programmes de coopération technique, des bureaux extérieurs et du Siège. De nombreuses décisions prises par les différents services ont une incidence sur les achats, ce qui peut avoir un effet sur le coût global de l'exécution de la décision. Les processus d'achat et les procédures du système pour l'exécution des fonctions d'achat sont définies dans le Manuel des achats (ci-après dénommé le « Manuel »).

Approche d'audit

188. Mon équipe a examiné les opérations d'achat de 2015 et 2016 avec les valeurs totales suivantes :

Année	Valeur en euros
Bureaux extérieurs 2015	3 441 771,10
Siège 2015	129 019 219,44
2015	132 460 990,54
Bureaux extérieurs 2016	3 328 895,62
Siège 2016	141 030 086,95
2016	144 358 982,57

D.4.1.

Aucun plan d'achat n'a été établi

Un plan d'achat tel que prévu dans le Manuel n'a pas été établi.

189. Conformément au Manuel, un plan d'achat devrait être établi. Il devrait couvrir, entre autres, la description des biens et services nécessaires et les quantités estimées, les dates de livraison et les fonds. Le plan d'achat devrait servir de base à l'ONUDI pour établir et suivre les indicateurs de performance clefs et pour recenser et atténuer les risques susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs en matière d'achat. L'ONUDI n'a pas pu fournir de plans d'achat pour 2015, 2016 et 2017.

Un plan d'achat est important pour déterminer les risques en matière d'achat et agir en conséquence.

190. Un plan d'achat est nécessaire pour surveiller le processus d'achat, identifier les risques liés aux achats et comparer les performances réelles à la lumière des activités prévues, et ainsi alerter les services concernés et ajuster le plan d'achat en conséquence. Il améliore en outre la transparence et la prévisibilité du processus d'achat. La planification des achats est essentielle pour solliciter en temps opportun des propositions

	de prix, des soumissions ou propositions, garantir des projets d'un bon rapport coût/efficacité et conclure des contrats. Elle permet par exemple d'augmenter les possibilités d'accords favorables à long terme. Pour faciliter la planification efficace des achats, il faut une coopération et une coordination entre les bureaux extérieurs et le Siège.
Recommandation(s)	191. Je recommande à l'ONUDI de mettre en place un plan d'achat complet, de l'analyser, de le suivre et de l'actualiser régulièrement pour s'assurer que tous les principes relatifs aux achats sont respectés, que les risques sont atténués et que les possibilités d'accroître l'efficacité sont utilisées. L'ONUDI devrait utiliser le module informatique de gestion des relations avec les fournisseurs ou une solution informatique similaire.
Réponse de la Direction.	192. L'ONUDI accepte la recommandation et entend poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un plan d'achat.

D.4.2. **Aucun système homogène d'archivage des données n'a été mis en place**

En général, l'ONUDI utilise le module SRM/MM dans le système SAP pour les services d'achat.	193. L'ONUDI utilise le module SAP de gestion des relations avec les fournisseurs et de gestion et d'administration du matériel (ci-après le module SRM/MM) pour gérer les besoins en matière d'achats. Par conséquent, l'ensemble du processus (paniers d'achats, bons de commande et documents d'appels d'offres) doit être consigné en détail dans le système SAP. Toutefois, l'ONUDI a encore besoin d'autres systèmes complémentaires tels qu'un serveur <i>Open Text</i> , ou même un système de fichiers papier pour stocker d'autres documents justificatifs, par exemple des rapports d'évaluation.
Procédure de passation de marchés à double enveloppe pour les marchés de grande valeur.	194. Toutes les offres relatives à d'autres procédures de passation de marchés sont normalement reçues par l'intermédiaire du module SRM/MM, à l'exception de la procédure de passation centralisée à double enveloppe qui est obligatoire pour les marchés de grande valeur (plus d'un million d'euros). C'est pourquoi l'ONUDI utilise la procédure centralisée de passation de marchés à double enveloppe. Cette dernière se caractérise par deux enveloppes scellées, l'une contenant l'offre technique et l'autre contenant l'offre commerciale. Les offres sont soumises sur papier uniquement.
L'ONUDI n'a pas demandé d'autre adaptation du module SRM/MM pour tenir compte de ce mode de transmission particulier en raison des contraintes de coûts.	195. L'ONUDI n'a pas demandé de personnaliser davantage le module SRM/MM pour tenir compte de ce mode de transmission particulier en raison des contraintes de coûts. Une autre solution, utilisant <i>Open Text</i> , est actuellement en cours d'élaboration pour numériser et sauvegarder tous les documents relatifs au système à double enveloppe sur les serveurs SRM et <i>Open Text</i> . Néanmoins, mon équipe a trouvé des cas où les documents n'ont été ni numérisés ni sauvegardés sur les serveurs, mais archivés dans un dossier papier. Dans d'autres cas, les documents ont été sauvegardés en partie sur le serveur SAP et en partie sur le serveur <i>Open Text</i> . L'ONUDI l'a confirmé et a informé mon équipe que tous les documents d'achat essentiels seraient téléchargés dans <i>Open Text</i> à l'avenir.
Je me félicite de la décision d'établir un système homogène de classement des données.	196. Je me félicite de la décision d'établir à l'avenir un système de classement des données homogène où tous les documents sont disponibles sur un système unique de classement des données. Toutefois, en l'absence d'un système homogène de classement des données, il est difficile de suivre le processus d'achat et de déterminer si tous les documents pertinents sont complets et si toutes les exigences ont été respectées.
Recommandation(s).	197. Je recommande de poursuivre les efforts visant à mettre au point et à établir un système de classement qui garantisse que tous les documents d'appels d'offres pertinents pour les procédures de passation de marchés peuvent être sauvegardés dans un système homogène de classement des données.
Recommandation(s).	198. Dans un souci de transparence, je recommande en outre d'améliorer les communications internes afin de veiller à ce que tous les documents pertinents soient complets et à jour conformément au Manuel.
Réponse de la Direction.	199. L'ONUDI accepte les recommandations et poursuivra ses efforts pour faire en sorte que tous les documents pertinents soient complets et pour élaborer et mettre en place un système de classement.

D.4.3. Il n'existe pas de description uniforme des produits achetés

Exigences supplémentaires pour l'utilisation du module SRM/MM dans le système SAP.	200. Selon le module SRM/MM, le type de biens et de services à acquérir pour chaque contrat doit être décrit par les chefs de projet dans des « catégories de groupes de produits » et une description de produit devrait en outre figurer dans les champs de texte libre.
L'absence de critères de description entraîne un manque d'uniformité des demandes.	201. Mon équipe a constaté que l'ONUDI ne fournissait aux chefs de projet aucun texte type sur la façon de décrire ces biens et services dans le module SRM/MM ; en particulier, les « catégories de groupes de produits » ne sont pas encore entièrement définies. Dans ces conditions, l'ONUDI ne peut déterminer les services et les biens acquis qu'en évaluant les spécifications techniques sous-jacentes, ce qui rend la procédure plus longue et potentiellement incohérente.
Avantages découlant de descriptions uniformes.	202. À mon avis, l'ONUDI devrait proposer une description uniforme des biens et services afin d'avoir une vue d'ensemble de tous les processus d'achat à tout moment. Cette description uniforme des biens et services dans le module SRM/MM simplifiera également le processus d'échange de biens et de services entre les différentes missions sur le terrain et le Siège et permettra ainsi à la Division des services d'achat (ci-après la Division) d'étudier les possibilités de combiner les biens et services à acquérir.
Recommandation(s).	203. Je recommande d'établir un catalogue pour la description uniforme des biens régulièrement achetés et de le mettre à la disposition de tous les chefs de projet.
Réponse de la Direction.	204. L'ONUDI prend note de la (des) recommandation(s). Étant donné que le SAP/SRM comporte déjà un catalogue de biens et services intégré et lié aux lignes budgétaires et comptes GL et que les codes de catalogue actuels sont fournis par le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), la création d'un autre catalogue pourrait entraîner des divergences supplémentaires. Outre le catalogue du système, le matériel, les documents d'orientation et la formation fournie aux utilisateurs, la Division poursuivra ses efforts pour examiner, analyser l'utilisation des codes et des descriptions de produits, offrir d'autres séances de formation sur la façon d'identifier, de sélectionner et d'utiliser le code produit et la description du produit le plus approprié.

D.4.4. Il n'existe aucun outil de gestion des contrats en place

Responsabilités de la Division selon le Manuel.	205. Selon le Manuel, la Division supervise la gestion des contrats de l'ONUDI. Toutefois, comme il n'y a pas d'outil de gestion des contrats en place, il manque à la Division d'importantes informations pour le processus de prise de décisions, telles que les conditions techniques des contrats ou les données sur la livraison des services et des biens dans les délais prévus. Pour obtenir une meilleure vue d'ensemble, la Division met actuellement au point un outil de gestion des contrats.
Elle devrait poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un système de suivi.	206. Je suis d'avis que le niveau de connaissance et les ressources au sein de la Division en ce qui concerne la gestion financière et technique des contrats est inadéquat pour le processus décisionnel. La Division devrait par conséquent accorder une priorité élevée à la poursuite de l'élaboration de l'outil de gestion envisagé.
Recommandation(s).	207. Je recommande de poursuivre l'élaboration de l'outil de gestion des contrats pour le traitement des contrats, de le mettre en place le plus rapidement possible et d'informer la Division en conséquence de l'utilisation obligatoire des outils.
Réponse de la Direction.	208. L'ONUDI prend note de la (des) recommandation(s). La Division poursuivra ses efforts pour mettre au point un outil de gestion des contrats et, par conséquent, travaillera en étroite collaboration avec les autres services. Lorsque les fonctionnalités de l'outil seront connues, le Manuel sera mis à jour en conséquence.

D.5. Comptabilité financière**D.5.1. Gestion des biens – système de localisation en temps réel**

Poursuite de l'audit mené l'année passée.

Entre-temps, l'ONUDI a lancé un système de localisation en temps réel qui s'est avéré un succès.

L'ONUDI prévoit d'étendre le système RTLS autant que possible.

Avantages découlant de l'expansion envisagée du système RTLS.

Il existe actuellement différentes options de financement pour obtenir le financement nécessaire à l'expansion du système RTLS.

Un financement au moyen des soldes inutilisés des crédits ouverts serait le bienvenu.

Recommandation(s).

209. Lors de mon audit de l'année dernière, j'ai constaté que la Section de l'appui général (GSS) n'avait pas d'aperçu complet du volume des articles en stock. J'ai insisté sur la nécessité de procéder plus soigneusement à l'inventaire des actifs et des immobilisations corporelles.

210. Entre-temps, l'ONUDI a lancé un système de localisation en temps réel (ci-après le système RTLS) au Siège à Vienne en plaçant une balise sur chaque article afin de suivre chaque actif et ses mouvements. Le système, qui a été testé, est considéré comme efficace. Actuellement, le système RTLS couvre environ 7 000 actifs au Siège.

211. L'ONUDI administre une quantité et une variété considérables d'actifs situés non seulement au Siège mais aussi dans ses bureaux extérieurs dans le monde entier. En outre, l'ONUDI gère un large éventail d'actifs utilisés dans le cadre de la coopération technique dans les pays bénéficiaires dans diverses régions du monde. L'ONUDI étant responsable du Service des bâtiments, elle administre également les biens communs détenus par toutes les organisations ayant leur siège à Vienne. Ainsi, l'ONUDI entend également lancer le système dans tous les services concernés du Centre international de Vienne (CIV). Par conséquent, l'ONUDI a l'intention d'étendre le système RTLS pour couvrir également les actifs du Service des bâtiments des bureaux extérieurs et de la coopération technique.

212. Je m'attends à ce que le système RTLS apporte les avantages attendus pour l'Organisation, tels qu'un meilleur taux d'utilisation des actifs existants, une productivité accrue grâce à un enregistrement plus précis des données, la sécurité et la prévention des vols. Par conséquent, je soutiens l'idée qu'à un stade ultérieur, le système RTLS devrait être étendu aux bureaux extérieurs, à la coopération technique et à tous les services du CIV où se trouvent les actifs communs des organisations sises à Vienne et contrôlés par l'ONUDI. Les organisations sises à Vienne pourraient bénéficier de tous les avantages associés au système RTLS.

213. L'ONUDI estime que 95 745,00 euros sont nécessaires au lancement du système au profit des organisations sises à Vienne et que 1 082 750,00 euros sont nécessaires pour étendre le système aux bureaux extérieurs et à la coopération technique. Les ressources financières de l'ONUDI provenant du budget ordinaire sont limitées. À l'heure actuelle, l'ONUDI envisage différentes options pour obtenir les fonds nécessaires, tels que le Fonds d'équipement de l'ONUDI (ci-après dénommé le Fonds), le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base (ci-après dénommée le Compte spécial) ou les soldes inutilisés des crédits ouverts. Les soldes inutilisés des crédits ouverts se produisent normalement lorsque les États Membres versent les contributions mises en recouvrement après l'exercice biennal auquel elles se rapportent. Ces contributions mises en recouvrement ne peuvent pas être utilisées aux fins budgétaires initialement prévues et doivent être restituées à tous les États Membres au prorata. Les États Membres ont annoncé que le cas échéant, ils pourraient réinvestir les soldes inutilisés des crédits ouverts dans un projet de base approprié de l'ONUDI.

214. Je suis d'avis que les soldes inutilisés des crédits ouverts seraient une ressource financière appropriée et préférable car le système RTLS répond aux exigences de financement par l'intermédiaire des soldes inutilisés des crédits ouverts puisque le projet

- doit être financé par les contributions ;
- génère des économies futures et une valeur ajoutée ;
- le financement n'est nécessaire qu'une seule fois ; et
- en dehors des dépenses courantes (par exemple l'électricité et l'entretien), il n'y a pas d'autres coûts importants.

215. Par conséquent, je recommande de lancer le système RTLS dans tous les services du CIV pour couvrir tous les actifs communs une fois que toutes les organisations sises à Vienne se sont engagées à financer le projet avec leur quote-part respective. L'ONUDI devrait redoubler d'efforts pour négocier avec les autres organisations sises à Vienne et mettre en évidence les avantages associés au système RTLS.

Recommandation(s).	216. Je recommande d'étudier si les États Membres pourraient réinvestir leurs soldes inutilisés des crédits ouverts à l'ONUDI pour mettre en place et étendre le système RTLS. L'ONUDI devrait informer les États Membres concernés du lancement réussi du système au Siège, de ses avantages et de la nécessité d'étendre le système RTLS aux bureaux extérieurs.
Réponse de la Direction.	217. L'ONUDI souscrit à la (aux) recommandation(s) de lancer le système RTLS dans tous les services du CIV pour couvrir les actifs communs et a l'intention de collaborer avec le Service des bâtiments pour sa mise en œuvre. L'ONUDI se félicite également de la recommandation tendant à ce que la Direction envisage la possibilité pour les États Membres de réinvestir leurs soldes inutilisés des crédits ouverts à l'ONUDI afin de mettre en œuvre et d'étendre le système RTLS, pour couvrir le Service des bâtiments et les bureaux extérieurs.

D.5.2.

Global Banking Project

L'ONUDI participe au Global Banking Project (GBP).	218. En 2012, l'ONUDI a lancé le <i>Global Banking Project</i> (ci-après le GBP) pour normaliser et automatiser les processus de paiement par l'intermédiaire d'instituts financiers opérant dans le monde entier, la Citibank et la Standard Chartered Bank. Actuellement, le GBP est déployé dans 27 pays, en particulier pour les opérations se rapportant à la paie.
Objectifs stratégiques du GBP.	219. Ce faisant, l'ONUDI entend réduire les frais de transaction et accélérer, normaliser et faciliter les processus administratifs. Elle souhaite en particulier réduire sa dépendance à l'égard du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce dernier fait actuellement office d'agent payeur pour l'ONUDI contre une redevance dans les pays où l'Organisation n'a pas accès au système bancaire local.
Le nombre de comptes d'avances temporaires a augmenté.	220. Mon équipe et moi-même avons constaté que les comptes d'avances temporaires ont considérablement augmenté pour atteindre 85 en 2017. Cette tendance se poursuivra pour plusieurs raisons : premièrement, le GBP vise à remplacer les comptes bancaires locaux. Par conséquent, l'ONUDI renforce actuellement sa collaboration avec la Citibank et la Standard Chartered Bank. Deuxièmement, l'ONUDI met fin à sa collaboration avec le PNUD dans les cas où les paiements peuvent être traités par l'intermédiaire du GBP. Cette situation aboutit à une augmentation du nombre de comptes d'avances temporaires. L'ONUDI devrait poursuivre dans cette voie et recourir de plus en plus souvent aux banques sélectionnées dans le cadre du GBP. La charge de travail liée à l'administration des processus de paiement par l'intermédiaire du PNUD diminuera puisque les rapprochements ne seront plus nécessaires.
Un plus grand nombre d'entrées manuelles entraîne une charge de travail supplémentaire pour le personnel de l'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie (FIN/APT).	221. Dans le cadre du projet, l'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie du Département de la gestion financière assure en permanence l'administration et l'exécution de tous les paiements électroniques au Siège. Étant donné que le GBP englobe deux institutions financières, la mise en œuvre entraîne une charge de travail supplémentaire pour effectuer les paiements. Cet effet est accentué par le fait que les fournisseurs (homologues et tiers) n'ont pas accès au système SAP. En moyenne, environ 6 000 nouvelles données de base de fournisseurs doivent être administrées chaque année.
Avantages monétaires malgré la nécessité de deux postes supplémentaires.	222. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie a réalisé une étude de faisabilité interne et a constaté que deux postes répondraient aux besoins en matière de saisie et de conservation des données. Je considère que le GBP est un projet stratégique visant à rationaliser et à normaliser les procédures de paiement de l'ONUDI dans le monde entier. Même si des ressources supplémentaires sont nécessaires, ce projet offre à l'Organisation des avantages monétaires et liés aux processus, en particulier lorsque ces ressources sont déployées dans une unité centralisée spécialisée dans cette tâche. L'étude susmentionnée a montré le recouvrement intégral des coûts liés à la saisie de données de base des fournisseurs et des banques par le personnel interne, s'élevant à 30 euros par cas, ce qui représentait quelque 60 % d'économies par rapport aux frais du PNUD. La réduction des frais liés aux opérations de paiement et des coûts d'administration des données de base de fournisseurs contribuera à réduire les coûts de mise en œuvre des projets.

Recommandation(s).	223. Je recommande de remplacer en permanence la modalité des comptes d'avances temporaires locaux par des institutions financières opérant dans le monde entier, comme le prévoit le GBP.
Recommandation(s).	224. En outre, je recommande la création d'une unité centralisée pour collecter, saisir et gérer les données de base des fournisseurs et des banques dans le système SAP.
Réponse de la Direction.	225. L'ONUDI approuve la (les) recommandation(s) et a l'intention d'envisager la création d'une unité distincte, consacrée aux activités de maintenance des données transactionnelles et des données de base du GBP. La Direction souligne qu'une telle considération exigera une évaluation minutieuse des surcoûts, des économies de coûts résultant de la réduction des frais de transaction et de l'obtention d'un financement durable, soit à partir des ressources au titre du budget ordinaire de la Division des opérations, soit à partir des ressources de recouvrement des coûts directs. En outre, il faudra également modifier les règles/instructions et tenir d'éventuelles consultations avec les États Membres.

D.5.3. Identité bancaire et inscriptions dans les comptes correspondants du grand livre

Identité bancaire et inscriptions dans les comptes correspondants du grand livre.	226. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie administre actuellement 17 comptes de banque société. Chaque compte doit être incorporé dans un compte spécifique du grand livre. Selon la règle 1071.1.(c) du Règlement financier et des règles de gestion financière, les comptes bancaires qui ne sont plus nécessaires doivent être clôturés.
Mon équipe a trouvé quelques incohérences dans les comptes du grand livre.	227. Au cours de mon audit, mon équipe a constaté que la Banque de Chine et la Citibank of China étaient rattachées au même compte du grand livre, à savoir le compte 110120 – Banque de Chine. De plus, la Bank of Tokyo Mitsubishi et la Citibank Japan LTD étaient rattachées au même compte du grand livre, à savoir le compte 110121 – Bank of Tokyo Mi.
Recommandation(s).	228. Je recommande de relier la Citibank of China et la Citibank of Tokyo à des comptes distincts dans le grand livre et de clôturer les comptes bancaires détenus à la Bank of China et à la Bank of Tokyo Mitsubishi, qui ne sont plus nécessaires.
Réponse de la Direction.	229. L'ONUDI approuve cette recommandation. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie a l'intention de clôturer les comptes détenus à la Bank of China et la Bank of Tokyo Mitsubishi dès que possible.
Suivi.	230. J'apprécie les efforts de l'ONUDI pour résoudre les questions en suspens et j'espère que des comptes distincts seront établis dans le grand livre au plus tard le 1 ^{er} janvier 2019.

D.5.4. Créances recouvrables

Créances recouvrables.	231. Mon équipe et moi-même avons vérifié les créances recouvrables, principalement d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) et examiné la gestion des comptes débiteurs de clients du secteur privé, tels que coûts des services de restauration. Les créances de l'ONUUV s'élevaient à environ 2,8 millions d'euros et celles des services de restauration à environ 219 000 euros.
Des créances considérables sont en souffrance.	232. L'analyse sous-jacente a montré que des créances considérables sont en souffrance depuis près de six ans. Par conséquent, qu'il s'agisse d'une organisation internationale ou d'une entreprise du secteur privé, la contrepartie utilise les ressources de l'ONUDI sans paiement équivalent. Comme l'ONUDI a déjà rendu des services ou décaissé des fonds, elle doit évaluer les comptes débiteurs. Elle devrait donc déterminer à chaque jour de bilan si le montant dû peut être recouvré ou s'il existe une indication objective que les créances dues ne peuvent pas être recouvrées intégralement. En fonction des résultats de cette évaluation, l'ONUDI devrait prendre les mesures nécessaires, telles que réclamer le paiement immédiat ou radier les comptes débiteurs. De plus, elle pourrait établir un processus approprié de compensation et de relance. En outre, il est possible d'améliorer

	la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations mutuelles.
Recommandation(s).	233. Je recommande que l'ONUDI s'efforce de recouvrer toutes les créances impayées. À cette fin, l'ONUDI devrait utiliser les options mentionnées ci-dessus.
Réponse de la Direction.	234. La Direction souscrit à la recommandation et prévoit d'intensifier les efforts pour résoudre les problèmes en suspens afin de clôturer les anciennes créances en souffrance.

D.5.5. Gestion des voyages

Mon équipe a vérifié la gestion des voyages au sein de l'ONUDI.	235. Mon équipe a procédé à un audit de la gestion des voyages de l'ONUDI. Les voyages sont essentiels pour que l'ONUDI exécute les projets attendus de l'Organisation. Mon équipe a évalué si les politiques, procédures et outils en place étaient propices à une gestion efficace des voyages.
Le processus de gestion des voyages est administré dans le système SAP sous la supervision de l'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie.	236. Les voyageurs ouvrent une demande de voyage dans le portail libre-service du système SAP et ont la possibilité de demander un paiement anticipé à concurrence de 100 % des dépenses approuvées. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie approuve le décaissement. Les voyageurs sont priés de soumettre leurs rapports de frais de voyage dans les 15 jours suivant la fin du voyage. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie examine chaque mois toutes les avances en cours et recense les rapports de dépenses en souffrance. Tant que les membres du personnel ne soumettent pas les rapports, les frais de voyage demeurent des « avances non réglées » dans le système et restent donc « non liquidées ».
Mon équipe a constaté qu'il y avait des retards considérables dans le traitement des avances de voyage non réglées.	237. Après l'achèvement de leur voyage, les membres du personnel sont tenus de présenter une demande de remboursement des frais de voyage dans un certain délai. Souvent, les membres du personnel ne satisfont pas à cette exigence. Au 9 février 2018, l'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie se trouvait face à 1 732 avances non réglées. Il s'agit des rapports de frais de voyage soumis qui n'ont pas été pas finalisés, par exemple parce que certains documents font défaut ou parce que le rapport de dépenses est en attente dans le système et que les rapports de frais de voyage ne sont pas soumis à temps. Cela représente 733 dossiers au total.
Recommandation(s).	238. Je recommande de publier à nouveau les règles et règlements respectifs dans une circulaire du personnel afin de sensibiliser les membres du personnel à leurs obligations respectives.
Réponse de la Direction.	239. L'ONUDI souscrit à la (aux) recommandation(s) et entend rappeler au personnel les règles relatives aux voyages et le processus de remboursement.
Les particularités du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire devraient être prises en compte dans le processus de gestion des voyage.	240. L'ONUDI organise également des voyages pour le personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire, par exemple les participants à une formation spécialisée ou les experts qui assistent à une conférence. Les assistants chargés des voyages traitent tous les arrangements (demande de voyage et rapport de dépenses) dans le système SAP pour le compte de ces voyageurs. Ces personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire doivent également soumettre tous les documents nécessaires à l'établissement des notes de frais de voyage, mais il arrive souvent qu'elles ne le fassent pas. Les règles existantes pour recouvrer les avances ne s'appliquent pas puisque les participants ne sont pas des employés. En conséquence, des avances de voyage indûment payées pourraient affecter les ressources financières de l'Organisation. Par conséquent, je suis d'avis qu'il incombe en premier lieu aux détenteurs d'autorisations de dépenses d'appuyer l'ensemble du processus de gestion des voyages. Si les détenteurs d'autorisations de dépenses manquent à leurs responsabilités, le risque financier qui en résulte pourrait être reflété dans les versements budgétaires futurs au titre des projets concernés.
Recommandation(s).	241. Je recommande de charger les détenteurs des autorisations de dépenses de faire en sorte que les voyageurs qui ne sont pas des fonctionnaires soumettent tous les documents nécessaires et d'inscrire les personnes qui ne respectent pas les règles et règlements sur une liste noire.
Réponse de la Direction.	242. L'ONUDI accepte cette recommandation et entend appeler l'attention des détenteurs des autorisations de dépenses sur ces questions.

L'analyse a montré que des améliorations étaient possibles en ce qui concerne le « congé dans les foyers » et la « prime de rapatriement ».

Les particularités du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire devraient être prises en compte dans le processus de gestion des voyages.

Les particularités des retraités devraient être prises en compte dans le processus de gestion des voyages.

Recommandation(s).

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

L'ONUDI a récemment adopté une « procédure de voyage accélérée ».

Recommandation(s).

Réponse de la Direction.

243. Les voyages au sein de l'ONUDI comprennent deux catégories et 22 types de voyages, y compris « H » pour le congé dans les foyers (fonctionnaires en poste en dehors de leur pays d'origine) et « R » pour le rapatriement (fonctionnaires pouvant être rapatriés à la fin de leur service). Les fonctionnaires qui ont droit à la catégorie de voyage H et R appartiennent pour la plupart à la catégorie des fonctionnaires internationaux titulaires d'un contrat de durée déterminée. Mon équipe a également constaté que pour les voyages de type H, 30 paiements anticipés avaient actuellement été effectués, et dans 27 cas, un rapport de dépenses avait été soumis. Sur les cinq dossiers de la catégorie des voyages de type R, tous avaient des notes de frais en suspens.

244. La plupart des membres du personnel optent pour un montant forfaitaire au lieu de demander un billet d'avion et ne soumettent pas toujours un rapport de dépenses par la suite. Dans ces cas, il y a peu de raisons de douter que le montant forfaitaire a été utilisé conformément à l'objectif sous-jacent. Ce processus pourrait être facilité par l'utilisation d'autres méthodes, par exemple l'obtention des preuves nécessaires, comme l'utilisation de rapports produits automatiquement à partir du système d'enregistrement des temps.

245. Les retraités ayant quitté l'Organisation n'ont plus accès au module « Voyages » du système SAP. Par conséquent, les assistants chargés des voyages doivent établir des rapports de frais de voyage en leur nom afin de clôturer le processus dans le système SAP et régler les avances non réglées. Dans ces cas, le cycle de voyage devrait être finalisé automatiquement. Cela peut être fait dès que le Département de la gestion des ressources humaines fournit des informations de fin de service à l'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie.

246. Je recommande de surveiller les types de voyages spéciaux – en particulier les congés dans les foyers – afin d'accélérer et de rationaliser le processus et les autorisations de voyager. Les règles correspondantes devraient être modifiées pour répondre aux exigences d'un processus de voyage automatisé et à jour dans le système SAP.

247. En outre, je recommande de générer automatiquement les notes de frais – en particulier pour les congés dans les foyers et le rapatriement/séparation – afin de régler les postes non soldés.

248. L'ONUDI se félicite de la recommandation visant à rationaliser le processus d'établissement des notes de frais et a l'intention d'assurer un suivi auprès du Département de la gestion des ressources humaines afin de réévaluer les exigences nécessaires pour documenter les frais de voyage auxquels le fonctionnaire a droit.

249. L'ONUDI a récemment adopté une « procédure de voyage accélérée ». Elle est utilisée pour les voyages avec une seule destination qui n'entraîne que des frais de billetterie, l'indemnité journalière de subsistance et quatre frais terminaux. L'ONUDI a l'intention de traiter les notes de frais plus rapidement. Cette intention n'est pas respectée dans les cas où le voyageur demande une avance forfaitaire inférieure à 100 % du montant auquel il a droit. L'Unité de la comptabilité, des paiements et de la trésorerie doit approuver un solde résiduel.

250. Je recommande de surveiller les incidences, sur les rapports de dépenses, de la procédure accélérée pour les voyages récemment établie et de modifier en conséquence les règles relatives aux avances sur frais de voyage afin que les fonctionnaires ne puissent opter que pour une avance nulle ou une avance de 100 %.

251. L'ONUDI souscrit à la recommandation et insistera auprès du personnel en faveur des avances au titre de la procédure de voyage accélérée.

E.

Suite donnée aux constatations et recommandations de l'an dernier et des années précédentes

31 recommandations en suspens.

252. Le rapport du Commissaire aux comptes pour 2016 comprenait 31 constatations et recommandations en suspens. En novembre 2017, la Direction a mis à jour la liste des mesures de suivi pour montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Étude de la liste.	253. Mon équipe a étudié cette liste pour assurer la continuité et la mémoire institutionnelle. Nous avons examiné tous les points avec les membres du personnel concernés et étudié les documents correspondants. L'Annexe 1 au présent rapport présente des informations sur l'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations en suspens.
Je me félicite des mesures prises par la Direction.	254. Je me félicite des mesures que la Direction a prises pour appliquer les recommandations. Dans le cadre de nos futures activités d'audit, mon équipe examinera les progrès réalisés par l'ONUDI dans ces domaines si je le juge utile.

F. Questions diverses

Cas de fraude ou de présomption de fraude.	255. Le Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique m'a informé de deux cas de fraude ou de présomption de fraude. L'un de ces cas est toujours en suspens et aucun dommage n'a été causé. Dans l'autre cas, les dommages causés se sont élevés à 9 925 euros.
Aucun autre cas n'a été trouvé lors de l'audit.	256. Au cours de notre audit, mon équipe n'a pas constaté d'autres cas de fraude ou de présomption de fraude.
Pertes/inscriptions au compte des profits et pertes.	257. En 2017, des éléments d'immobilisation corporelle d'un montant total de 6 000 euros ont été inscrits au compte des profits et pertes pour perte ou vol.
Paiements à titre gracieux.	258. En 2017, l'ONUDI a fait des demandes spéciales et à titre gracieux d'un montant total de 65 000 euros.

G. Acceptation

Acceptation.	259. Je tiens à exprimer mes remerciements au Directeur général, à la Direction et au personnel de l'ONUDI pour leur aide et leur coopération. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée pendant toute la durée de l'audit externe.
--------------	---

Président du Bundesrechnungshof
Allemagne
Commissaire aux comptes

[Signature]

Kay Scheller

ANNEXE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Président/Madame la Présidente du Conseil du développement industriel,

Opinion du Commissaire aux comptes

J'ai examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour l'année terminée le 31 décembre 2017, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 (état 1), l'état des résultats financiers (état 2), l'état des variations de l'actif net (état 3), l'état des flux de trésorerie (état 4) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5), ainsi que les notes y relatives, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Je considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Fondement de mon opinion

J'ai conduit mon audit en application des Normes internationales d'audit. Mes responsabilités au titre de ces normes sont décrites dans la section de mon rapport relative à la procédure d'audit. Conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, je suis indépendant de l'ONUDI et je me suis acquitté de mes autres responsabilités en la matière. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour me permettre de former mon opinion.

Informations autres que les états financiers et rapport du Commissaire aux comptes à ce sujet

Le Directeur général est responsable des autres informations. Celles-ci comprennent le rapport actuel sur la situation financière de l'ONUDI, mais n'incluent ni les états financiers ni mon rapport à ce sujet.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune conclusion à ce sujet.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, je dois prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, déterminer si ces informations diffèrent sensiblement de celles qui figurent dans les états financiers ou si les renseignements que j'ai obtenus au cours de mon audit ou par ailleurs semblent présenter des inexactitudes significatives. Si, sur la base des travaux que j'ai effectués, je constate une inexactitude significative dans ces autres informations, je suis tenu d'en rendre compte. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Conformément au Règlement financier de l'ONUDI, il incombe au Directeur général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'ONUDI, et d'exercer le contrôle interne que la Direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité de ses activités et d'utiliser comme méthode comptable ce concept de continuité des activités, à moins que la Direction n'ait l'intention de liquider l'ONUDI ou de mettre un terme à ses activités, ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'ONUDI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Mon objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne mon opinion. Par assurance raisonnable j'entends un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'elle existe. Des inexactitudes peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit des comptes conforme aux Normes internationales d'audit, j'exerce mon jugement professionnel de même que mon scepticisme professionnel tout au long de l'opération. Je m'attache également :

- À recenser et évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour me permettre de former mon opinion. Le risque de ne pas détecter d'inexactitudes significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'inexactitudes dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À me faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUDI ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables et des informations correspondantes communiquées par la Direction ;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la Direction, du principe de la continuité des activités et, à partir des éléments probants obtenus, à déterminer s'il existe une incertitude majeure liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités. Si je parviens à la conclusion qu'il existe une incertitude majeure, je suis tenu de signaler dans mon rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier mon opinion. Mes conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Toutefois, certains événements ou situations pourraient à l'avenir obliger l'ONUDI à cesser ses activités ;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements fondamentaux d'une manière propre à assurer une présentation objective.

Je communique avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, notamment de toute anomalie importante du contrôle interne que je recense au cours de mon audit.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

J'estime en outre que les opérations comptables de l'ONUDI qui ont retenu mon attention ou que j'ai vérifiées par sondage dans le cadre de mon audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément au chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI, j'ai également établi un rapport complet sur l'audit des états financiers de l'ONUDI que j'ai réalisé.

Président de la Cour fédérale des comptes
Allemagne
Commissaire aux comptes
[Signé]
Kay Scheller

Le 9 avril 2018

Suite donnée aux constatations et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014			
Par. 27	L'ONUDI n'établit pas les états financiers à l'aide du PGI. La balance de vérification créée par le PGI est transférée sur une feuille de calcul Excel. En outre, il n'existe ni documentation, ni processus systématique pour mettre à jour les feuilles de calcul. L'ONUDI devrait uniquement utiliser le PGI pour la comptabilité et l'information financière. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'ajouter la fonctionnalité « information financière » au PGI, eu égard notamment aux états financiers.	Les services d'appui aux systèmes et processus apporteront le soutien nécessaire aux services financiers pour donner suite à la recommandation relative à l'automatisation de l'établissement des états financiers. Cette question est déjà inscrite dans le plan de travail des services d'appui aux systèmes et processus suite à une recommandation découlant de l'audit d'évaluation des sept piliers de l'Union européenne précédemment réalisé par Ernst & Young. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Quatre nouvelles notes relatives aux états financiers ont été établies en 2017 et l'état des flux de trésorerie est en cours d'élaboration. Notre analyse a montré que compte tenu des ressources actuellement disponibles pour améliorer notre PGI, le maximum qu'il était possible de faire était d'automatiser l'établissement de trois états et de 10 notes. Les autres notes, considérées comme complexes, nécessitent des ressources de programmation importantes dont l'ONUDI ne dispose pas pour l'heure.	Cette question est close.
Par. 94	Le Service des bâtiments de l'ONUDI, l'unité administrative chargée de la « gestion des bâtiments », est le service le plus important de l'Organisation. Le CIV est en exploitation depuis plus de 35 ans. Le Service des bâtiments a fait observer qu'à mesure que le centre vieillissait, les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations qui y étaient regroupées augmentaient en conséquence. Compte tenu de la détérioration des bâtiments et des installations, le risque potentiel de panne s'accroît. Pour s'attaquer à ce problème, le Commissaire aux comptes a recommandé d'évaluer les risques dans le cadre du service commun des bâtiments ; de définir clairement la mission du Service des bâtiments, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques ci-dessus ; d'engager le processus de modification et de mise à jour du mémorandum d'accord en prenant en considération les questions susmentionnées et la situation actuelle en ce qui concerne les autres organisations sises à Vienne ; de réviser le mémorandum d'accord régulièrement et de le modifier au besoin.	La Direction a souscrit à mes constatations et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> L'évaluation des risques qui pèsent sur le CIV, qui a été entreprise par une société de conseil extérieure, devrait être achevée pour septembre 2018. Comme le plan de sécurité incendie, elle fournira des informations importantes sur des questions telles que les investissements à faire au CIV dans un avenir proche. Par ailleurs, le Service des bâtiments prête son appui lors des inspections techniques effectuées dans l'ensemble du CIV, conformément à la norme autrichienne ÖNORM 1301 et suite à la demande de la société chargée de l'aménagement des locaux. L'inspection est effectuée bâtiment par bâtiment. Celle du bâtiment D a déjà été menée à bien (rapport à disposition pour consultation). Certaines des recommandations ont été présentées au Groupe de travail technique permanent et prises en compte dans la liste des projets que la Commission mixte du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants a accepté de faire financer en 2018 au moyen du Fonds (voir les minutes du Groupe de travail). En ce qui concerne le mémorandum d'accord en vigueur sur les services communs, le Département des services d'appui aux opérations s'est déjà mis en rapport avec d'autres organisations internationales sises au CIV pour savoir si elles souhaitaient le réviser (voir les minutes de la Commission de l'infrastructure (IC2-2017), par. 3.7). Il n'a reçu aucune réponse à ce jour.	
Par. 114	Le centre de données est situé dans deux salles séparées par une salle de commande et de contrôle. Pour garantir en toutes circonstances un bon fonctionnement, deux systèmes informatiques redondants pour les programmes et les données de l'ONUDI ont été mis en place, chacun dans une salle. Les portes et les murs entre les salles sont en bois et ne sont donc pas résistants au feu. Aucun système moderne de protection anti-incendie, comme un système d'extinction automatique, n'a été installé. En cas d'incendie, cette situation pourrait se traduire par la perte totale de la capacité opérationnelle et de toutes les données depuis la dernière sauvegarde. Le Commissaire aux comptes a recommandé de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie. Une solution de remplacement, mais seulement provisoire, pourrait consister à installer un système moderne de protection anti-incendie. Afin d'atténuer les risques, le Commissaire aux comptes a recommandé de réduire immédiatement la charge calorifique actuelle.	La Direction a souscrit à mes constatations et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> En cours d'application : des difficultés de financement, que ce soit au moyen du budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires, n'ont pas permis de donner suite à cette recommandation.	L'ONUDI a donné suite à certaines recommandations, mais n'a pas pris d'autres mesures. Le fait d'installer des portes ignifugées et de combler les trous dans les murs devrait contribuer à retarder le moment où le feu, la fumée et la chaleur commencent à se propager dans les autres salles et en direction des composants informatiques importants.
Par. 118	La politique officielle de l'ONUDI en matière d'informatique et de sécurité informatique n'a pas été actualisée depuis 2011. Dans l'intervalle, plusieurs changements majeurs sont survenus dans l'environnement informatique de l'Organisation. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'établir et d'utiliser un document officiel détaillé exposant la politique de l'ONUDI en matière d'informatique et tenant compte de l'état actuel des technologies. Cet important document pourrait être revu chaque année afin de prendre en compte les changements survenus ainsi que les activités prévues pour l'année suivante.	La Direction a souscrit à mes constatations et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : conformément à la circulaire DGB/2017/09 du 6 novembre 2017, la politique de l'ONUDI relative aux technologies de l'information et des communications (TIC) a été actualisée et elle est entrée en vigueur.	Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, D.3.2.2, par. 163 à 167.
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015			
par. 30	Les documents de l'ONUDI concernant les fonctions et les autorisations SAP ne reflètent pas le concept de la gestion centralisée des utilisateurs (CUA). Ils ne prennent pas en compte les fonctions qui ont été modifiées, menées à terme ou étoffées depuis la mise en œuvre du système SAP. Le Commissaire aux comptes a recommandé que la Division de la technologie et des systèmes d'information revoie et mette à jour les documents de base en coopération avec les départements et, partant, prenne dûment en compte la CUA. En outre, elle devrait établir des directives détaillées sur la coopération qui s'exerce entre elle et les départements en ce qui concerne les utilisateurs et les autorisations SAP.	La Division de la technologie et des systèmes d'information s'emploie à mettre à jour les manuels et la documentation concernant les fonctions et les autorisations du système SAP. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : le document concernant les fonctions et les autorisations SAP a fini d'être élaboré.	Cette question est close.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
Par. 35	Le principe de la séparation des tâches est évoqué dans le dispositif de contrôle interne de l'ONUDI. Il n'y a toujours pas de séparation des tâches proprement dite. Plusieurs utilisateurs disposent d'un très grand nombre d'autorisations. Pour limiter ce risque, le Commissaire aux comptes a recommandé que le Département des technologies de l'information et des communications et le Département de la gestion financière mettent à jour les autorisations actuelles et les alignent sur les tâches de chaque utilisateur.	Comme cela a été examiné et communiqué au Commissaire aux comptes, toutes les fonctions ont été initialement affectées pendant la phase de mise en œuvre sur la base du plan fixant les fonctions et les autorisations. Celles-ci ont été continuellement mises à jour pour répondre à la demande de la clientèle et des principaux utilisateurs. Le principe du double regard a été activé au sein du système SAP. S'agissant de l'observation relative à la séparation des tâches, le principe d'autorisation pourrait être encore renforcé dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le blocage automatique des postes non soldés. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : la séparation des tâches a été dûment menée à bien, en coordination avec le Département de la gestion financière.	Cette question est close.
Par. 42	Le profil composite SAP_ALL contient toutes les autorisations SAP, ce qui signifie qu'un utilisateur possédant ce profil peut exécuter toutes les fonctions du système SAP. SAP recommande de n'attribuer ce profil à aucun utilisateur. Le Commissaire aux comptes a recommandé de vérifier si le type « service » attribué aux 15 utilisateurs en question était bien le type qui convenait en l'occurrence et, dans l'affirmative, si ces utilisateurs avaient besoin d'autorisations SAP_ALL.	Comme cela a été examiné avec le Commissaire aux comptes, les utilisateurs de type « service » sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système de production de SAP. Dans le cadre des futurs examens des autorisations, la Division de la technologie et des systèmes d'information ne manquera pas de s'interroger sur le point de savoir si l'un quelconque de ces comptes peut être géré sans profil SAP_ALL. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : les utilisateurs de type « service » ont fait l'objet d'une analyse destinée à vérifier si ce type était bien celui qui convenait en l'occurrence. Le nombre de ces utilisateurs a été encore réduit, autant qu'il a été possible.	Cette question est close.
Par. 48	L'indicateur « XPROD » empêche que les données associées au code société ne soient supprimées par les programmes de suppression des données d'essai. Dans les lignes directrices de SAP, il est recommandé que cet indicateur soit activé lors du transfert du système de développement au système de production. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'activer l'indicateur « XPROD » pour protéger les données contre le risque de suppression.	Actuellement, les systèmes de production sont verrouillés par le code de transaction « SCC4 » de SAP. Par conséquent, les modifications ou configurations directes dans le système de production sont strictement contrôlées, à savoir exclusivement par le mécanisme d'approbation de la gestion des modifications et des risques. Selon les résultats des essais, le code société pourra être paramétré en « mode productif ». <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : l'indicateur « XPROD » a été activé dans le système de production de SAP.	Cette question est close.
Par. 66 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 44)	L'augmentation régulière des contributions volontaires courantes et non courantes à recevoir s'est accélérée, passant de près de 60 % en 2014 à 92 % en 2015. En conséquence, plus d'un quart du total	L'évolution des contributions volontaires est un indicateur essentiel de la demande de services de l'ONUDI. Elle fait l'objet d'un contrôle permanent de la part de la Direction et elle est régulièrement examinée par les organes directeurs.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	de l'actif de l'ONUDI se compose de contributions volontaires à recevoir. Le Commissaire aux comptes a tenu de nouveau à souligner que cette évolution pourrait comporter des risques à l'avenir. Les contributions volontaires à recevoir en 2015 serviront à financer des programmes de coopération technique les années suivantes, alors que les avantages postérieurs à l'emploi devraient continuellement augmenter pendant la même période. Une fois encore, le Commissaire aux comptes a recommandé à la Direction de surveiller de très près cette évolution au cours des prochaines années.	<u>Situation au 30 novembre 2017</u> En partie appliquée : pour augmenter le montant des contributions volontaires destinées à des activités de base, un effort a été fait en 2017 pour renoncer aux soldes inutilisés des crédits ouverts. Le versement des contributions volontaires a continué de faire l'objet d'un suivi managérial et financier rigoureux. La demande d'activités de coopération technique ne faiblissant pas, la Direction étudie de nouveaux moyens de financer le dispositif d'exécution des projets : nouveau modèle d'activité, recouvrement des dépenses d'appui et retenue des soldes inutilisés des crédits ouverts sur le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base.	
Par. 87 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 59)	Le montant de la provision pour créances douteuses a augmenté de 1,7 million d'euros pour s'établir au total à 91,4 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) d'anciens États Membres. Le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) a augmenté, s'établissant à 32,1 millions d'euros. Une fois encore, le Commissaire aux comptes a rappelé aux quelques États Membres qui avaient d'importants arriérés qu'ils devaient s'acquitter de leurs obligations et verser les contributions dues. Il s'agit également d'une question d'équité envers les autres États Membres en ce sens qu'il faut contribuer à la santé financière de l'ONUDI conformément aux engagements contractés. L'ensemble des États Membres et la Direction devraient s'appliquer à négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés.	La Direction a confirmé l'importance des plans de paiement et souligné de nouveau les efforts qu'elle déployait sans relâche dans le cadre des négociations menées avec les États Membres qui avaient des arriérés. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> En 2016, deux États Membres ont mené à terme leur plan de paiement (République de Moldova et Ukraine). Un nouveau plan de paiement a été signé avec l'Arménie (10 ans). Le plan de paiement avec le Kirghizistan (5 ans) a été conclu	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, C.2.1.2, par. 40 à 44.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		en 2017, et la première traite a été en partie acquittée. L'Arménie s'est acquittée de sa deuxième traite et le Costa Rica de sa septième traite.	
Par. 97 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 69)	Même si le versement de contributions volontaires est très apprécié, leur augmentation dans un contexte de stagnation du budget ordinaire compromet les objectifs de développement du Directeur général. Par ailleurs, les dépenses d'appui aux programmes qui sont prises en compte ne suffisent pas à couvrir entièrement les dépenses d'administration de l'Organisation. Les dépenses supplémentaires de l'Organisation sont supportées par le budget ordinaire au détriment de tous les États Membres. Le Commissaire aux comptes a recommandé à la Direction de suivre la situation actuelle et future et de veiller à assurer un équilibre entre les contributions volontaires et le budget ordinaire pour financer les activités de l'ONUDI. L'augmentation massive des contributions volontaires pourrait aider l'ONUDI à atteindre ses objectifs, mais elle pourrait également comporter des risques pour l'avenir.	La Direction est pleinement consciente de la nécessité d'établir un juste équilibre entre les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires. La tendance actuelle dans l'ensemble du système des Nations Unies est à une diminution de la part relative des contributions mises en recouvrement ; la question clef est plutôt de mobiliser des fonds non affectés. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, par. 66.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, C.2.1.3., par. 46.
Par. 142	Le Manuel de la gestion des biens et avoirs fixe un seuil minimum, exigeant de porter en immobilisations les articles de plus de 600 euros. Les articles en-deçà de ce seuil sont comptabilisés en charges dans l'année d'achat. Actuellement, le système SAP de gestion du matériel consigne tous les articles de plus de 600 euros. Les articles de moins de 600 euros sont automatiquement enregistrés s'ils sont achetés dans le cadre de la procédure Shopping Cart. Les articles qui ne sont pas automatiquement consignés dans le système doivent être enregistrés séparément pour être portés en immobilisations. Le Commissaire aux comptes a recommandé de consigner les biens attrayants de moins de 600 euros dans le système SAP de gestion du matériel, comme le requiert le Manuel.	La Direction a pris note de la recommandation et déclaré que cette question exigerait d'évaluer la possibilité d'entrer ces articles attrayants dans le module SAP de gestion des biens et dans le flux d'activité correspondant. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : tous les biens attrayants dont le montant est inférieur au seuil fixé ont été comptabilisés et font l'objet d'un suivi.	Cette question est close.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
Par. 147	Pour toutes les immobilisations corporelles des bureaux de pays de l'ONUDI, il faudrait planifier et organiser une vérification matérielle des stocks chaque année. La vérification matérielle des stocks est un élément important des contrôles internes qu'une organisation effectue de ses biens. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'éliminer les écarts constatés entre ces inventaires et de sensibiliser le personnel à l'importance d'une vérification des inventaires pour la validité des états financiers.	La Direction a souligné que c'était aux bureaux extérieurs qu'incombait la vérification matérielle des stocks. Ils étaient donc invités à y procéder chaque année. Le personnel du Siège ne pouvait se fier qu'aux inventaires établis par les bureaux extérieurs. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Appliquée : la vérification matérielle annuelle est actuellement réalisée afin d'éliminer les écarts constatés et de sensibiliser le personnel à l'importance d'une vérification des inventaires pour la validité des états financiers.	Cette question est close.
Par. 161	En complément de l'audit du Service des bâtiments que j'avais réalisé l'an dernier, qui avait porté principalement sur le cadre réglementaire, les missions, les risques globaux et les effectifs, l'audit de cette année s'est concentré sur la structure d'organisation et les processus. Le Commissaire aux comptes s'est félicité de la nomination du nouveau chef du Service des bâtiments ainsi que de l'initiative consistant à charger un expert externe d'élaborer une structure nouvelle et efficace pour le Service. Il a recommandé à l'ONUDI de continuer à renforcer le Service.	La Direction a pris note de mes observations et continué d'appliquer les nouveaux processus et flux de travail. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Les besoins du Service des bâtiments ont été analysés du point de vue de la structure et les processus ont été rationalisés afin d'améliorer l'efficacité des opérations, l'utilisation des ressources et la prise de décisions. L'examen de la structure du Service des bâtiments a notamment consisté dans l'évaluation des postes et effectifs nécessaires pour chaque secteur, le redéploiement des ressources, l'élaboration des définitions d'emploi et la révision du profil des effectifs. La continuité des opérations du Service des bâtiments repose sur la nouvelle structure de l'équipe et de l'atelier, qui garantit la fonctionnalité à temps plein de tous les secteurs dont l'effectif est déjà au complet. Au moment d'achever l'évaluation des risques, en 2018, il faudra peut-être apporter de légères modifications à cette structure en fonction de la charge de travail des équipes.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.2., par. 122 à 150.
Par. 173 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 103)	Conformément à l'Accord de Siège, l'ONUDI assume, par l'entremise du Service des bâtiments, la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du CIV vis-à-	La Direction a pris note de mes observations.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	vis du gouvernement hôte. Compte tenu du rôle qu'il joue, le Service des bâtiments a la responsabilité exclusive des changements à mettre en œuvre au CIV, notamment de l'exécution de tout projet de construction lié aux organisations du Centre et financé par elles. Cette tâche ne se reflète pas de manière satisfaisante dans la configuration actuelle du Service. Le Commissaire aux comptes a fait des recommandations, en particulier pour réaffirmer les responsabilités globales en la matière et pour que soit recruté le personnel nécessaire.	Situation au 30 novembre 2017 Le processus de recrutement progresse de manière satisfaisante et avec le soutien sans réserve du Département de la gestion des ressources humaines, 21 postes sur 42 ayant déjà été pourvus. On devrait observer, lors de l'examen de la prochaine période, un progrès dans la réduction des risques dans les domaines de compétence essentiels du Service des bâtiments.	Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016, D.2., par. 122 à 150.
Par. 219 (Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014, par. 108, 126 et 127)	Il est urgent d'améliorer la structure de gouvernance de l'ONUDI. On peut la juger insatisfaisante, mais elle est également essentielle pour l'audit interne. Le Commissaire aux comptes a recommandé une nouvelle fois de doter le Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique d'effectifs suffisants. Par ailleurs, il a continué de recommander la création d'un comité d'audit.	On notera que la question de l'insuffisance des effectifs a été soulevée à plusieurs reprises par diverses entités de contrôle ; du fait de restrictions budgétaires, cependant, la Direction n'a pas encore été en mesure de donner suite sur ce point. Sur la question du comité d'audit, par contre, elle a progressé. Situation au 30 novembre 2017 Le Comité consultatif pour les questions d'audit a été créé et sa composition arrêtée à la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel, en juin 2017. Il s'est réuni pour la première fois du 17 au 19 janvier 2018. Le recrutement au Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique a été mené à bien et tous les postes sont pourvus. Il faut espérer que les États Membres pourront débloquer des fonds pour inscrire un nouveau poste d'administrateur au budget 2018-2019.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus. Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, D.2., par. 144 à 147.
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016			
Par. 23	Neuf utilisateurs de la Division de la comptabilité et des paiements ont été autorisés à affecter un paiement et dans le même temps, habilités à lever le blocage au paiement. Un tel cumul des autorisations accroît le risque d'activités frauduleuses. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI d'examiner s'il était nécessaire que neuf fonctionnaires soient autorisés à affecter et débloquer des	L'ONUDI supprimera les accès inutiles permettant la création de bordereaux de paiement par les agents certificateurs, qui sont également autorisés à lever les blocages aux paiements. Une exception sera faite pour la création des bordereaux de reconstitution, puisque seuls les fournisseurs internes de l'ONUDI (comptes d'avances temporaires) seront autorisés à accéder au document. Cette fonctionnalité est actuellement gérée par la Division de la comptabilité et des paiements et elle sera nécessaire en attendant que les services de	Cette question est close.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	paiements, et de réduire ce nombre au minimum requis.	trésorerie prennent à leur charge les virements de caisse internes de l'ONUDI ainsi que la gestion générale des comptes bancaires. <i>Situation au 30 novembre 2017</i> Les accès inutiles ont été supprimés par le service informatique.	
Par. 35	Il existe des manuels de base pour le portail de production et l'interface utilisateur graphique de SAP. Pour les autres processus opérationnels, en particulier ceux qui sont exécutés régulièrement, comme la comptabilité générale, la clôture d'exercice, les opérations de rapprochement et de nettoyage des comptes, il n'existe aucun manuel. La gestion des processus opérationnels dans le système SAP peut causer des difficultés aux utilisateurs, en particulier aux nouveaux fonctionnaires, et donner lieu à des erreurs. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de mettre des manuels d'utilisation à disposition pour tous les processus opérationnels essentiels et les activités de base dans toutes les unités administratives qui travaillent avec le système SAP.	Cette recommandation est acceptable dans le principe. Comme il ressort à juste titre de cette observation, il existe déjà de nombreux manuels, et pas seulement pour les processus relatifs aux opérations financières. Toutefois, la production de manuels exige beaucoup de ressources. La personne concernée doit bien connaître la question, être un bon rédacteur technique et posséder les compétences pédagogiques nécessaires. Compte tenu des restrictions budgétaires actuelles, il n'est pas possible d'affecter des ressources importantes à l'acquisition de compétences spécialisées suffisantes, et les fonctionnaires en poste ne peuvent pas produire (ni même aider à produire) des manuels en raison du manque de capacités. Par conséquent, si cette recommandation est maintenue, sa mise en œuvre ne pourra progresser que lentement, car il faut accorder la priorité aux activités courantes. <i>Situation au 30 novembre 2017</i> Il n'y a pas eu suffisamment de ressources disponibles en 2017 pour étoffer le catalogue des manuels sur la production. S'il en existe déjà sur des processus essentiels, ceux qui portent sur d'autres processus, comme la comptabilité générale, la clôture d'exercice, les opérations de rapprochement et de nettoyage des comptes, sont encore en cours d'élaboration.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 47	La valeur de l'actif a augmenté principalement à cause de l'augmentation des dépôts à court terme. Le passif s'est creusé en raison de la hausse des avantages du personnel. Cette hausse a été constante au cours des dernières années. Les avantages postérieurs à l'emploi devraient à l'avenir régulièrement augmenter, d'où l'accroissement constant du passif non courant. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur le total de l'actif net de l'ONUDI si l'actif ne progresse pas au même rythme. L'évolution des avantages du personnel pourrait présenter de gros risques pour l'avenir. Dans la situation actuelle, ces engagements prévisionnels ne sont pas dûment pris en compte. Une fois encore, le Commissaire aux comptes a recommandé à la Direction de suivre de près l'évolution des choses au cours des prochaines années et de définir une approche appropriée pour assurer à l'avenir le financement voulu.	Le passif non courant lié aux avantages du personnel a augmenté principalement en raison de l'évolution des hypothèses actuarielles. L'ONUDI s'acquitte de ces engagements selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, méthode récemment approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon l'évaluation de la Direction, le coût annuel des services a atteint son point culminant ou ne tardera pas à le faire en raison de l'évolution naturelle de la population et de l'évolution des politiques et pratiques observée ces dernières années en matière de ressources humaines. Néanmoins, la Direction continuera de suivre la situation de près.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> La Direction continue de suivre l'évolution de la situation. L'un des sujets que les États Membres aborderont peut-être lors des prochaines consultations du Comité des programmes et des budgets relatives aux questions financières sera celui de l'assurance maladie après la cessation de service.	
Par. 57	En 2016, le niveau des contributions à recevoir a diminué de 10 millions d'euros pour s'inscrire à 93,2 millions. À la fin de l'année 2016, deux plans de paiement avaient été conclus, alors que 78 États Membres avaient des arriérés, mais sans plan de paiement. Si les contributions mises en recouvrement sont versées après l'exercice biennal auquel elles se rapportent, elles ne peuvent être utilisées pour le programme de travail initialement prévu et elles sont inscrites au titre des soldes inutilisés des crédits ouverts et finalement reversées aux États Membres conformément à l'article 4.2 du Règlement financier. Le Commissaire aux comptes a rappelé que les retards dans le versement des contributions mises en recouvrement alourdissaient sensiblement les pressions qui s'exerçaient déjà sur le budget ordinaire de l'ONUDI. Il faudrait intensifier les efforts déployés pour négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés.	Conformément à la recommandation ci-dessus, un projet d'amendement de l'article 4.2 du Règlement financier a été soumis aux États Membres dans le document PBC.33/4. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> L'amendement de l'article 4.2 du Règlement financier n'a pas été approuvé par les États Membres à la session de 2017 du Comité des programmes et des budgets, mais de nouveaux débats sont en cours et la question du retard de paiement des contributions mises en recouvrement sera un des sujets que les États Membres pourront examiner lors des prochaines consultations du Comité relatives aux questions financières.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 63	En 2016, les contributions volontaires à recevoir ont augmenté de 4,8 millions d'euros pour atteindre un montant total de 216,8 millions d'euros. Si elles contribuent à améliorer la situation financière globale de l'ONUDI, elles entraînent un déséquilibre important entre le budget ordinaire, financé par les contributions mises en recouvrement, et le budget opérationnel, financé par des contributions volontaires. Face à cette situation, l'ONUDI peut réduire les dépenses financées au moyen du budget ordinaire en améliorant la rentabilité des opérations et prévoir des ressources supplémentaires pour	La Direction accueille favorablement cette recommandation et s'emploiera à promouvoir auprès de possibles futurs contributeurs le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement.	Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, C.2.1.3., par. 48.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	le budget ordinaire. C'est ainsi qu'un Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base a été créé en 2015. Aucun versement substantiel n'ayant encore été fait sur ce compte, il semble nécessaire de faire savoir plus clairement qu'il est possible d'éviter de compromettre sérieusement l'efficacité de l'action de l'ONUDI grâce à d'importantes contributions volontaires. Cela vaut également pour le Fonds d'équipement, qui est financé par des crédits ouverts au budget ordinaire, mais peut également recevoir des contributions volontaires. Le Commissaire aux comptes a engagé l'ONUDI et les États Membres à étudier toutes les possibilités de promouvoir la rentabilité des activités de base et de leur assurer une assise financière solide. Les États Membres voudront peut-être envisager de réduire les déséquilibres financiers en versant des contributions volontaires au Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et au Fonds d'équipement.	<i>Situation au 30 novembre 2017</i> La possibilité pour les États Membres de renoncer au solde inutilisé des crédits ouverts en 2017 pour en créditer le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement a été défendue lors de diverses manifestations, officielles ou non, tenues en 2017, et annoncée dans un document de séance de la Conférence générale et dans des lettres informant les États Membres du solde inutilisé qui leur était dû, parus courant novembre 2017.	
Par. 90	Les contrats de service individuels concernent une part importante du capital humain de l'ONUDI. Au cours des dernières années, ces contrats n'ont cessé de gagner en nombre et en importance. Le Cadre des contrats de service individuels ne définit aucune condition préalable à l'emploi des titulaires de tels contrats. Il est de ce fait difficile de déterminer si les consultants sont employés conformément aux besoins du moment de l'Organisation. Cela s'applique en particulier aux fonctions essentielles de cette dernière. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI d'établir un véritable système d'évaluation et de suivi en ce qui concerne le recours à des services extérieurs et les dépenses y afférentes.	La recommandation fait référence aux contrats de service individuels imputés sur des postes permanents et non aux contrats de service individuels financés par des programmes et projets de coopération technique. La création d'un système de suivi et le renforcement des contrôles internes concernant l'emploi de consultants financés par le budget nécessiteraient certaines améliorations dans le système PGI. Par conséquent, la mise en œuvre de cette recommandation nécessitera des ressources financières supplémentaires, auxquelles elle sera subordonnée.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> En cours d'application : les services extérieurs sont demandés pour pourvoir des postes permanents, sous réserve d'une autorisation de dépenses. Le descriptif des fonctions est élaboré et approuvé par le Directeur du Département et son Directeur principal. Le système d'évaluation et de suivi est en cours d'élaboration.	
Par. 96	Le Cadre des contrats de service individuels assigne une importante responsabilité à chaque directeur de projet/détenteur des autorisations de dépenses : celle de l'ensemble du processus décisionnel. Cela pourrait compromettre la transparence du processus de sélection des candidats en provoquant des conflits d'intérêts. Contrairement aux directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses, qui jouent un rôle prépondérant dans le recrutement et la sélection des titulaires de contrats de service individuels, le Département de la gestion des ressources humaines joue un rôle plus formel fondé sur le processus d'exécution des tâches. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de veiller à ce que les fonctions et responsabilités concernant l'affectation des consultants soient clairement établies dans le Cadre des contrats de service individuels et nettement réparties entre le directeur de projet et le Département. La décision des directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses à l'issue de la sélection devrait être examinée et approuvée par un service habilité au premier chef à assurer la transparence et l'efficacité de la gestion des ressources humaines. En outre, l'ONUDI devrait fournir des fiches de classement et d'évaluation normalisées à tous les directeurs de projet. Cela permettrait d'améliorer la transparence et la comparabilité dans le processus de sélection.	La Direction souscrit à la recommandation relative à l'attribution de fiches de classement et d'évaluation normalisées à tous les directeurs de projet. Le Cadre des contrats de service individuels sera remanié. Toutefois, il convient de noter qu'un accroissement des responsabilités de l'équipe du Département de la gestion des ressources humaines dans le processus de sélection se traduira par un besoin accru de ressources pour exécuter les nouvelles tâches, et sera donc subordonné à la disponibilité de telles ressources. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> En cours d'application : le Conseil exécutif examine les améliorations à apporter au Cadre des contrats de service individuels (décembre 2017), et les changements qui en découlent, notamment les fiches de classement et d'évaluation normalisées, seront mises en service dès que des décisions auront été prises.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 103	Le Cadre des contrats de service individuels prévoit des dispositions relatives à la concurrence applicables à la procédure de recrutement des consultants. Ces dispositions ne visent pas les consultants ayant des résultats satisfaisants et inscrits dans le fichier	La Direction souscrit à la recommandation dans le principe. Le processus de sélection sera revu pour prendre en compte les risques mentionnés et, dans le même temps, on fera en sorte que les objectifs du programme de l'ONUDI soient atteints et que des consultants soient recrutés en temps opportun. Il faudra apporter des améliorations au PGI pour	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	de spécialistes. Il ressort des entretiens avec les directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses que la majorité des candidats ont été sélectionnés dans ce fichier de spécialistes. Si cette sélection non concurrentielle peut aider à éliminer la procédure bureaucratique d'approbation des postes, elle ne permet pas, toutefois, de faire jouer pleinement la concurrence directe pour retenir le meilleur candidat pour une tâche donnée. Elle présente également le risque d'une prise de décisions non transparente et subjective. L'ONUDI devrait veiller à garantir l'objectivité et un niveau de concurrence suffisant dans le choix et le recrutement des consultants. Cela vaut en particulier pour les consultants sélectionnés dans le fichier de spécialistes, qui représentent la majorité des candidats retenus. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de revoir les seuils de concurrence existants et de les abaisser, le cas échéant.	qu'il prenne en charge des opérations de suivi normalisées et, de ce fait, l'application de cette recommandation dépendra de la disponibilité des ressources. <i>Situation au 30 novembre 2017</i> En cours d'application : le Conseil exécutif examine les améliorations à apporter au Cadre des contrats de service individuels (décembre 2017), et les changements qui en découlent, notamment les fiches de classement et d'évaluation normalisées, seront mises en service dès que des décisions auront été prises.	
Par. 109	Le chapitre 8.2 du Cadre des contrats de service individuels stipule que les directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses doivent être en mesure de justifier leurs décisions en matière de sélection si des auditeurs internes ou externes le leur demandent. L'examen a montré que les raisons de la sélection ou du rejet de candidats n'étaient pas dûment consignées et que, par conséquent, les décisions n'apparaissaient pas suffisamment justifiées. Certains directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses conservent les communications échangées par courrier électronique dans leurs propres archives afin de se conformer au Cadre des contrats de service individuels (chap. 8.2). D'autres ne gardent aucune trace du processus de prise de décisions. De l'avis du Commissaire aux comptes, un compte rendu écrit des raisons justifiant la sélection ou le rejet de tout candidat doit être conservé du stade de la présélection à celui de la sélection définitive. L'ONUDI devrait établir des directives précises et mieux sensibiliser le	La Direction accepte cette recommandation.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	personnel à la nécessité de documenter comme il convient le processus de sélection, du stade de la présélection à celui de la sélection définitive.	<u>Situation au 30 novembre 2017</u> En cours d'application : l'application de cette recommandation s'inscrit dans le cadre de celle de la recommandation du paragraphe 96.	
Par. 114	Les travaux et les résultats des titulaires de contrats de service individuels doivent être évalués et suivis régulièrement pour faire en sorte que les obligations contractuelles soient pleinement exécutées. L'évaluation devrait comprendre un examen de la qualité des services fournis. L'ONUDI utilise un modèle d'évaluation normalisé proposant différentes appréciations. Il n'y a pas de définition de la signification et du contenu de chacune de ces appréciations, ni des critères qui permettent de les attribuer. De fait, ces critères diffèrent selon les directeurs de projet. En conséquence, les classements ne reposent pas sur des barèmes comparables. L'ONUDI devrait établir un modèle d'évaluation des résultats exigeant des directeurs de projet/détenteurs des autorisations de dépenses qu'ils évaluent les résultats du consultant. Le cas échéant, l'évaluation des résultats devrait se fonder sur des prestations mesurables clairement définies. Elle devrait fournir des informations plus pertinentes sur le service rendu en renvoyant aux principales fonctions mentionnées dans le descriptif.	La Direction souscrit à cette recommandation et réexaminera la méthode d'évaluation. L'application de cette recommandation nécessitera également d'apporter des modifications au PGI, sous réserve de la disponibilité des ressources. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> En cours d'application : le formulaire d'évaluation finale des résultats est en cours de révision et sera incorporé au Cadre des contrats de service individuels actualisé.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.
Par. 123	Suite à la recommandation du Commissaire aux comptes, qui l'invitait à faire en sorte que le processus de recrutement se fonde sur un plan de gestion du personnel qui mette en regard les postes vacants et les besoins et risques opérationnels, le Service des bâtiments a communiqué un rapport sur ses prévisions en matière de capacités et sur sa nouvelle structure (<i>Capacity Plan and New Organization Structure of BMS</i>). Ce rapport propose surtout des évaluations générales, peu détaillées, de la dotation en effectifs qui serait nécessaire. En raison du manque de documentation sur des informations essentielles, le Commissaire aux	Il est pris note de ces recommandations.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	comptes n'a pas été en mesure de vérifier les conclusions présentées dans ce rapport. Il a recommandé à l'ONUDI de fonder ses futures décisions en matière de capacités et de recrutement dans le Service des bâtiments sur des évaluations systématiques et bien documentées et sur des calculs qui tiennent compte des besoins opérationnels, des risques et des résultats du Service. L'ONUDI devrait être pleinement consciente du fait qu'il importe d'effectuer des analyses exhaustives et transparentes des capacités requises pour recruter du personnel efficace répondant à ses besoins. Sa prise de décisions doit donc être étayée par des documents.	<u>Situation au 30 novembre 2017</u> Tous les recrutements effectués pour le Service des bâtiments sont fondés sur des méthodes bien étayées et sur des données justificatives. Par ailleurs, les résultats de l'évaluation des risques apportent des données supplémentaires permettant de préciser les critères de sélection dans tous les domaines de compétence du Service.	
Par. 137	L'ONUDI a recruté un spécialiste des ressources humaines au titre d'un contrat de service individuel pour aider le Service des bâtiments à revoir les structures et les processus organisationnels du Service, et à rédiger un plan de gestion du personnel. Son descriptif de fonctions indiquait que le spécialiste devait s'acquitter de certaines responsabilités et obtenir certains résultats. Toutefois, il ne donnait aucune indication précise sur les prestations à fournir. Étant donné que les formulaires d'évaluation des résultats ne renferment aucune autre observation sur les résultats obtenus, le Commissaire aux comptes n'a pas été en mesure de vérifier quels critères avaient été utilisés pour évaluer les résultats du titulaire du contrat. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de veiller à ce que les contrats de service individuels soient convenablement utilisés dans le Service des bâtiments. Ainsi, l'ONUDI devrait accorder une attention particulière à l'élaboration de descriptifs de fonctions pertinents, qui permettent aux responsables d'évaluer les résultats du titulaire d'un contrat de service individuel dans les meilleurs délais après la fin de l'affectation. Par ailleurs, le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de faire en sorte que la décision d'autoriser le paiement final soit subordonnée à une évaluation correcte et transparente.	Il est pris note de ces recommandations.	Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> Aucun nouveau contrat de service individuel n'a été conclu au cours de la période considérée.	
Par. 151	Le système de gestion du matériel de SAP enregistre automatiquement non seulement tous les biens d'une valeur supérieure à 600 euros, mais aussi ceux d'une valeur inférieure à 600 euros s'ils sont achetés selon la procédure Shopping Cart. L'ONUDI fait apparaître les immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière et les notes 7 et 8 correspondantes. Les charges relatives au matériel d'un montant inférieur au seuil fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif (biens de faible valeur et biens attrayants de faible valeur) sont indiquées conjointement avec les charges relatives au matériel destiné à la coopération technique remis aux bénéficiaires (note 17.4). De ce fait, les états financiers de l'ONUDI ne donnent pas d'informations précises sur les charges relatives aux biens de faible valeur et aux biens attrayants de faible valeur. Le Commissaire aux comptes a recommandé que tous les biens qui ne dépassaient pas le seuil fixé dans le cadre du système de gestion du matériel soient comptabilisés, qu'ils se trouvent au Siège ou dans un bureau local ou qu'ils soient utilisés aux fins de la coopération technique. À l'avenir, tous les biens de faible valeur et tous les biens attrayants de faible valeur devraient être exclusivement comptabilisés dans le système.	La Direction a souscrit à notre recommandation et proposé des mesures pour remédier à ces problèmes. <u>Situation au 30 novembre 2017</u> Malgré des ressources limitées, des difficultés matérielles et la faible marge de manœuvre de son service des achats, l'ONUDI examine les opérations d'inscription de biens à l'actif exécutées en dehors du système de gestion du matériel afin de les faire correspondre avec les biens du catalogue des achats et de comptabiliser précisément les immobilisations corporelles, les biens de faible valeur et les biens attrayants de faible valeur. C'est une entreprise de longue haleine, dont l'objectif à long terme est de comptabiliser tous les biens dans le système de gestion du matériel.	Cette question est close.
Par. 157	L'ONUDI procède à un inventaire annuel, conformément à l'article 109 des règles de gestion financière. De l'avis du Commissaire aux comptes, la vérification matérielle des stocks est un élément important des contrôles internes qu'une organisation effectue de ses biens. Son but est de vérifier l'exactitude des inventaires et de leur	La Direction a pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes.	Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, D.5.1, par. 209 à 217.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
	affecter la valeur comptable appropriée. Le Commissaire aux comptes a donc recommandé, dans le précédent rapport annuel, que les inventaires soient effectués plus soigneusement et que les écarts constatés soient corrigés. L'ONUDI a souscrit à cette recommandation. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de procéder à la mise en œuvre de ce projet en s'appuyant sur un plan contenant toutes les informations nécessaires.	<i>Situation au 30 novembre 2017</i> Le système de localisation en temps réel est en cours de mise en œuvre.	
Par. 166	Les années précédentes, le Commissaire aux comptes avait jugé insatisfaisante la protection contre l'incendie des systèmes informatiques situés dans les salles partagées par l'ONUDI et une autre organisation. Dans le principal centre de distribution par fibre optique, dans le centre de distribution de réseau du bâtiment D et au sous-sol, des emballages en carton, des composants informatiques usagés, des meubles et d'autres objets en bois ayant une charge calorifique élevée étaient entreposés, obstruant les issues de secours et compromettant la sécurité. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI d'étudier la question de l'entreposage de matériel compte tenu des conditions de sécurité incendie et d'établir des règles régissant l'entreposage des marchandises dans les salles communes. Toutes les matières inflammables et inutiles entreposées sur le sol devraient être définitivement retirées pour réduire la charge calorifique. En outre, l'accès à la salle D-01 devrait être strictement contrôlé et limité.	Les biens recensés comme appartenant à l'ONUDI dans la salle D-01 en seront retirés avec l'aide du Service des bâtiments. L'accès à cette zone est strictement contrôlé. Les vieux meubles appartenant à l'ONUDI ont été donnés à la Croix-Rouge de Vienne et seront enlevés en avril 2017. Les nouveaux composants de l'armoire de matériel électronique seront transférés dans la salle C06 ou C02. <i>Situation au 30 novembre 2017</i> Appliquée : tous les articles ont été enlevés.	Cette question est close.
Par. 182	Dans les derniers rapports annuels, le Commissaire aux comptes a évoqué l'insuffisance des effectifs du Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique, et recommandé à l'ONUDI de fournir au Bureau les ressources que lui prescrit sa Charte. Actuellement, la situation concernant le personnel du Bureau s'améliore légèrement, de nouveaux auditeurs étant en cours de recrutement. L'ONUDI devrait continuer à faire en sorte que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants.	Il a été pris note de la recommandation, à laquelle il sera donné suite dans la mesure du possible, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles.	Voir Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017, D.2.4, par. 134 à 143.

Réf.	Constatations et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
1)	2)	3)	4)
		<u>Situation au 30 novembre 2017</u> Il a une fois de plus été pris note de cette recommandation, et il est envisagé que les États Membres débloquent des fonds pour inscrire un nouveau poste d'administrateur au budget 2018-2019. La création d'autres postes dépendra de la situation budgétaire.	

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017

Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année financière 2017, établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

Contributions mises en recouvrement

2. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant effectif des ressources de trésorerie disponibles au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant effectif des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale ainsi que les montants correspondants pour le précédent exercice biennal.

Tableau 1
Contributions mises en recouvrement

	2016-2017		2014-2015	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Contributions mises en recouvrement	134,9	100,0	143,7	100,0
Reçues à la fin de l'exercice biennal	122,7	91,0	130,2	90,6
Montants encore à recouvrer	12,2	9,0	13,5	9,4

3. Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice biennal 2016-2017, soit 91,0 %, est légèrement supérieur à celui de l'exercice 2014-2015 (90,6 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 19,5 millions d'euros, d'où une diminution par rapport à 2016 (22 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance PBC.34/CRP.3, présente un état détaillé des contributions. Trois États Membres, l'Arménie, le Costa Rica et le Kirghizistan, effectuent leurs versements conformément à l'échéancier prévu, dans le cadre d'accords relatifs à des plans de paiement. Le nombre des États Membres sans droit de vote était de 43 en décembre 2017, contre 45 en décembre 2016.

Résultats fondés sur la convention budgétaire

4. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, mais pour l'ensemble du système des Nations Unies, il n'y a pas eu de changement de méthode d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5), établi suivant la convention budgétaire, figure dans les états financiers.

5. En outre, pour donner aux lecteurs des états financiers des informations reposant sur la convention budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour l'exercice biennal 2016-2017.

6. La comparaison est faite à partir du programme et des budgets de l'exercice biennal 2016-2017, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa seizième session (décision GC.16/Dec.15), qui portent sur un montant brut biennal, inscrit au budget ordinaire, de 138,9 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 136,4 millions d'euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 2,5 millions d'euros.

7. Suivant la convention budgétaire, le montant effectif des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 s'est établi à 128,2 millions d'euros (contre 131,1 millions pour l'exercice biennal 2014-2015), soit 92,3 % (contre 89,0 % pour l'exercice biennal 2014-2015) du montant brut des dépenses approuvées.

8. Le montant effectif des autres recettes pour l'exercice biennal 2016-2017 a atteint 500 000 euros provenant des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux extérieurs et 200 000 euros au titre des recettes accessoires, contre un montant inscrit au budget de 2,5 millions d'euros. Après la prise en compte des recettes accessoires effectives d'un montant de 2,9 millions d'euros non prévu par la Conférence générale, le montant total net des dépenses (124,5 millions d'euros) représente 91,3 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire (136,4 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2017 s'élevait à 11,9 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.34/CRP.3).

9. Dans le budget opérationnel de l'année financière 2017, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'est élevé à 19,3 millions d'euros (contre 16,9 millions en 2016). Les dépenses ont atteint 16,2 millions d'euros (contre 15,3 millions en 2016), entraînant un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 3,1 millions d'euros. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 18,8 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture s'inscrivait à 15,7 millions d'euros, y compris la réserve opérationnelle obligatoire d'un montant de 3,0 millions d'euros.

10. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2017 se chiffraient à 182,9 millions d'euros, contre 157,4 millions en 2016. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (PBC.34/2) donne de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'Organisation.

11. L'Organisation présente une situation financière saine, comme le montre le versement régulier des contributions volontaires en 2017 (214,1 millions d'euros contre 217,9 millions d'euros en 2016). Cette situation, conjuguée à l'augmentation des crédits alloués aux futurs services de coopération technique, à l'utilisation importante des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et à un taux satisfaisant de recouvrement des contributions, témoigne de la stabilité financière de l'Organisation et de l'exécution de ses futurs programmes.

Structure de gouvernance

12. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes directeurs : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les Membres du Conseil et du Comité se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre la réalisation du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant, ainsi que l'application des autres décisions de la Conférence. En tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de celle-ci.

Cadre de contrôle

13. Avec la création, en 2017, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA), la gouvernance des fonctions de contrôle au sein de l'ONUDI a été renforcée. En plus d'appliquer les meilleures pratiques internationales, le Comité renforce la transparence des rapports financiers et des rapports de contrôle adressés aux organes directeurs de l'ONUDI.

14. En 2017, le Bureau de la déontologie a axé son attention sur les principales fonctions du Code de conduite éthique de l'ONUDI. Il s'agit, d'une part, de l'application du mécanisme de consultation confidentielle sur les questions de déontologie à l'intention du personnel et, d'autre part, de l'administration de la politique de l'ONUDI en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et de la politique de protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes.

Conclusion

15. Le développement industriel inclusif et durable est au cœur du développement mondial et joue un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme en témoigne principalement l'objectif de développement durable n° 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », mais aussi les cibles qui sous-tendent les 16 autres objectifs de développement durable. L'ONUDI est consciente que les partenariats sont essentiels pour réaliser le développement industriel inclusif et durable et atteindre les objectifs ambitieux du Programme 2030. Le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'ONUDI donne des orientations stratégiques pour les activités de programme au cours des quatre années à venir afin de permettre à l'ONUDI de réaliser son mandat, à savoir aider les pays à parvenir au développement industriel inclusif et durable, et tient compte de ce mandat en faisant des objectifs de développement durable l'objectif global de développement de l'Organisation. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici de remercier les États Membres et les donateurs de leur soutien global, ainsi que l'ensemble du personnel de l'ONUDI pour sa contribution à l'action de l'Organisation.

Le Directeur général

[Signé]
LI Yong

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2017**

**Certificat attestant l'exactitude des états financiers
et responsabilité du Directeur général**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la Direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et de l'éthique et par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leurs activités respectives. La Direction examine objectivement leurs recommandations en vue d'améliorer encore le dispositif de contrôle interne de l'Organisation.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur général

[Signé]
LI Yong

Le Directeur du Département de la
gestion financière

[Signé]
George Perera

Vienne, le 15 mars 2018

État 1 : État de la situation financière au 31 décembre 2017
(En milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	31 décembre 2016 (en milliers d'euros)
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	447 425	507 211
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	181 208	158 646
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3	1 431	2 153
Stocks	4	842	942
Autres actifs courants	5	23 185	23 310
Total, actifs courants		654 091	692 262
Actifs non courants			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	100 878	70 602
Immobilisations corporelles	7	60 628	61 850
Immobilisations incorporelles	8	855	1 476
Autres actifs non courants	9	4 875	4 147
Total, actifs non courants		167 236	138 075
TOTAL, ACTIF		821 327	830 337
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	10	898	2 555
Avantages du personnel	11	3 056	2 904
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	10	38 170	21 757
Encaissements par anticipation	12	61 776	74 394
Autres passifs financiers courants	13	22 977	18 864
Total, passifs courants		126 877	120 474
Passifs non courants			
Avantages du personnel	11	238 495	258 160
Autres passifs non courants	13	35 088	37 150
Total, passifs non courants		273 583	295 310
TOTAL, PASSIF		400 460	415 784
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Excédents (déficits) cumulés et soldes des fonds	14	404 937	399 239
Réserves	15	15 930	15 314
TOTAL, ACTIF NET/SITUATION NETTE		420 867	414 553
TOTAL, PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE		821 327	830 337

**État 2 : État des résultats financiers pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2017**
(En milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	31 décembre 2016 (en milliers d'euros)
RECETTES/PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement	16	66 733	68 234
Contributions volontaires	16	214 104	217 877
Produits des placements	16	317	551
Produits d'activités lucratives	16	179	382
Autres recettes	16	2 254	4 225
TOTAL, PRODUITS		283 587	291 269
DÉPENSES			
Traitements et avantages du personnel	17	126 169	121 040
Dépenses de fonctionnement	17	30 376	25 574
Services contractuels	17	74 033	62 947
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	17	10 091	5 817
Amortissement	17	7 973	8 206
Autres charges	17	1 771	1 566
TOTAL, DÉPENSES		250 413	225 150
Excédent d'exploitation		33 174	66 119
Différences de conversion monétaire (gains)/pertes	17	38 466	(4 702)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		(5 292)	70 821

**État 3 : État des variations de l'actif net pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2017**
(En milliers d'euros)

	Note	Excédent/ (déficit) cumulé	Réserves	Total, actif net/ situation nette
(en milliers d'euros)				
Actif net/situation nette en début d'année		399 239	15 314	414 553
Mouvements pendant l'année				
Évaluation actuarielle des gains/pertes concernant le passif résultant des avantages du personnel	11, 14	27 606		27 606
Virement (vers)/de la provision pour versement tardif de contributions	14	751		751
Virement vers les/(des) réserves	15		616	616
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette	14	146		146
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette	14, 15	28 503	616	29 119
Montants à porter au crédit des États Membres	14, 15	(17 513)		(17 513)
Excédent/(déficit) net pour l'année		(5 292)		(5 292)
Mouvement total pendant l'année		5 698	616	6 314
Actif net/situation nette en fin d'année		404 937	15 930	420 867

**État 4 : Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée
le 31 décembre 2017**
(En milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	31 décembre 2016 (en milliers d'euros)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(5 292)	70 821
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		37 409	(10 752)
Amortissement	7, 8	7 973	8 206
Augmentation/(diminution) de la provision pour les contributions	3	751	9 580
Gains/(pertes) de valorisation sur passif résultant des avantages du personnel	11	27 606	(27 684)
(Augmentation)/diminution des stocks	4	100	138
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3	(52 116)	6 342
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	5	(603)	2 366
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	12	(12 618)	(12 309)
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	10	14 756	(18 630)
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	11	(19 513)	40 519
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des provisions	13	2 051	(4 447)
(Gains)/pertes sur vente d'immobilisations corporelles	7	6 237	6 932
Produit des placements/produits d'intérêts	6, 16	(317)	(551)
Mouvements de réserves et de provisions	14, 15	616	(1 640)
Autres mouvements		146	(811)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		7 186	68 080
Flux de trésorerie liés aux activités de placement			
Achat d'immobilisations corporelles	7	(11 851)	(11 775)
Achat d'immobilisations incorporelles	8	(516)	(117)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7	-	6
Flux de trésorerie résultant du produit de placements	16	317	551
Flux de trésorerie nets liés aux activités de placement		(12 050)	(11 335)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Montants à porter au crédit des États Membres	14	(17 513)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(17 513)	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(22 377)	56 745
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année financière		507 211	439 714
Gains/(pertes) de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		(37 409)	10 752
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	2	447 425	507 211

**État 5 : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs
pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017**
(En milliers d'euros)

		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés selon une méthode comparable	Solde des crédits ouverts
		(en milliers d'euros)			
Budget ordinaire					
Élément de coût					
Dépenses de personnel		46 806	49 569	44 835	4 734
Voyages autorisés		934	1 375	684	69
Dépenses de fonctionnement		14 784	17 389	14 071	3 317
Technologies de l'information et de la communication		3 257	4 559	2 708	1 851
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 709	4 635	4 465	170
Total		70 490	77 527	66 764	10 763
		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés selon une méthode comparable	Solde des crédits ouverts
		(en milliers d'euros)			
Budget opérationnel					
Élément de coût					
Dépenses de personnel		15 728	16 735	15 287	1 448
Voyages autorisés		1 013	1 255	914	341
Dépenses de fonctionnement		458	812	165	647
Total		17 198	18 801	16 365	2 436
		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés selon une méthode comparable	Solde des crédits ouverts
		(en milliers d'euros)			
Total	Note				
Élément de coût					
Dépenses de personnel		62 534	66 304	60 122	6 182
Voyages autorisés		1 947	2 630	1 598	1 032
Dépenses de fonctionnement		15 241	18 200	14 236	3 964
Technologies de l'information et de la communication		3 257	4 559	2 708	1 851
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 709	4 635	4 465	170
Total	18	87 688	96 328	83 128	13 200

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Conventions comptables

Entité présentant les états financiers

1.1 L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale et est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir le développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte aujourd'hui 167 États Membres.

1.2 L'Organisation a trois organes directeurs : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets, tous inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, et approuve le budget et le programme de travail de celle-ci. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an (décision IDB.39/Dec.7 f)).

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an pour aider le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation axe ses activités de coopération technique sur trois domaines : création d'une prospérité partagée, renforcement de la compétitivité économique et protection de l'environnement. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, en particulier pour promouvoir la coopération Sud-Sud en vue du développement industriel, les partenariats stratégiques, des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, ainsi que la recherche industrielle stratégique et les services statistiques.

1.7 Les parties des notes relatives à l'information sectorielle donnent plus de détails concernant la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

Méthode comptable utilisée pour établir les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation, adopté par la Conférence générale, et conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'ONUDI et des opérations sous contrôle conjoint du Service des bâtiments, du Centre international de Vienne, du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants et d'autres services communs.

Méthode d'évaluation

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains placements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

Période sur laquelle portent les états financiers

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1^{er} janvier 2017 et terminée le 31 décembre 2017.

Monnaie et base de conversion

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

Conversion monétaire

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les profits et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

Recours aux estimations

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la Direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants : juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi ; montants relatifs aux litiges, au risque financier sur les créances, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels ; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte au cours de l'année où ils ont été signalés.

Produits et charges

Produits d'opérations avec contrepartie directe

1.18 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.19 Les produits tirés de la fourniture de services sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les services sont fournis, en fonction du niveau estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer ce niveau de façon fiable.

Produits d'intérêts

1.20 Les intérêts produits sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions

1.21 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Contributions volontaires

1.22 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.23 Les contributions volontaires et autres produits non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisés en produits qu'à leur réception.

Biens en nature

1.24 Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

Contributions en nature (services)

1.25 Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées dans les états financiers en tant que produits. La nature et le type de service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

1.26 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/la situation nette au cours de l'année sont comptabilisées.

Actif

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1.27 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale ; ils comprennent les espèces en caisse et les dépôts à court terme très liquides placés auprès d'institutions financières.

Créances et avances

1.28 Les créances et les avances sont initialement comptabilisées en valeur nominale. Des amoindrissements de valeur correspondant aux montants non recouvrables estimés sont comptabilisés pour les créances et les avances lorsqu'il est objectivement établi que l'actif est déprécié, les pertes de valeur étant alors comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Instruments financiers

1.29 L'Organisation n'utilise que des instruments financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue, de comptes débiteurs et de comptes créditeurs.

1.30 Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur comptable historique des créances et des dettes consenties dans des conditions commerciales normales constitue la juste valeur approximative de l'opération.

Risques financiers

1.31 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- **Risque de change.** L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change.
- **Risque de taux d'intérêt.** L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- **Risque de crédit.** L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres et les donateurs contributeurs font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- **Risque de contrepartie.** La trésorerie de l'Organisation est déposée auprès de diverses banques et l'Organisation court donc le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle. Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières.

Stocks

1.32 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe ; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés sur la base du « premier entré, premier sorti » pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour perte de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats financiers pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié.

1.33 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état des résultats financiers.

Immobilisations corporelles

1.34 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles est réalisée en retenant le coût à la date d'acquisition de chaque classe d'actif. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation constatée. Un seuil de 600 euros a été fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif.

1.35 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.36 Des tests de dépréciation des immobilisations corporelles sont menés chaque année.

1.37 La méthode de l'amortissement linéaire est appliquée pendant la durée d'utilité estimative de l'actif pour déterminer l'annuité d'amortissement, qui est comptabilisée dans l'état des résultats financiers. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Véhicules	3-10
Matériel informatique et matériel de communications	3-7
Mobilier et agencements	5-12
Machines	4-15
Bâtiments	15-100
Terrains	Aucun amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité (la plus courte des deux)

Immobilisations incorporelles

1.38 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.39 Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise pour un coût nul (notamment en cas de cadeau ou de don) ou symbolique, elle est comptabilisée à la juste valeur de l'actif à la date de son acquisition.

1.40 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle : a) il doit avoir une durée d'utilité estimative de plus d'un an ; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne dont le coût minimum de développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.41 L'amortissement est appliqué pendant la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels conçus en interne	6
Droits d'auteur	3

Contrats de location

1.42 Les contrats de location conclus dans les bureaux extérieurs sont classés dans la catégorie « contrats de location simple ». Les paiements au titre de la location sont inclus dans l'état des résultats financiers en tant que charges et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

Participations dans des arrangements conjoints

1.43 Un arrangement conjoint est un arrangement contraignant en vertu duquel l'ONUDI et une ou plusieurs parties exercent une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes exercées par l'ONUDI, cette dernière comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle et les passifs et charges qu'elle engage. Pour les activités exercées par une autre organisation, l'ONUDI comptabilise les charges et les passifs dans la limite des conditions de facturation convenues.

1.44 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des arrangements conjoints établie par le mémorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu par les organisations sises à Vienne en 1977. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, des bâtiments et de l'économat. L'Organisation est partie à un arrangement conjoint avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs.

Passif

Dettes et autres éléments de passif financier

1.45 Les dettes et autres éléments de passif financier sont comptabilisés la première fois à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes.

Engagements au titre des avantages du personnel

Avantages à court terme

1.46 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, et les congés de maladie et de maternité payés. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

1.47 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations dues au personnel (autres que des prestations de fin de contrat) après la cessation de service.

1.48 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire la pension de retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.49 Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le

versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.50 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net/la situation nette.

Autres avantages à long terme

1.51 Les autres avantages à long terme du personnel, qui peuvent largement être versés au-delà de 12 mois, tels que les versements en compensation de congés annuels, sont calculés selon la même méthode actuarielle que les avantages postérieurs à l'emploi, et les gains et pertes actuariels sont immédiatement comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1.52 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.53 Ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune méthode uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs et les coûts du régime entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des avoirs et des coûts du régime. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations de l'ONUDI au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état des résultats financiers.

Provisions et passifs éventuels

1.54 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand : a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés ; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation ; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.55 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19, sont déclarés.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.56 Les états financiers sont établis selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.57 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents :

a) *Activités au titre du budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement ;

b) *Activités au titre de la coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ces services sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités détaillées ci-dessus, qui sont financées par le budget ordinaire ;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des « activités périphériques » à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

Comparaison avec le budget

1.58 Les programmes et les budgets (ordinaires et opérationnels) des exercices biennaux sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.59 L'état comparatif comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants effectifs calculés selon la même méthode que les montants budgétisés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétisés et montants effectifs.

1.60 La note 18 fait un rapprochement entre les montants effectifs présentés suivant la même méthode que les montants inscrits au budget et les montants effectifs de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités de placement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

Informations relatives aux parties liées

1.61 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations entre ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités, seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux responsables et les membres de leur famille.

1.62 Les principaux responsables de l'ONUDI, qui forment l'équipe de direction, sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse et disponible en banque	182 569	116 403
Dépôts à terme avec une échéance initiale inférieure ou égale à 12 mois	262 215	387 650
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs	2 641	3 158
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	447 425	507 211

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont une disponibilité soumise à des restrictions selon le fonds auquel ils se rattachent. Des informations complémentaires sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, présentées par secteur, apparaissent dans la note 19A.

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue ou à terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 243 922 euros (254 454 euros en 2016).

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, était de 1 984 euros (1 725 euros en 2016).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 0,17 % (euros) et de 1,13 % (dollars des États-Unis) (0,05 % et 0,68 % en 2016).

2.5 La trésorerie des bureaux extérieurs est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

Note 3. Créances

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Actifs courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	89 980	93 176
Autres sommes à recevoir des États Membres	9	44
Contributions volontaires à recevoir	171 055	146 153
TVA et autres taxes recouvrables	2 889	3 284
Total, créances avant provision	263 933	242 657
Provision pour créances douteuses	(82 725)	(84 011)
Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	181 208	158 646
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe		
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	716	1 544
Autres sommes à recevoir	1 295	1 189
Provision pour créances douteuses	(580)	(580)
Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe	1 431	2 153
Actifs non courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions à recevoir des États Membres	637	65
Contributions volontaires à recevoir	100 809	70 567
Provision pour créances douteuses : contributions mises en recouvrement	(568)	(30)
Total, créances issues d'opérations sans contrepartie directe	100 878	70 602

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite des ajustements pour créances douteuses. La provision pour contributions non recouvrées est fondée sur l'expérience passée. Selon les estimations, elle représente les pourcentages indiqués ci-dessous des contributions non acquittées (aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires à recevoir) :

	2017	2016
<i>Période pendant laquelle les contributions n'ont pas été acquittées</i>	<i>(en pourcentage)</i>	
Plus de 6 ans	100	100
4 à 6 ans	80	80
2 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

3.2 L'évolution de la provision pour contributions non recouvrées est la suivante :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en début d'année	81 918	91 498
Changement en cours d'année	(752)	(9 580)
Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en fin d'année	81 166	81 918

3.3 Le montant total de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables, qui est de 83 873 euros (84 622 euros en 2016), se décompose comme suit : 81 166 euros (81 918 euros en 2016) pour les contributions à recevoir et 2 707 euros (2 704 euros en 2016) pour les autres créances.

3.4 Les contributions à recevoir non courantes correspondent aux contributions confirmées par les donateurs et les États Membres mais dues plus d'un an après la date de clôture des comptes, conformément aux plans de paiement convenus et eu égard aux projets introduits dans la filière.

3.5 L'annexe I e) donne des détails sur l'état des contributions mises en recouvrement et le tableau ci-dessous illustre l'ancienneté des contributions à recevoir :

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(pourcentage)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(pourcentage)</i>
Ancienneté				
1 à 2 ans	12 137	13,4	15 342	16,5
3 à 4 ans	2 180	2,4	1 312	1,4
5 à 6 ans	415	0,5	296	0,3
7 ans et plus	75 885	83,7	76 292	81,8
Total, contributions à recevoir avant provision	90 617	100,0	93 242	100,0

Note 4. Stocks

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Stock initial	942	1 080
Achats au cours de l'année	343	229
Total, stocks disponibles	1 285	1 309
Déduction : consommation	(442)	(367)
Déduction : appréciation/(dépréciation)	(1)	—
Stock final	842	942

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du Système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

4.2 Les stocks sont évalués nets de toute dépréciation ou obsolescence. En 2017, l'ONUDI a réduit la valeur des stocks de 1 euro (0 euro en 2016) au titre de l'obsolescence et d'autres pertes.

Note 5. Autres actifs courants

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Avances aux fournisseurs	17 602	19 100
Avances au personnel	2 814	2 992
Intérêts courus	395	313
Bordereaux interservices électroniques	2 265	898
Autres actifs courants	109	7
Total, autres actifs	23 185	23 310

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux extérieurs, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

Note 6. Participation dans des arrangements conjoints et d'autres entités

6.1 Les organisations sises à Vienne sont convenues que les coûts des services communs fournis par chacune d'elles (restauration, économat, services de sécurité, services médicaux et gestion des bâtiments), en sus de toute recette externe, seraient répartis en fonction de ratios de partage des coûts préétablis.

6.2 Ces ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés, la surface totale occupée, etc. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont régulièrement revus par la Direction. La comptabilisation de tous les arrangements conjoints de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI :

2017	13,966 %
2016	14,185 %

Service des bâtiments

6.3 Le Service des bâtiments, dont l'ONUDI est l'organisme opérateur doté d'un pouvoir de décision sur les politiques financières et opérationnelles définies par le Comité des services communs, qui se compose des représentants respectifs des organisations sises à Vienne, est chargé du fonctionnement et de la gestion des installations matérielles du CIV. Il est par conséquent considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de toutes les organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant détenus au nom de l'ONUDI.

6.4 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget du Service des bâtiments pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Si l'intérêt résiduel des organisations dans

le Service des bâtiments n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de distribution de cet intérêt en cas de dissolution du fonds, le service fonctionnant selon le principe « ni gain ni perte », le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

Service des bâtiments : informations financières succinctes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Recettes	22 315	21 556
Charges	22 440	22 955
Actifs courants	43 492	42 473
Actifs non courants	1 300	1 499
Passifs courants	18 938	17 497
Passifs non courants	29 151	29 174
Actif net/situation nette	(3 297)	(2 699)

Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

6.5 Un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les équipements et les installations techniques du Centre international de Vienne a été créé par la République d'Autriche et les organisations sises à Vienne, sous la responsabilité du Comité conjoint qui se compose des représentants respectifs de la République d'Autriche et de ces organisations. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de la République d'Autriche et des organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont détenus au nom de la République d'Autriche et de l'ONUDI (l'ONUDI pour le compte des organisations sises à Vienne).

6.6 La République d'Autriche et les organisations sises à Vienne versent des contributions annuelles au Fonds, qui sont réparties également entre la République d'Autriche et lesdites organisations. La contribution des organisations sises à Vienne est répartie entre chacune d'elles, selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus. Comme pour le Service des bâtiments, le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants : informations financières succinctes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Recettes	3 525	3 527
Charges	1 533	4 057
Actifs courants	11 294	9 083
Passifs courants	292	73
Actif net/situation nette	11 002	9 010

Centre international de Vienne

6.7 En 1967, la République d'Autriche a fourni aux organisations sises à Vienne un bâtiment pour abriter leur siège permanent et ce pour une durée de 99 ans moyennant un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. L'accord de siège de chaque organisation prévoit que le bâtiment est mis à disposition non meublé, et qu'il sera uniquement utilisé comme siège des organisations sises à Vienne compte dûment tenu des droits de propriété en vertu du droit autrichien. Les organisations s'acquittent de tous les coûts de fonctionnement et prennent à leur charge les dépenses afférentes à l'entretien du bâtiment et à toutes les réparations nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur. L'accord cessera d'être en vigueur si le siège des organisations sises à Vienne est transféré hors de la zone désignée ; toute décision de transférer le siège relève du pouvoir discrétionnaire de chacune des organisations, et n'est soumise à aucune condition contraignante.

6.8 La République d’Autriche conserve la propriété de l’emplacement constituant le district du siège. Cependant, les organisations sises à Vienne acquièrent les avantages économiques et le potentiel de services de l’utilisation de l’actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie économique. En conséquence, le Centre international de Vienne est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint des organisations sises à Vienne. L’engagement de conserver le siège dans les locaux renvoie à une obligation de résultat (voir note 13) représentant la valeur totale du don de la République d’Autriche, comptabilisée d’avance chaque année jusqu’à exécution de l’engagement.

6.9 Le Centre international de Vienne est géré par le Service des bâtiments de l’ONUDI sous la direction du Comité conjoint sur les services communs. Le coût des réparations importantes est financé par le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.

Centre international de Vienne : informations financières succinctes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d’euros)	
Recettes	15 565	16 146
Charges	15 565	16 146
Actifs non courants	253 691	266 371
Passifs non courants	253 691	266 371
Actif net/situation nette	-	-

6.10 Les coûts liés aux autres services communs, tels que le service de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. Au cours de l’année, les dépenses correspondantes se sont montées à 1 892 euros et à 236 euros (1 647 euros et 208 euros en 2016), respectivement.

Autres entités non consolidées

Service de restauration

6.11 Le Service de restauration vend de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations sises à Vienne et à d’autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne. En 2014, un contrat a été conclu avec un nouveau prestataire de service de restauration pour une période de 10 ans. Le prestataire contrôle et gère l’entreprise de restauration pour le compte de l’ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d’exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.12 Les avantages qui découlent de l’exploitation du Service de restauration profitent au personnel des organisations sises à Vienne, aux représentants et aux visiteurs du CIV, et non aux organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d’aide sociale de l’ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.13 Le Service de restauration n’a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l’ONUDI. L’ONUDI est donc potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel du Service de restauration.

Service de restauration : informations financières succinctes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d’euros)	
Produits	128	127
Dépenses nettes de fonctionnement	13	-
Actifs courants	1 833	1 705
Passifs courants	13	1
Actif net/situation nette	1 820	1 704

Économat

6.14 L'économat vend en hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations et d'autres groupes spécifiés de personnes.

6.15 Comme pour le Service de restauration, ce sont les ayants droit qui tirent parti des avantages découlant de l'économat et non les organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.16 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant juridiquement détenus par l'AIEA, qui est par conséquent potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel de l'économat.

Note 7. Immobilisations corporelles

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et actifs de faible valeurs</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et équipement</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coût							
Au 31 décembre 2016	345	70 435	2 235	14 638	4 493	26 041	118 187
Ajouts	837	179	895	1 029	721	8 190	11 851
Cessions/transferts	(208)	(1 055)	(174)	(828)	(829)	(6 921)	(10 015)
Au 31 décembre 2017	974	69 559	2 956	14 839	4 385	27 310	120 023
Amortissement cumulé							
Au 31 décembre 2016	166	32 651	1 226	12 148	2 434	7 712	56 337
Dotation aux amortissements pendant l'année	802	1 955	205	643	512	2 949	7 066
Dotation aux amortissements des opérations conjointes (coentreprises)	10	-	6	264	5	33	318
Cessions/transferts	(4)	(499)	(66)	(659)	(560)	(2 538)	(4 326)
Au 31 décembre 2017	974	34 107	1 371	12 396	2 391	8 156	59 395
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2016	179	37 784	1 009	2 490	2 059	18 329	61 850
Au 31 décembre 2017	-	35 452	1 585	2 443	1 994	19 154	60 628

7.1 Les éléments d'immobilisation corporelle sont portés en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 Les éléments d'immobilisation corporelle sont examinés chaque année pour déterminer les éventuelles dépréciations de leur valeur. En 2017, aucune dépréciation de valeur n'a été enregistrée.

7.3 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des éléments d'immobilisation corporelle entièrement amortis mais toujours utilisés (hors bâtiments) se monte à 5 869 euros (5 913 euros en 2016) à la fin de l'exercice.

7.4 La durée d'utilité du matériel de conférence, inclus dans le matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication, qui avait été initialement inscrit en immobilisations à hauteur de 9 743 euros en mai 2013, a été révisée et portée de 4 ans à 9 ans afin de mieux tenir compte de la durée d'utilité prévue. En conséquence, l'annuité d'amortissement a diminué de 894 euros en 2017 et se maintiendra à hauteur de 206 euros au cours de la période 2018-2022.

Note 8. Actifs incorporels

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et actifs de faible valeur</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels mis au point en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Coûts				
Au 31 décembre 2016	-	1 140	5 368	6 508
Ajouts	174	342	-	516
Cessions/transferts	(172)	(202)	-	(374)
Au 31 décembre 2017	2	1 280	5 368	6 650
Amortissement cumulé				
Au 31 décembre 2016	-	638	4 394	5 032
Dotations aux amortissements pendant l'année	175	123	609	907
Cessions/transferts	(173)	29	-	(144)
Au 31 décembre 2017	2	791	5 002	5 795
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2016	-	502	974	1 476
Au 31 décembre 2017	-	489	366	855

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels mis au point en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels mis au point en interne correspondent aux coûts de mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré.

Note 9. Actifs non courants

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avance initiale à l'économat	809	809
Avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	768	638
Report Service des bâtiments	3 297	2 699
Autres actifs non courants	1	1
Total, actifs non courants	4 875	4 147

9.1 Les autres actifs non courants sont dus après plus d'une année, conformément aux dispositions des accords. Ils incluent l'avance initiale à l'économat et l'avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.

9.2 Le report Service des bâtiments découlant de l'actif net négatif dû à des avantages à long terme du personnel non financés représente les sommes à recevoir des organisations sises à Vienne selon la méthode de la comptabilisation au décaissement.

Note 10. Dettes

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Soldes dus aux États Membres	21 119	5 513
Montants dus à des donateurs	7 751	7 744
Soldes dus aux organisations sises à Vienne	9 300	8 500
Dettes fournisseurs	898	2 555
Total, dettes	39 068	24 312

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 (après retraitement)
	(en milliers d'euros)	
Composition :		
Dettes issues d'opérations sans contrepartie directe	38 170	21 757
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	898	2 555
Total, dettes	39 068	24 312

10.1 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées et des contributions reçues pour des années antérieures, soldes à distribuer aux États Membres remplissant les conditions requises ou à répartir selon les instructions de ces derniers concernant leur emploi.

10.2 Les montants dus à des donateurs représentent des remboursements relatifs à des contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et des intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des intérêts produits, nets de frais bancaires et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Les soldes des dettes correspondent aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

10.3 Les montants dus aux organisations sises à Vienne représentent le remboursement des excédents par rapport au plafond fixé dans le compte spécial du Service des bâtiments. En raison de leur nature, ils ont été reclassés en dettes issues d'opérations sans contrepartie.

Note 11. Avantages du personnel

	31 décembre 2017		31 décembre 2016
	Évaluation actuarielle	Évaluation de l'ONUDI	Total
	(en milliers d'euros)		
Avantages à court terme		3 056	3 056
Avantages postérieurs à l'emploi	232 708		232 708
Autres avantages à long terme	5 787		5 787
Total, passif relatif aux avantages du personnel	238 495	3 056	241 551

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Composition :		
Passif courant	3 056	2 904
Passif non courant	238 495	258 160
Total, passif relatif aux avantages du personnel	241 551	261 064

Évaluation du passif relatif aux avantages du personnel

11.1 Le passif relatif aux avantages du personnel est déterminé par des actuaires professionnels ou calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Au 31 décembre 2017, il se montait au total à 241 551 euros (261 064 euros en 2016), dont 238 495 euros (258 160 euros en 2016) calculés par les actuaires et 3 056 euros (2 904 euros en 2016) par l'ONUDI.

Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers et aux indemnités pour frais d'études.

Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les plans à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un plan qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont dus aux fonctionnaires à la cessation de service.

Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Le passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel est déterminé par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2017. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2017, du passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel :

- *Méthode actuarielle.* Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.
- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service, à l'exception des fonctionnaires qui ont rejoint l'Organisation après juillet 2016, dont les droits commencent à courir à partir de la cinquième année de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.

- *Mortalité.* Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2015, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation.* 2,02 % (1,94 % en 2016) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 1,13 % (1,10 % en 2016) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux.* 4,68 % pour 2017, 4,59 % pour 2018 et décroissance jusqu'à un taux de 4,50 % en 2019 et au-delà.
- *Taux d'augmentation des traitements.* 2,00 % (2,00 % en 2016), mais ils varient selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement.* On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement.* Évolution : 0,00 % (0,00 % en 2016) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel.* On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Une différence d'un point de pourcentage des taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes :

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les obligations cumulées en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	57 476	(40 257)
Incidence sur les coûts des services et les coûts financiers	4 562	(3 275)

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2016	231 515	10 162	6 275	10 208	258 160
Coût des services	9 267	510	621	512	10 910
Coût financier	4 454	106	66	110	4 736
Montant brut des prestations effectivement versées	(3 494)	(853)	(772)	(970)	(6 089)
(Gains)/pertes actuariels	(26 424)	(353)	(426)	(403)	(27 606)
(Gains)/pertes actuariels au titre des opérations conjointes	(1 444)	(64)	23	(131)	(1 616)
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2017	213 874	9 508	5 787	9 326	238 495

Charges annuelles pour 2017

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	9 267	510	621	512	10 910
Coût financier	4 454	106	66	110	4 736
Total, charges	13 721	616	687	622	15 646

11.12 On s'attend que les cotisations au régime d'assurance maladie après la cessation de service se maintiennent au même niveau en 2018.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.13 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.14 En 2017, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 7 879 euros (7 811 euros en 2016).

11.15 Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les deux ans, la plus récente ayant eu lieu le 31 décembre 2015. L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

Note 12. Encaissements par anticipation

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contributions reçues par anticipation	3 730	2 959
Contributions volontaires reçues par anticipation	23 886	32 617
Avances reçues des organisations sises au CIV à Vienne	3 501	3 515
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	2 932	7 098
Réparations et remplacements importants	-5 501	4 505
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	22 226	23 700
Total, encaissements par anticipation	61 776	74 394

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Composition :		
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe	58 275	70 879
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe	3 501	3 515
Total, encaissements par anticipation	61 776	74 394

12.1 Les contributions versées par les États Membres à valoir sur les contributions de l'année suivante sont comptabilisées dans le compte des encaissements par anticipation.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs, qui attendent d'être affectés à des activités de projet spécifiques.

12.3 Les avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne comprennent les fonds reçus pour des programmes de travaux spéciaux réalisés par le Service des bâtiments au Centre international de Vienne.

12.4 Les recettes au titre des projets comptabilisées d'avance comprennent les comptes de compensation projets détenus avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets connexes des Nations Unies et des gouvernements hôtes exécutés par l'ONUDI.

12.5 Les soldes des fonds détenus dans le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au nom des organisations sises à Vienne (voir note 6) attendent d'être affectés à des services à fournir à l'avenir. En raison de leur nature, ils ont été reclassés en avances issues d'opérations sans contrepartie.

12.6 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

Note 13. Autres passifs

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Autres passifs courants		
Gains de change comptabilisés d'avance	2 431	2 431
Charges à payer au titre des biens/services reçus mais non payés	15 902	12 067
Autres passifs	4 644	4 366
Total autres passifs courants	22 977	18 864
Autres passifs non courants		
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	34 293	36 671
Sommes dues au Service des bâtiments	460	383
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location	335	96
Total, autres passifs non courants	35 088	37 150

13.1 Les gains de change représentent le solde des gains réalisés résultant de la réévaluation des dépôts à vue ou à terme libellés en euros détenus par des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004.

13.2 Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus par l'ONUDI ou fournis à celle-ci au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec les fournisseurs.

13.3 Les autres passifs sont des versements effectués et des dettes diverses.

13.4 L'obligation de résultat représente la valeur totale du don de la République d'Autriche pour l'utilisation du bâtiment du Centre international de Vienne, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à ce que l'ONUDI s'acquitte de son engagement de conserver son siège dans les locaux. La valeur comptable nette de la part de l'ONUDI dans les améliorations locatives autofinancées d'un montant de 1 139 euros (1 114 euros en 2016) réduit l'obligation de résultat qui est évaluée en fonction de la part détenue par l'ONUDI dans la valeur comptable nette des bâtiments du Centre international de Vienne, soit 35 431 euros (37 785 en 2016).

13.5 Les sommes dues au Service des bâtiments représentent le montant dû pour la part de l'ONUDI dans l'actif net négatif découlant des avantages à long terme du personnel non financés, comme indiqué dans la note 9. Ces sommes sont versées selon la méthode de la comptabilisation au décaissement par les organisations sises à Vienne.

Note 14. Soldes des fonds

	Fonds du budget ordinaire		Fonds de roulement	Fonds destinés à la coopération technique	Autres fonds	Total
	Fonds général	Programme ordinaire de coopération technique				
(en milliers d'euros)						
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2017	(165 834)	5 911	7 423	567 448	(15 709)	399 239
Excédent/(déficit) net pour l'année	(15 214)	(636)	-	10 645	(87)	(5 292)
Total, partiel	(181 048)	5 275	7 423	578 093	(15 796)	393 947
Variations pendant l'année						
Sommes portées au crédit des États Membres	(17 513)	-	-	-	-	(17 513)
Virement (à)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	751	-	-	-	-	751
Gains/(pertes) actuariels	21 339	7	-	340	5 920	27 606
Ajustements de consolidation	146	-	-	-	-	146
Total, variations pendant l'année	4 723	7	-	340	5 920	10 990
Solde de clôture au 31 décembre 2017	(176 325)	5 282	7 423	578 433	(9 876)	404 937

Fonds général du budget ordinaire

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire résulte d'avantages à long terme du personnel non financés qui s'élevaient à 238 495 euros au 31 décembre 2017 (258 160 euros en 2016).

Programme ordinaire de coopération technique

14.2 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits librement programmables ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

Fonds de roulement

14.3 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1^{er} janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Coopération technique

14.4 Les soldes des fonds destinés à la coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

Autres fonds

Variations des autres fonds

	Note	1 ^{er} janvier 2017	Variations pendant l'année	Excédent/ (déficit) net pour l'exercice	31 décembre 2017
		(en milliers d'euros)			
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	14.5	321	-	(199)	122
Budget opérationnel	14.6	(18 792)	5 920	923	(11 949)
Fonds du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle	14.7	1 168	-	(656)	512
Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base	14.8	-	-	12	12
Fonds d'équipement	14.9	810	-	(195)	615
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	14.10	575	-	-	575
Fonds autorenewable pour les publications destinées à la vente	14.11	209	-	28	237
Total		(15 709)	5 920	(87)	(9 876)

14.5 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) appuie la diffusion du logiciel COMFAR qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.6 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses des programmes dans le cadre des activités de coopération technique extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds résulte des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel, d'un montant de 27 728 euros (31 470 euros en 2016).

14.7 Par sa décision GC.13/Dec.15 h), la Conférence générale a créé les comptes spéciaux à partir des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 afin de financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle.

14.8 À sa quarante-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la création du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base [décision IDB.43/Dec.6, par. i)]. L'objectif de ce compte est de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières.

14.9 Dans la même décision, le Conseil a également pris note de la création du Fonds d'équipement dont l'objectif est d'offrir un mécanisme de financement qui permet de garantir la disponibilité d'un financement pour l'achat ou le remplacement de biens d'équipement, de sorte que la nature ponctuelle ou exceptionnelle des grandes dépenses n'affecte pas sensiblement les montants prévus au titre des budgets ordinaires. Dans sa décision IDB.44/Dec.8, par. c), le Conseil a encouragé les États Membres et les donateurs à accroître leurs contributions volontaires à l'ONUDI, y compris à ces deux fonds.

14.10 La Conférence générale, à sa onzième session, a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujéti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique « autres activités » dans les états financiers.

14.11 Le fonds autorenewable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

Note 15. Réserves

	Note	1 ^{er} janvier 2017	Variation pendant l'année	31 décembre 2017
		(en milliers d'euros)		
Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service	15,1	1 780	137	1 917
Assurance du matériel affecté aux projets		75	-	75
Réserve opérationnelle obligatoire	15,2/3	3 449	-	3 449
Réserve pour indemnités à la cessation de service	15,4	5 499	-	5 499
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	15,5	3 356	479	3 835
Réserve pour fluctuation des taux de change	15,6	1 155	-	1 155
Total		15 314	616	15 930

Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des primes imprévues de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve opérationnelle obligatoire

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 dollars (4 829 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 dollars (419 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

Réserve pour indemnités à la cessation de service

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 547 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 à une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13 900 dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 à la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 546 dollars. Le solde, soit 4 900 dollars, a été converti en euros le 1^{er} janvier 2002 par application du taux de change approuvé par la Conférence générale (GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 110 et 4 389 euros, respectivement.

Réserve pour versement d'indemnités

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve pour fluctuations des taux de change

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette

réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes.

Note 16. Produits

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
		(en milliers d'euros)	
Contributions mises en recouvrement	16.1	66 733	68 234
Contributions volontaires			
Pour la coopération technique		213 751	217 723
Pour l'appui aux activités ordinaires		353	153
Total partiel, contributions volontaires	16.2	214 104	217 876
Produits des placements	16.3	317	551
Produits d'activités lucratives			
Publications destinées à la vente		104	98
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		61	109
Autres ventes		14	175
Total partiel, produits d'activités lucratives	16.4	179	382
Recettes accessoires			
Virement de la réserve pour fluctuation des taux de change	16.5	-	1 842
Libération de l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	16.6	1 903	2 025
Contribution en nature – terrain occupé par le Centre international de Vienne	16.7	224	223
Autres	16.8	127	136
Total partiel, recettes accessoires		2 254	4 226
TOTAL, PRODUITS		283 587	291 269

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement d'un montant de 136 417 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 (décision GC.16/Dec.15) à partir des contributions des États Membres mises en recouvrement. Par conséquent, une somme de 66 733 euros, soit la moitié de ce montant, révisée pour tenir compte des montants dus par des États Membres qui se sont retirés de l'Organisation (1 476 euros contre 26 euros en 2016), a été mise en recouvrement. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds.

16.3 Les produits des placements représentent les produits d'intérêts et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 Les recettes provenant de produits d'activités lucratives comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques.

16.5 Le montant viré de la réserve pour fluctuation des taux de change est une compensation nécessaire pour tenir compte de la différence entre la valeur en euros (déficit) des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget (voir par. 15.6).

16.6 La libération de l'obligation de résultat concernant les bâtiments du Centre international de Vienne correspond à l'exécution de l'engagement de maintenir le siège dans les locaux.

16.7 La contribution en nature représente la valeur de la libre utilisation du terrain occupé par le Centre international de Vienne.

16.8 Les autres recettes accessoires comprennent le produit des ventes d'immobilisations corporelles et les primes offertes par les compagnies aériennes.

Contributions en nature pour les projets et le fonctionnement des bureaux extérieurs

16.9 Des contributions en nature (services) d'un montant estimé à 2 865 euros (2 054 euros en 2016) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au fonctionnement des bureaux extérieurs ; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions en nature reçues se présentent comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	(en milliers d'euros)	
Contribution en nature (services) aux titres suivants :		
Bureaux	1 037	785
Mobilier et agencements	21	11
Matériel informatique et matériel de communication	41	32
Véhicules	72	76
Machines, outils	785	765
Services collectifs de distribution	35	16
Autres biens/services	70	45
Contribution aux conférences, ateliers et formations	77	98
Services de personnel	632	108
Administrateurs auxiliaires administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement	95	118
Total	2 865	2 054

Note 17. Charges

		31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Note	(en milliers d'euros)	
Traitements		36 300	36 769
Prestations et indemnités dues au personnel		32 446	30 143
Personnel temporaire		1 643	2 376
Personnel de projet et contrats de consultant		55 780	51 752
Total partiel, rémunération et avantages du personnel	17,1	126 169	121 040
Voyages courants		1 655	1 328
Voyages au titre de projets		10 410	7 529
Loyers, services collectifs de distribution et entretien		4 358	3 946
Stocks consommés/distribués		86	134
Technologies de l'information, communications et automatisation		3 482	3 170
Fournitures et consommables		1 963	1 924
Autres dépenses de fonctionnement		6 910	6 598
Dépenses de fonctionnement liées aux projets		1 512	945
Total partiel, dépenses de fonctionnement	17,2	30 376	25 574
Services contractuels	17,3	74 033	62 947
Matériel porté en charges	17,4	10 091	5 817
Amortissement	7,8	7 973	8 206
Autres charges	17,6	1 771	1 566
TOTAL, DÉPENSES		250 413	225 150
Conversion monétaire (gains)/pertes	17,7	38 466	(4 702)

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultants ainsi que les titulaires de contrats de louage de services. Les dépenses de personnel de projet comprennent le recours à des experts, à des consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, les services collectifs de distribution, le fonctionnement des bureaux extérieurs, les activités financées en commun par les organismes du système des Nations Unies, les technologies de l'information et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels correspondent principalement aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements remis aux bénéficiaires ou sur lequel l'ONUDI n'exerce aucun contrôle.

17.5 Les amortissements comprennent les actifs de faible valeur passés en charges d'un montant de 977 euros (849 euros en 2016).

17.6 Les autres charges comprennent les frais bancaires pour un montant de 95 euros (125 euros en 2016).

17.7 Les différences de conversion monétaire, qui sont principalement imputables à la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période, s'expliquent par une diminution en fin d'année du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,956 en 2016 à 0,837 en 2017 (0,914 en 2015).

Note 18. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des charges dans l'état des résultats financiers, tandis que l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5) est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences liées à la méthode de calcul se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des écarts de dates se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas d'écarts de dates aux fins de la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie et celle de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

18.6 Le rapprochement des montants effectifs figurant dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état 5) et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état 4) pour la période terminée le 31 décembre 2017 est présenté ci-après :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Solde des crédits ouverts (état 5)	13 200	-	-	13 200
Différences liées à la méthode de calcul	22 622	(1 776)	(17 513)	3 333
Différences de présentation	(22 643)	-	-	(22 643)
Différences relatives aux entités	(5 993)	(10 274)	-	(16 267)
Montant effectif inscrit dans l'état des flux de trésorerie (état 4)	7 186	(12 050)	(17 513)	(22 377)

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément aux programme et budgets 2016-2017 approuvés par la Conférence générale à sa seizième session (GC.16/Dec.15) au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'Organisation.

Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants effectifs, sont présentées ci-après.

Dépenses de personnel

18.9 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel concernant la catégorie des administrateurs et celle des agents des services généraux s'est établi à 5,11 % environ. L'incertitude quant au versement des contributions des États Membres mises en recouvrement a imposé à l'Organisation de maintenir, tout au long de l'année, un taux de vacance de postes supérieur à celui inscrit au budget.

18.10 Plusieurs postes temporaires ont dû être créés dans la catégorie des administrateurs, d'où un dépassement budgétaire dans cette catégorie de 0,79 million d'euros. En outre, l'accroissement des ressources nécessaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a entraîné un dépassement de dépenses dans cette catégorie de 1,09 million d'euros.

Voyages autorisés

18.11 Le sous-emploi des crédits ouverts pour financer les voyages autorisés s'est chiffré à 0,69 million d'euros. Outre qu'elle a été prudente dans ses dépenses, l'Organisation a réalisé des économies grâce aux efforts concertés qui ont été déployés pour exploiter les technologies de l'information et de la communication de préférence aux déplacements physiques.

Dépenses de fonctionnement

18.12 Les économies réalisées au titre des dépenses de fonctionnement, qui se montent à 3,17 millions d'euros, s'expliquent en grande partie par une réduction des ressources nécessaires au titre de la contribution de l'ONUDI au Service des bâtiments (0,61 million d'euros) et des services de sécurité et de sûreté de l'ONUSV (0,30 million d'euros). La première de ces réductions correspond à une réserve de financement distincte destinée à compenser le coût de l'occupation d'étages supplémentaires au CIV. En outre, la traduction et la production de documents affichent un sous-emploi de crédits de 2,03 millions d'euros. Le sous-emploi de la contribution à l'activité conjointe avec le système des Nations Unies, qui représente 0,70 million d'euros, a été presque compensé par le montant non financé prévu pour le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui s'élève à 1,44 million d'euros.

Technologies de l'information et de la communication

18.13 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et de la communication, qui représente 1,85 million d'euros, est dû principalement à une utilisation réduite des crédits ouverts au titre des fournisseurs de services informatiques (0,76 million d'euros), du matériel informatique (0,66 million d'euros), et des services de communication (0,44 million d'euros), l'ONUDI continuant de déployer des efforts, dans la concertation, pour promouvoir l'efficacité technologique, tout en cherchant d'autres arrangements avec ses prestataires de services.

Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique

18.14 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés. On a enregistré, au titre des ressources spéciales pour l'Afrique, un sous-emploi des crédits ouverts, d'un montant de 0,17 million d'euros.

Note 19. Information sectorielle

A : État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 234	351 700	67 491	-	447 425
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	9 255	171 154	799	-	181 208
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	27	281	1 123	-	1 431
Stocks	-	-	842	-	842
Autres actifs courants	5 167	21 098	461	(3 541)	23 185
Total partiel, actifs courants	42 683	544 233	70 716	(3 541)	654 091
Actifs non courants					
Créances	69	100 809	-	-	100 878
Immobilisations corporelles	36 523	22 862	1 243	-	60 628
Immobilisations incorporelles	108	160	587	-	855
Autres actifs non courants	4 276	1	3 297	(2 699)	4 875
Total partiel, actifs non courants	40 976	123 832	5 127	(2 699)	167 236
TOTAL ACTIF	83 659	668 065	75 843	(6 240)	821 327

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
PASSIF					
Passifs courants					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	180	58	660	-	898
Avantages du personnel	2 667	275	114	-	3 056
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	21 118	7 742	12 851	(3 541)	38 170
Encaissements par anticipation	6 429	49 045	9 001	(2 699)	61 776
Autres passifs courants	4 477	15 359	3 141	-	22 977
Total partiel, passifs courants	34 871	72 479	25 767	(6 240)	126 877
Passifs non courants					
Avantages du personnel	176 335	5 283	56 877	-	238 495
Autres passifs non courants	34 751	334	3	-	35 088
Total partiel, passifs non courants	211 086	5 617	56 880	-	273 583
TOTAL PASSIF	245 957	78 096	82 647	(6 240)	400 460
ACTIF NET/SITUATION NETTE					
Excédents/(déficits) cumulés – soldes des fonds	(153 688)	573 667	(9 750)	-	410 229
Excédent/(déficit) de la période en cours	(15 214)	10 009	(87)	-	(5 292)
Réserves	6 604	6 293	3 033	-	15 930
TOTAL ACTIF NET/SITUATION NETTE	(162 298)	589 969	(6 804)	-	420 867
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE	83 659	668 065	75 843	(6 240)	821 327

B : État des résultats financiers par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2017

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
RECETTES/PRODUITS					
Contributions mises en recouvrement	66 733	-	-	-	66 733
Contributions volontaires	353	213 739	12	-	214 104
Produits des placements	70	218	29	-	317
Produits d'activités lucratives	171	6	19 389	(19 387)	179
Autres	2 851	4 129	(17)	(4 709)	2 254
TOTAL PRODUITS	70 178	218 092	19 413	(24 096)	283 587
DÉPENSES					
Traitements et avantages du personnel	49 929	58 543	17 697	-	126 169
Dépenses de fonctionnement	12 305	17 041	1 030	-	30 376
Services contractuels	2 185	71 613	235	-	74 033
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	35	10 056	-	-	10 091
Amortissement	2 705	4 606	662	-	7 973
Autres charges	4 759	21 077	31	(24 096)	1 771
TOTAL DÉPENSES	71 918	182 936	19 655	(24 096)	250 413
Différences de conversion monétaire	13 474	25 147	(155)	-	38 466
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE	(15 214)	10 009	(87)	-	(5 292)

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables génératrices de produits intersectoriels et de solde de charges dans les états financiers.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2017, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 153 euros, 555 euros et 19 387 euros (4 031 euros, 445 euros et 16 855 euros en 2016) dans l'état des résultats financiers du programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique et des dépenses d'appui au programme, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

19.3 Les soldes accumulés des fonds de coopération technique et d'autres fonds représentent la partie non dépensée des contributions qui est reportée pour couvrir les besoins opérationnels futurs au titre des activités respectives.

19.4 En fonction des fonds, dont certains sont préaffectés à des activités données, la trésorerie et les placements à court terme font l'objet de restrictions quant à leur disponibilité.

Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location.* Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont comptabilisés en tant que dépenses au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 1 707 euros (1 502 euros en 2016). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement de sous-location ou paiement au titre des loyers éventuels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit :

	<i>Sur 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Après 5 ans</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
31 décembre 2017	346	9	-	355
31 décembre 2016	407	1	-	408

20.2 Les accords de contrat de location simple passés par l'ONUDI concernent principalement des locaux de bureaux et du matériel informatique dans les bureaux extérieurs. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords portant sur des contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée des contrats de location après la date d'échéance des contrats initiaux, et certains contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en fonction de la hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne renferme d'options d'achat.

20.5 *Engagements.* Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de fourniture de services ayant été conclus mais n'ayant pas été exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Budget ordinaire	2 171	1 341
Fonds d'affectation spéciale	39 404	35 536
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	47 848	50 995
Fonds pour l'environnement mondial	85 722	77 345
Fonds de développement industriel	12 366	13 444
Arrangements interorganisations	531	245
Programme ordinaire de coopération technique	1 386	1 635
Services spéciaux et autres	195	218
Total engagements	189 623	180 758

20.6 *Passifs éventuels.* Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient à 305 euros (2 547 euros en 2016).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel s'élevaient à 245 euros (154 euros en 2016) correspondant à d'éventuels versements rétroactifs et à 7 euros (22 euros en 2016) correspondant à des versements mensuels périodiques supplémentaires.

Note 21. Pertes, versements à titre gracieux et inscriptions au compte des profits et pertes

21.1 En 2017, l'ONUDI a effectué des versements à titre gracieux et des versements au titre de demandes spéciales de remboursements d'un montant de 65 euros (65 euros en 2016).

21.2 La valeur des immobilisations corporelles inscrites au compte des profits et pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 6 euros (65 euros en 2016).

Note 22. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la Direction exécutive

Principaux responsables

	Nombre de personnes	Rémunération globale	Autres indemnités	Rémunération totale en 2017	Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)					
Directeur général	1	398	104	502	-
Adjoint du Directeur général	1	377	-	377	-
Directeurs principaux	2	435	-	435	10

22.1 Les principaux responsables de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les Directeurs principaux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'Organisation.

22.2 La rémunération globale versée aux principaux responsables comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

22.3 La rubrique « Autres indemnités » correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est chiffré par référence au coût de location sur le marché d'un véhicule analogue et à la rémunération du chauffeur.

22.4 Les principaux responsables ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 11 sur les avantages du personnel) au même niveau que les autres membres du personnel. Les avantages qui sont dus lors de la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

22.5 Les principaux responsables sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22.6 Les avances versées au titre des prestations dues accordées aux principaux responsables conformément au Statut et au Règlement du personnel s'élevaient à 10 euros au 31 décembre 2017 (0 euro en 2016).

Note 23. Événements postérieurs à la date de clôture

23.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2017. À la date de la signature des présents comptes, comme indiqué dans l'attestation, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.